

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

22° SÉANCE

Séance du mercredi 9 novembre 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHINAUD

1. **Procès-verbal** (p. 5374).

2. **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 5374).

MM. Claude Estier, le président, Aubert Garcia.

3. **Aménagement et développement du territoire.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 5374):

Article additionnel avant l'article 29 (p. 5374)

Amendement n° 162 de M. Josselin de Rohan. - MM. Josselin de Rohan, Jean-Marie Girault, rapporteur de la commission spéciale; Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. - Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

M. Gérard Larcher, rapporteur de la commission spéciale.

Suspension et reprise de la séance (p. 5375)

Division et articles additionnels après l'article 3 ou après l'article 7 ou après l'article 23 (*précédemment réservés*) (p. 5375)

Amendement n° 51 de la commission - Réserve.

Amendement n° 52 rectifié de la commission et sous-amendements n° 430 rectifié de M. Paul Girod, 398, 399 de MM. Claude Estier et 558 rectifié de M. Alain Vasselle; amendements n° 393 de M. Claude Estier, 441 et 442 de M. Paul Girod. - MM. Jean-Marie Girault, rapporteur; Paul Girod, Aubert Garcia, le ministre délégué, Gérard Larcher, rapporteur; Jean François-Poncet, président de la commission spéciale; Alain Vasselle, Gérard Delfau, Félix Leyzour, Louis Perrein. - Rejet des sous-amendements n° 398 et 399; adoption des sous-amendements n° 430 rectifié, 558 rectifié et de l'amendement n° 52 rectifié, modifié, insérant un article additionnel après l'article 7; rejet, par scrutin public, de l'amendement n° 393; adoption des amendements n° 441 et 442 insérant deux articles additionnels après l'article 23.

Amendement n° 53 rectifié de la commission et sous-amendement n° 559 de M. Alain Vasselle. - Retrait de l'amendement, le sous-amendement devenant sans objet.

Amendement n° 51 rectifié (*précédemment réservé*) de la commission. - Adoption de l'amendement insérant une division additionnelle.

Division additionnelle avant l'article 29 (*réserve*) (p. 5385)

Amendement n° 138 de la commission. - Réserve.

Article 29 (p. 5385)

M. Roger Lise.

Amendement n° 305 de M. Robert Vizet. - MM. Félix Leyzour, Jean-Marie Girault, rapporteur; le ministre délégué. - Rejet.

M. Paul Girod.

Adoption de l'article.

Division additionnelle avant l'article 29 (*suite*) (p. 5386)

Amendement n° 138 (*précédemment réservé*) de la commission. - Adoption de l'amendement insérant une division additionnelle.

Article additionnel après l'article 23 (*suite*) (p. 5386)

Amendement n° 219 rectifié *ter* (*précédemment réservé*) de M. Christian Poncet. - MM. Christian Poncet, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué, Paul Girod, Alain Vasselle, Félix Leyzour, Hubert Haenel. - Retrait.

Seconde délibération (p. 5389)

Demande de seconde délibération des articles 23 et 28. - MM. le président de la commission spéciale, le ministre délégué, Emmanuel Hamel. - Adoption.

Article 23 (p. 5390)

Amendement n° A-1 de la commission. - MM. Jean-Marie Girault, rapporteur; le ministre délégué, Emmanuel Hamel. - Demande par le Gouvernement d'un vote unique sur la seconde délibération.

Amendement n° A-2 de la commission. - MM. Jean-Marie Girault, rapporteur; le ministre délégué.

Article 28 (p. 5391)

Amendement n° A-3 de la commission. - MM. Jean-Marie Girault, rapporteur; le ministre délégué, Emmanuel Hamel.

Vote unique sur la seconde délibération (p. 5392)

MM. Félix Leyzour, Gérard Delfau, Paul Girod, le président de la commission spéciale, le président.

Adoption, par un vote unique au scrutin public, de l'article 23 modifié et de l'article 28 modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 5393)

MM. Jean Delaneau, Hubert Haenel, Ernest Cartigny, Félix Leyzour, Robert Pagès, Mme Paulette Fost, MM. Aubert Garcia, Gérard Delfau, Paul Girod, François Gerbaud, Alain Lambert, Jean Huchon, Philippe Richert, Gérard Larcher, rapporteur; le président de la commission spéciale; le ministre délégué.

M. le président.

Adoption, par scrutin public, du projet de loi.

4. **Modification de l'ordre du jour** (p. 5406).

Suspension et reprise de la séance (p. 5406)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

5. **Sécurité.** - Discussion d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 5407).

Discussion générale: MM. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire; Paul Masson, rapporteur de la commission des lois; Michel Alloncle, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; Mme Françoise Seligmann, MM. Robert Pagès, Guy Allouche.

M. le ministre d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

Article 2 et annexe I (p. 5420)

Amendements n° 37 de M. Guy Allouche et 36 de M. Ernest Cartigny. - MM. Guy Allouche, Ernest Cartigny, le rapporteur, le ministre d'Etat, Michel Dreyfus-Schmidt. - Rejet de l'amendement n° 37 ; retrait de l'amendement n° 36.

Reprise de l'amendement n° 36 rectifié par M. Michel Dreyfus-Schmidt. - MM. le ministre d'Etat, Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances. - Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Article 2 *bis* (supprimé) (p. 5427)

Amendement n° 1 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. - Adoption de l'amendement rétablissant l'article.

Article 2 *ter* (supprimé) (p. 5428)

Article 3 et annexe II (p. 5428)

Amendement n° 38 de M. Guy Allouche. - MM. Guy Allouche, le rapporteur, le ministre d'Etat, Mme Françoise Seligmann. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 3 *bis* (supprimé) (p. 5434)

Article 4 (p. 5434)

Amendement n° 39 de M. Guy Allouche. - MM. Guy Allouche, le rapporteur, le ministre d'Etat, Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances. - Irrecevabilité.

Amendement n° 26 de M. Charles Lederman. - MM. Robert Pagès, le rapporteur, le ministre d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 5 (p. 5436)

Amendement n° 40 de M. Guy Allouche. - Retrait.

Amendement n° 2 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 5 (p. 5436)

Amendement n° 27 de M. Charles Lederman. - MM. Robert Pagès, le rapporteur, le ministre d'Etat. - Rejet.

MM. le président, Jacques Larché, président de la commission des lois ; Michel Dreyfus-Schmidt, Guy Allouche.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. **Communication de l'adoption définitive des propositions d'actes communautaires** (p. 5438).
7. **Dépôt de rapports** (p. 5438).
8. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 5439).
9. **Dépôt d'un avis** (p. 5439).
10. **Ordre du jour** (p. 5439).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. Claude Estier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir prendre acte que le groupe socialiste, qui a été porté comme ayant voté pour l'amendement n° 508, présenté par M. Diligent, souhaitait, en réalité, s'abstenir.

M. le président. Monsieur Estier, je vous donne acte de votre déclaration.

Cela étant, le vote qui a été enregistré hier soir correspondait bien au vote qui a été physiquement émis.

M. Aubert Garcia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. Monsieur le président, je voudrais simplement rappeler - puisque vous et moi étions alors présents - que le vote est intervenu à une heure particulièrement avancée.

C'est moi qui ai voté pour notre groupe lors du scrutin public et je confirme qu'une erreur s'est effectivement produite, due sans doute à la fatigue que j'éprouvais à ce moment-là.

M. Gérard Larcher. Nous en étions tous là !

M. le président. Nous avons, mon cher collègue, le même souvenir de la même fatigue !

Heureusement qu'il nous arrive de nous tromper.

M. Aubert Garcia. Sans quoi nous ne serions pas des hommes ! (*Sourires.*)

M. le président. Absolument !

3

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 600, 1993-1994) d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale. [Rapport n° 35 (1994-1995).]

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à un amendement tendant à insérer un article additionnel avant l'article 29.

Article additionnel avant l'article 29

M. le président. Par amendement n° 162, M. de Rohan et les membres du groupe du rassemblement pour la République proposent d'insérer, avant l'article 29, un article additionnel ainsi rédigé :

« La prime d'aménagement du territoire est financée par l'Etat et destinée à la promotion d'activités dans certaines zones du territoire national.

« Ces zones doivent être définies dans le respect des limites des syndicats de communes, afin d'éviter tout déséquilibre à l'intérieur desdites limites.

« Lors de la définition des zones, les syndicats de communes concernés sont consultés. »

La parole est à M. de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Cet amendement vise à garantir le respect des solidarités et des équilibres intercommunaux, dans la lignée des principes consacrés par le présent projet de loi. En effet, il arrive - et c'est un des éléments de la doctrine de la DATAR, la Délégation à l'aménagement rural et à l'action régionale - que des taux différents en matière de prime d'aménagement du territoire soient instaurés sur des zones qui sont couvertes par des syndicats intercommunaux.

Cette discrimination me paraît tout à fait contraire à l'esprit de l'aménagement du territoire. En effet, lorsque des syndicats intercommunaux se sont constitués, c'est bel et bien dans un esprit de solidarité et de partage.

Si on applique, sur un même territoire, des taux de prime différents, on crée un déséquilibre au sein d'une communauté.

Je souhaite qu'il soit remédié à cette situation, qui me semble illogique et incohérente. De plus, elle est en contradiction avec l'esprit d'un aménagement du territoire sain. Il serait bon d'unifier les taux de prime dans un syndicat intercommunal, dans une communauté de communes ou dans une communauté de villes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. M. de

Rohan tente d'apporter une réponse à un problème réel et sérieux, qui se pose vraisemblablement dans son département. Je souhaite que le Gouvernement soit en mesure de le résoudre.

Cela étant dit, il convient d'être attentif au risque d'extension des zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire et, par contrecoup, des zones prioritaires d'aménagement du territoire. Quelle serait alors l'efficacité des dispositions votées ? C'est le problème de l'extension de mesures prises à de nouvelles entités.

Je souhaite entendre le Gouvernement. La commission, elle, est plutôt tentée par la sagesse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Le problème que vous soulevez, monsieur de Rohan, ne m'est pas inconnu. Il s'agit de toute la procédure préalable à l'élaboration de la carte des zones qui sont éligibles à la prime d'aménagement du territoire.

Vous savez que ce zonage a fait, depuis un an, l'objet d'une négociation serrée avec la Commission de Bruxelles. Globalement, à l'échelon national, nous avons obtenu des résultats que l'on pourrait qualifier de satisfaisants. Mais leur traduction dans les départements et les régions a parfois suscité ce que vous appelez des incohérences, pour ma part, je n'irai pas jusque-là.

Il est vrai que, dans certains secteurs géographiques, des communes voisines qui, en apparence, présentent les mêmes caractéristiques n'ont pas connu le même traitement quant à l'éligibilité à la prime d'aménagement du territoire.

Le Gouvernement a la volonté, lorsque la révision du zonage sera engagée, d'améliorer toute la procédure de concertation pour aboutir partout, dans la mesure du possible, à une définition logique des zones éligibles à la prime.

Vous demandez que les syndicats de communes soient systématiquement consultés. Cela est difficile à traduire dans les faits, d'autant plus qu'il n'existe pas de syndicats de communes ou de communautés de communes sur l'ensemble du territoire.

Le problème général que vous avez posé et, plus particulièrement, ses incidences régionales retiennent toute l'attention du Gouvernement. Celui-ci saura veiller à ce que les intérêts légitimes de telle ou telle commune qui n'aurait pas été retenue dans le cadre des zonages de la prime d'aménagement du territoire puisse l'être désormais.

Sous le bénéfice de cette observation, peut-être pourriez-vous retirer cet amendement, monsieur de Rohan. Je vous assure, une fois encore, que je vous ai écouté avec intérêt et, surtout, que je vous ai entendu.

M. le président. L'amendement n° 162 est-il maintenu ?

M. Josselin de Rohan. Monsieur le ministre, je suis extrêmement sensible à la compréhension dont vous avez fait preuve et dont vous m'avez d'ailleurs donné quelques témoignages en d'autres occasions. Cependant, le problème que je soulève est un problème de fond.

Vous avez créé des primes renforcées d'aménagement du territoire, à côté des primes d'aménagement du territoire, dans des zones qui étaient couvertes par l'intercommunalité. Vous avez ainsi accentué la discrimination sur un même territoire. Vous admettez que c'est inéquitable.

Vous avez, j'en conviens volontiers, mené une bataille très méritoire à Bruxelles pour étendre les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire. Vous avez fait preuve de beaucoup de combativité et vous avez obtenu des résultats pour lesquels vous méritez d'être félicité.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Josselin de Rohan. Pour autant, ce n'est pas parce que vous avez obtenu ces résultats qu'il faut accentuer des déséquilibres sur des zones qui ont entre elles des affinités et des solidarités. C'est cela que je combats.

Je ne vous demande pas d'étendre à l'infini la prime d'aménagement du territoire ; cela serait absurde puisque cela reviendrait à diluer l'effet incitatif de cette prime. Ce que je vous demande, c'est au moins, lorsque vous créez des régimes de prime différents, de ne pas les créer sur des zones qui sont liées par un pacte intercommunal.

Malgré toute l'amitié que je vous porte, monsieur le ministre, je ne peux retirer cet amendement car, sur ce point particulier, vous n'avez pas emporté ma conviction.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Dans ces conditions, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 162, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 29.

M. Gérard Larcher, rapporteur de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Monsieur le président, nous allons aborder l'examen d'un certain nombre d'amendements fort importants portant création de nouveaux organismes.

Le Gouvernement venant de nous apporter un certain nombre d'informations et de nous présenter des propositions, nous souhaitons réunir la commission spéciale pendant une vingtaine de minutes. Ainsi nos travaux pourront-ils se dérouler ensuite dans les meilleures conditions possible.

M. le président. Nous allons, bien sûr, donner satisfaction à cette demande.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quinze, est reprise à seize heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons la discussion d'un certain nombre d'amendements qui ont été précédemment réservés.

Division et articles additionnels après l'article 3 ou après l'article 7 ou après l'article 23 (précédemment réservés)

M. le président. Par amendement n° 51, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, une division additionnelle ainsi rédigée : « Chapitre IV. - De l'observatoire national de l'aménagement et du développement du territoire. »

Monsieur le rapporteur, ne convient-il pas de réserver cet amendement jusqu'après l'examen de l'amendement n° 53 rectifié ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Effectivement, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette réserve ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Favorable.

M. le président. La réserve est donc ordonnée.

Je suis maintenant saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 52, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est créé un observatoire national de l'aménagement et du développement du territoire chargé de recueillir des informations et des données nationales et internationales sur l'aménagement et le développement du territoire, sur la situation et l'évolution des finances locales ainsi que sur les expériences de développement local, de les traiter et de les diffuser aux utilisateurs publics et privés. L'observatoire réalise des travaux de prospective, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement, du président de l'Assemblée nationale ou du président du Sénat. Il évalue les politiques d'aménagement et de développement du territoire, notamment celles prévues par le schéma national, ainsi que le coût d'une égale répartition territoriale du service public. Il peut, à la demande des conseils régionaux, évaluer les politiques régionales d'aménagement. Il publie chaque année le résultat de ses travaux. »

Cet amendement est assorti de trois sous-amendements.

Le sous-amendement n° 430, présenté par MM. Girod et Collard, Mme Bardou, MM. Besse, Dejoie, Delaneau, Gruillot, Pépin, de Raincourt, Sourdil, Taugourdeau, Torre et Vecten vise :

I. - Dans la première phrase du texte proposé par l'amendement n° 52 à supprimer les mots : « sur la situation et l'évolution des finances locales ».

II. - Après la première phrase du texte proposé par l'amendement n° 52, à insérer une phrase ainsi rédigée : « L'observatoire charge le comité des finances locales de recueillir les données nécessaires sur la situation et l'évolution des finances locales. »

Le sous-amendement n° 398, présenté par MM. Estier, Aubert Garcia, Charmant, Chervy, Courteau et Delfau, Mme Durrieu, MM. Huguet, Mauroy et Régault, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés tend à insérer, après la troisième phrase du texte proposé par l'amendement n° 52, une phrase ainsi rédigée : « Il donne un avis sur les projets de contrat de plan entre l'Etat et les grandes entreprises publiques. »

Le sous-amendement n° 399, présenté par MM. Estier, Aubert Garcia, Charmant, Chervy, Courteau et Delfau, Mme Durrieu, MM. Huguet, Mauroy et Régault, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés a pour objet de compléter *in fine* le texte proposé par l'amendement n° 52 par une phrase ainsi rédigée : « Suite à leur publication, il est organisé chaque année au Parlement un débat sur l'état de réalisation et d'exécution des dispositions prévues par la loi n° du »

Par amendement n° 393, MM. Estier, Aubert Garcia, Charmant, Chervy, Courteau et Delfau, Mme Durrieu, MM. Huguet, Mauroy et Régault, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après l'article 6 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. 6 quater. - I. - La délégation parlementaire dénommée Office parlementaire pour la planification et l'aménagement du territoire a pour mission d'informer le Parlement sur l'élaboration et l'exécution des lois de plan prévues par la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, du schéma national de développement du territoire et des lois de programmation du territoire mentionnés respectivement aux articles ... et ... de la loi n° ... d'orientation pour le développement du territoire ainsi que des mesures tendant à assurer l'égalité d'accès aux services publics des citoyens. A cet effet, elle recueille des informations, met en œuvre des programmes d'études et procède à des évaluations.

« II. - La délégation est composée de seize députés et de seize sénateurs désignés de façon à assurer au sein de chaque assemblée une représentation proportionnelle des groupes politiques et des commissions permanentes. Les députés sont désignés au début de chaque législature pour la durée de celle-ci. Les sénateurs sont désignés après chaque renouvellement partiel du Sénat.

« Pour chaque titulaire, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions :

« Au début de chaque première session ordinaire, la délégation élit son président et son vice-président, qui ne peuvent appartenir à la même assemblée.

« III. - La délégation est assistée d'un conseil scientifique composé de quinze personnalités choisies en raison de leur compétence dans les domaines de la planification et de l'aménagement du territoire.

« Les membres du conseil scientifique sont désignés pour trois ans dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la délégation.

« Le conseil scientifique est saisi dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la délégation, chaque fois que celle-ci l'estime nécessaire.

« IV. - La délégation peut recueillir l'avis des organisations représentatives des collectivités locales. Elle peut tenir des réunions conjointes avec la section des économies régionales et de l'aménagement du territoire du Conseil économique et social ainsi qu'avec le comité des finances locales.

« V. - La délégation est saisie par :

« 1° Le bureau de l'une ou l'autre assemblée, soit à son initiative, soit à la demande d'un président de groupe, soit à la demande de soixante députés ou de quarante sénateurs.

« 2° Une commission spéciale ou permanente.

« VI. - La délégation dispose des pouvoirs définis par l'article 164, paragraphe IV, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 modifiée portant loi de finances pour 1959.

« En cas de difficultés dans l'exercice de sa mission, la délégation peut demander, pour une durée n'excédant pas six mois, à l'assemblée d'où émane la saisine de lui conférer les prérogatives attribuées par l'article 6 ci-dessus aux commissions parlementaires

d'enquête, à leurs présidents et à leurs rapporteurs. Lorsque la délégation bénéficie de ces prérogatives, les dispositions relatives au secret des travaux des commissions d'enquête sont applicables.

« VII. - Les travaux de la délégation sont confidentiels, sauf décision contraire de sa part.

« Les résultats des travaux exécutés et les observations de la délégation sont communiqués à l'auteur de la saisine.

« Après avoir recueilli l'avis de l'auteur de la saisine, la délégation peut les rendre publics.

« Toutefois, lorsque la délégation a obtenu le bénéfice des dispositions de l'article 6 ci-dessus, la décision de publication ne peut être prise que par l'assemblée intéressée, dans les conditions fixées par son règlement pour la publication des rapports des commissions d'enquête.

« VIII. - La délégation établit son règlement intérieur : celui-ci est soumis à l'approbation des bureaux des deux assemblées.

« IX. - Les dépenses afférentes au fonctionnement de la délégation sont financées et exécutées comme dépenses des assemblées parlementaires dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous. »

« II. - L'article 2 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification est ainsi rédigé :

« Art. 2. - Conformément à l'article 6 *quater* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées, l'Office parlementaire pour la planification et l'aménagement du territoire est chargé d'informer l'Assemblée nationale et le Sénat sur l'élaboration et l'exécution des plans. A cette fin, le Gouvernement lui communique tout document nécessaire à l'accomplissement de sa mission. »

Par amendement n° 441, M. Girod, Mme Bardou, MM. Besse, Collard, Dejoie, Delaneau, Gruillot, Pépin, de Raincourt, Sourdille, Taugourdeau, Torre et Vecten proposent d'insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est créé au sein du comité des finances locales un observatoire des finances locales composé de membres des assemblées parlementaires, de représentants élus des régions, des départements, des communes et de leurs groupements ainsi que de représentants des administrations de l'Etat.

« Parmi les membres siégeant *ès* qualités au comités des finances locales, l'observatoire comprend :

« Douze représentants des élus dont :

« - un député ;

« - un sénateur ;

« - trois présidents de conseils régionaux ;

« - trois présidents de conseils généraux ;

« - un président de groupement de communes ;

« - trois maires dont au moins un maire d'une commune de plus de 100 000 habitants.

« Douze représentants de l'Etat désignés par décret.

« Il est présidé par le président du comité des finances locales. L'observatoire est renouvelé comme le comité des finances locales.

« En cas d'empêchement, les membres de l'observatoire, à l'exception des fonctionnaires représentant l'Etat, peuvent se faire remplacer par leurs suppléants. »

Par amendement n° 442, M. Girod, Mme Bardou, MM. Besse, Collard, Dejoie, Delaneau, Gruillot, Pépin, de Raincourt, Sourdille, Taugourdeau, Torre et Vecten proposent d'insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'observatoire des finances locales a notamment pour mission de fournir au Gouvernement et au Parlement les analyses nécessaires à l'élaboration du projet de loi de finances.

« Il établit chaque année sur la base des comptes administratifs un rapport sur la situation financière des collectivités locales.

« Dans un cadre pluriannuel, il a la charge de la réalisation d'études sur les facteurs d'évolution de la dépense locale. Les résultats de ces études font l'objet d'un rapport au Gouvernement.

« L'observatoire se réunit au moins quatre fois par an. »

La parole est à M. Girault, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 52.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Mes chers collègues, en cette fin de discussion, nous abordons un problème essentiel aux yeux de la commission : la création de l'observatoire national de l'aménagement et du développement du territoire.

Pour être efficace, ce nouvel organisme ne devrait pas se consacrer à la réalisation d'études déjà prises en charge par des structures existantes. Il devrait se situer au centre d'un réseau lui permettant de recueillir et de diffuser les informations intéressant l'aménagement du territoire.

En d'autres termes, à l'issue d'un débat qui va se concrétiser par une loi de la République relative à l'aménagement du territoire, la commission propose au Sénat d'instituer un organisme qui suivra l'évolution de la politique de l'aménagement du territoire : ses cheminements, ses étapes, ses difficultés, ses ambitions.

L'observatoire se verrait confier une double mission.

En premier lieu, il lui reviendrait de rassembler et de traiter les données, nationales ou internationales, relatives au développement local ainsi que le résultat des expériences menées dans ce domaine, afin de les diffuser parmi les utilisateurs publics et privés.

L'observatoire national devrait identifier les territoires et mener une réflexion sur leur vocation respective, en intégrant les initiatives menées au plan local - en particulier par les collectivités territoriales et leurs groupements - et les perspectives de développement global du territoire inscrites au schéma national.

Il serait appelé à étudier les nouvelles fonctions remplies - ou qui pourraient l'être - par l'espace rural et contribuer ainsi à la recherche d'un nouvel équilibre du territoire.

Il apprécierait chaque année la situation et l'évolution des finances locales.

Cette première mission devrait conduire l'observatoire national à faire connaître les expériences réussies en France et en Europe, et à étudier les conditions dans lesquelles elles pourraient être développées sur le territoire. L'observatoire devrait développer des relations régulières avec les services de la Commission européenne qui recensent les expériences des différents Etats membres en matière d'aménagement de l'espace.

En second lieu, l'observatoire national devrait exercer une mission de prospective et d'évaluation des politiques de développement du territoire. Cette fonction - trop

négligée dans le passé - apparaît essentielle. L'évaluation devrait également porter - vaste problème ! - sur le coût d'une égale répartition territoriale du service public.

L'observatoire pourrait conduire ces travaux de prospective soit de sa propre initiative, soit pour répondre à une demande qui lui serait faite par le Gouvernement, le président de l'Assemblée nationale ou le président du Sénat.

Dans sa mission d'évaluation des politiques de développement du territoire, il devrait examiner la mise en œuvre des orientations définies par le schéma national. Cette mission pourrait le conduire à évaluer les politiques régionales d'aménagement, à la demande des conseils régionaux intéressés.

Pour avoir toute leur portée, les travaux de l'observatoire national devraient faire l'objet d'une large diffusion. C'est pourquoi les résultats de ces travaux devraient donner lieu à une publication annuelle.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod, pour défendre le sous-amendement n° 430.

M. Paul Girod. Monsieur le président, ce sous-amendement s'inscrit dans une suite de trois textes par lesquels un certain nombre de nos collègues présidents de conseils généraux cherchent à aider M. le Premier ministre.

M. Henri de Raincourt. C'est une louable intention !

M. Gérard Delfau. Tiens donc !

M. Paul Girod. Je le soutiens, il est normal que j'essaie de l'aider !

M. Gérard Delfau. Ce n'est pas toujours évident !

M. Paul Girod. Je vous laisse à vos fantasmes !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Veuillez poursuivre, monsieur Girod.

M. Paul Girod. Effectivement, monsieur le président, ces dialogues sont superflus !

L'une des conclusions de la commission Delafosse portait sur la nécessité de mettre en place un observatoire des finances locales. M. le Premier ministre, en présence d'un certain nombre de responsables de l'association des présidents de conseils généraux, avait donc donné comme instruction à M. le ministre délégué, ici présent, et à M. le ministre du budget de faire des propositions pour la constitution de cet observatoire.

Ces propositions devaient être connues au début du mois d'octobre au plus tard. Pour des raisons qu'il ne m'appartient pas d'apprécier, elles ne sont pas encore présentées. Peut-être le seront-elles prochainement !

M. Gérard Delfau. Jamais !

M. Paul Girod. Nous pensons qu'il n'est pas mauvais de saisir l'occasion de la discussion de cette loi d'orientation pour l'aménagement du territoire pour aider les deux ministres en charge de cette tâche à tenir cette promesse de M. le Premier ministre ; je crois que ce dernier nous en saura gré.

Tel est le premier objet de cet ensemble constitué par un sous-amendement et deux amendements.

J'en viens à leur second objet.

La commission propose à juste titre la création d'un observatoire. Encore que l'on puisse discuter sur le point de savoir s'il est opportun de créer toute une série d'observatoires extérieurs au Parlement, dont le rôle est de contrôler la mise en application des lois.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Paul Girod. Mais, si un observatoire doit être mis en place, il ne me semble pas absolument pertinent qu'il s'occupe à la fois de la mise en œuvre des politiques

d'aménagement et de la surveillance de l'évolution des finances locales. C'est, me semble-t-il, confondre la fin et les moyens.

C'est la raison pour laquelle, nous appuyant sur les instructions de M. le Premier ministre, dont j'ai rappelé la teneur, et souhaitant que cet observatoire des finances locales soit un élément du comité des finances locales, nous souhaiterions que, pour l'aspect finances, l'observatoire national de l'aménagement et du développement du territoire proposé par la commission soit amené à solliciter ce nouvel observatoire que nous appelons de nos vœux pour la partie finances.

En effet, je le répète, je ne crois pas qu'il soit possible, en même temps, d'apprécier les politiques d'aménagement et de faire un constat complètement désincarné sur les moyens des collectivités locales au service de ce même aménagement.

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia, pour défendre les sous-amendements n° 398 et 399 et l'amendement n° 393.

M. Aubert Garcia. Le sous-amendement n° 398 vise à donner compétence à l'observatoire national de l'aménagement et du développement du territoire pour formuler un avis sur les projets de contrat de plan entre l'Etat et les grandes entreprises publiques.

J'en viens au sous-amendement n° 399. L'observatoire national de l'aménagement et du développement du territoire doit suivre les progrès de cet aménagement du territoire sur lequel nous réfléchissons depuis maintenant deux semaines.

Nous souhaiterions donc, afin que le Parlement puisse pleinement exercer sa mission de contrôle de l'exécution des lois, qu'un débat parlementaire soit organisé chaque année sur l'état de réalisation des lois d'aménagement du territoire.

L'amendement n° 393 tend à la création d'un office parlementaire pour la planification et l'aménagement du territoire.

L'article 2 de la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification a prévu la création, dans chaque assemblée, d'une délégation parlementaire pour la planification. Celle-ci n'a malheureusement pas très bien fonctionné. Il est vrai que l'article la définissant manquait de précision.

C'est pourquoi nous proposons au Sénat de transformer les délégations parlementaires pour la planification existant actuellement dans chaque assemblée par un office parlementaire pour la planification et l'aménagement du territoire commun aux deux assemblées.

Sa composition et son fonctionnement seraient calqués, à quelques différences près, sur ceux de l'Office parlementaire des choix technologiques et scientifiques. Il nous paraît important de prévoir dans le détail sa composition et ses missions, gages de bon fonctionnement.

Le rôle du conseil scientifique est, à cet égard, fondamental. La formule que nous proposons permettra d'élargir l'information du Parlement à toutes les questions touchant à l'aménagement du territoire. Elle présentera, en outre, l'avantage de sauvegarder les compétences du Conseil économique et social, notamment de sa section des économies régionales et de l'aménagement du territoire.

De manière à enrichir l'information du Parlement, nous avons prévu que l'office pourra entendre des représentants des collectivités locales, qu'il s'agisse des élus ou du personnel. Il pourra également tenir des réunions

communes avec la section des finances locales, dont on sait le rôle indispensable qu'elle joue dans l'examen des textes touchant aux finances locales.

Enfin, il nous paraît utile d'étendre les missions de l'office au suivi des mesures visant à assurer à chaque citoyen l'égal accès aux services publics. Le débat que nous avons eu sur ce sujet au Sénat a montré l'importance de ce problème.

La commission spéciale a présenté un amendement n° 52 ayant des objectifs similaires, puisqu'il vise à créer l'observatoire national de l'aménagement et du développement du territoire. Notre proposition nous séduit davantage, car elle s'inscrit tout à fait dans les limites des missions dévolues au Parlement et rejoint, de plus, le souci que j'ai manifesté tout à l'heure de voir le Parlement informé de l'exécution de cette loi importante pour la France.

Jusqu'à ce jour, l'Office parlementaire des choix technologiques et scientifiques a fait preuve de son efficacité. Nous prenons le pari que l'office parlementaire pour l'aménagement du territoire peut faire un très bon travail. Au-delà, et en complément de l'observatoire qui, lui, recueille les données, il pourrait permettre aux parlementaires de suivre l'évolution du texte sur lequel nous travaillons. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Girod, pour défendre les amendements n° 441 et 442.

M. Paul Girod. L'amendement n° 441 tend à instaurer, au sein du comité des finances locales, un observatoire indépendant, dont M. le Premier ministre avait promis la création. Je ne reviendrai pas sur les échéances qui avaient été annoncées, en présence d'un certain nombre de présidents de conseils généraux, dont le président de l'association des présidents de conseils généraux, M. Jean Puech, à certains membres du Gouvernement.

Je le répète, l'une des rares mesures concrètes d'application immédiate retenues par le M. le Premier ministre était la création de cet observatoire.

Je ne prétends pas qu'il y a des retards ; néanmoins, il ne me semble pas inutile de mentionner cet observatoire dans la loi.

Il en est de même de la mission que je souhaite voir confier à l'observatoire des finances locales qui, à mon avis, ne peut être créé qu'au sein du comité des finances locales. Tel est l'objet de l'amendement n° 442.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 430, 398 et 399, ainsi que sur les amendements n° 393, 441 et 442 ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. S'agissant du sous-amendement n° 430, l'observatoire national devra recueillir des informations sur la situation et l'évolution des finances locales. Sa mission devra permettre à tous les utilisateurs, publics et privés, de disposer d'informations précises. En aucun cas, elle ne conduira l'observatoire national à empiéter sur les compétences du comité des finances locales dont l'autorité et le rôle ne sont pas contestés.

La commission spéciale a d'ailleurs jugé nécessaire de prévoir à l'article 20, relatif à la péréquation financière, que les éléments de calcul des évaluations de ressources et de charges seraient soumis chaque année par le Gouvernement au comité des finances locales.

Je demande donc à notre collègue M. Paul Girod de bien vouloir retirer son sous-amendement n° 430 ; s'il n'en allait pas ainsi, la commission spéciale émettrait un avis défavorable.

S'agissant du sous-amendement n° 398, l'observatoire national doit avoir pour mission, d'une part, de recueillir et de traiter des informations et, d'autre part, d'évaluer les politiques de développement du territoire et de faire de la prospective. Le fait de donner des avis sur des projets de contrats de plan passés entre l'Etat et les grandes entreprises publiques ne me paraît pas correspondre aux finalités d'un tel organisme. J'émetts donc, au nom de la commission spéciale, un avis défavorable sur ce sous-amendement.

En ce qui concerne le sous-amendement n° 399, les travaux de l'observatoire national devront contribuer à la réflexion du Parlement et à l'exercice par celui-ci de sa mission d'évaluation des lois. Certes, la publication de ces travaux pourra être suivie d'un débat au Parlement ; il ne paraît néanmoins pas nécessaire de le spécifier dans la loi. La commission spéciale émet donc un avis défavorable sur ce sous-amendement.

Quant à l'amendement n° 393, l'idée de transformer les délégations parlementaires pour la planification en un office parlementaire pour la planification et l'aménagement du territoire commun aux deux assemblées paraît intéressante. Une telle structure, qui devrait disposer des informations recueillies par l'observatoire national dont la commission spéciale a proposé la création après l'article 7, serait un outil très utile dans la perspective d'un suivi parlementaire de la politique d'aménagement et de développement du territoire. En conséquence, la commission spéciale en remet à la sagesse du Sénat sur ce point.

J'en viens maintenant aux amendements n° 441 et 442. L'observatoire national de l'aménagement et du développement du territoire, sera notamment chargé d'étudier la situation et l'évolution des finances locales. Cette mission ne mettra en rien en cause le rôle du comité des finances locales dont l'autorité et l'utilité ne sont pas contestées. La commission spéciale sollicite donc le retrait des amendements n° 441 et 442, à défaut de quoi elle émettrait un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 52, 393, 441 et 442 et sur les sous-amendements n° 430, 398 et 399 ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. L'amendement n° 52 vise à créer un outil nouveau de centralisation de données et d'informations sur l'aménagement du territoire et le développement local. Cette collecte et cette diffusion sont déjà assurées, notamment par le commissariat général du Plan, par l'INSEE, par les services centraux de nombreux ministères ou encore par le comité des finances locales.

La création d'un tel observatoire, compte tenu des missions qui lui sont attachées, apparaîtrait comme faisant double emploi soit avec des structures déjà en place, soit avec les objectifs assignés au Conseil national de l'aménagement et du développement territoire prévu à l'article 3, adopté par le Sénat.

Il faut également souligner que nous disposons par ailleurs, avec le Conseil national d'évaluation des politiques publiques, d'un outil important de contrôle de leurs résultats.

La commission spéciale, avec cette proposition, met en évidence le besoin de travaux de recherche et de synthèse complémentaires. Pour répondre à ce besoin, le Gouvernement se propose de mettre en commun les moyens existants et de créer par voie réglementaire un GIP, un groupement d'intérêt public, ayant pour objet la recherche en matière d'aménagement du territoire.

Ce futur GIP associerait notamment le groupe d'études et de réflexions interrégionales, association de collectivités territoriales qui a multiplié les travaux de recherche sur l'aménagement du territoire,...

M. Emmanuel Hamel. Ils sont remarquables !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. ... notamment en matière de démographie, de financements publics et d'évolution sociale.

Les statuts de ce GIP pourraient prévoir la présence de parlementaires désignés par les deux assemblées au sein du conseil d'orientation de cet organisme.

Telle est la raison pour laquelle, tout en insistant sur le grand mérite de la proposition de la commission spéciale, le Gouvernement souhaiterait que cette dernière accepte de retirer l'amendement n° 52. En effet, le GIP reprendrait, sous la forme que j'ai indiquée, une bonne partie des prérogatives qui sont prévues.

J'en viens à présent au sous-amendement n° 430...

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le ministre, pour éclairer le débat, permettez-moi de donner la parole à M. le rapporteur.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je vous en prie, monsieur le président.

M. le président. La parole est donc à M. Larcher rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. A ce stade du débat, je veux préciser que, sur l'amendement n° 393, qui a été défendu par notre collègue Aubert Garcia, la commission spéciale s'en est remise à une sagesse bienveillante.

Elle confirme cet avis, bien que la rectification que nous souhaitions n'ait pas été apportée à cet amendement. Voilà ce qui a conduit notre collègue Jean-Marie Girault à être un peu plus prudent tout à l'heure : c'est parce qu'il attendait cette rectification.

Je confirme en tout cas la décision de la commission spéciale, pour éclairer la Haute Assemblée.

M. Jean François-Poncet, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Permettez-moi de réagir aux observations de M. le ministre. Il ne m'en voudra pas de lui dire que sa prise de position m'a déçu ! En effet, nous attachons beaucoup d'importance à la création de l'observatoire.

Chacun doit savoir que nous allons adopter un texte qui, s'il comporte - j'y reviendrai tout à l'heure - un certain nombre de décisions d'application immédiate, renvoie sur de nombreux points à des textes d'application ultérieur. Dès lors, il est normal qu'un certain nombre d'entre nous s'interrogent sur ce que seront ces textes.

Nous ressentons tous le besoin d'une autorité indépendante, sorte d'arbitre de l'aménagement du territoire inspiré du modèle de l'INSEE, qui nous informe objectivement sur la situation de l'économie.

Je sais bien que cette proposition est étrangère à la tradition française, car l'exécutif ne goûte guère d'être apprécié objectivement de l'extérieur. Je le dis pour le regretter : pourquoi une démocratie parvenue au stade de la maturité hésiterait-elle à se regarder dans un miroir ? J'observe que cette perspective ne vous enthousiasme pas je me permets de le déplorer, monsieur le ministre...

M. Gérard Delfau. Nous aussi !

M. Aubert Garcia. Et nous donc, en effet !

M. Jean François-Poncet, président de la commission. ... et je ne suis pas le seul : je crois, en l'espèce, vous donner le sentiment unanime de la commission spéciale.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Tout à fait !

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Néanmoins, la commission spéciale, du moins sa majorité, ne souhaite pas clore ce débat sur un différend avec le Gouvernement et sur un scrutin public qui nous obligerait à nous compter.

Nous avons donc travaillé sur la proposition que vous nous avez soumise, monsieur le ministre, et M. le rapporteur vous donnera tout à l'heure la substance de l'amendement n° 52 rectifié que nous avons déposé et qui met noir sur blanc la suggestion que vous nous avez présentée.

Sans doute cette solution sera-t-elle moins bonne que celle que nous avons élaborée, mais elle aura le mérite d'exister. Avec la création de cette institution, nous manifestons notre attachement à l'idée d'une appréciation, d'une évaluation effectuées en toute indépendance sur la mise en œuvre de l'aménagement du territoire, ainsi que vous en avez vous-même reconnu la nécessité, monsieur le ministre.

Puisque vous avez mentionné l'existence du GERI, plus connu par ses initiales que par son titre complet - groupement d'études et de réflexions interrégional - permettez-moi de rappeler qu'il n'existe que par la volonté des collectivités territoriales, qui le financent ...

M. Hubert Haenel. C'est exact !

M. Jean François-Poncet, président de la commission. ... et qu'il nous a fourni des informations que jamais aucune administration publique ne nous a apportées.

M. Gérard Larcher, rapporteur. C'est vrai !

M. Emmanuel Hamel. Il faut rendre hommage au GERI !

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Je rends en effet hommage au GERI, dont nous avons tous grand besoin.

C'est tout de même un comble de penser que l'Etat n'est pas capable de mettre en place et de financer un organisme susceptible de nous apporter les informations que le GERI, simple association, nous a apportées, avec l'aide financière des collectivités territoriales !

Nous nous rallions donc à votre point de vue, monsieur le ministre, et nous vous proposerons tout à l'heure un amendement n° 52 rectifié, dans l'esprit de coopération et de sérieux qui nous a constamment animés.

Je vais d'ailleurs vous donner un dernier exemple de cet esprit de coopération en vous annonçant dès à présent que, en application de l'article 43, alinéa 4, du règlement du Sénat, nous demanderons, afin d'améliorer la cohérence d'un texte qui, dans le cours de la nuit, aux petites heures de la matinée, a été entaché par quelques dérives, une seconde délibération sur les articles 23 et 28. C'est là le signe du sérieux qui n'a cessé de nous animer et dont j'aurais souhaité que le Gouvernement tînt compte en acceptant l'observatoire que nous lui proposons. Comme vous le voyez, c'est nous qui allons au-devant du Gouvernement !

M. le président. Je suis effectivement saisi d'un amendement n° 52 rectifié, présenté par MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, et tendant à insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est créé un groupement d'intérêt public chargé de recueillir des informations et des données nationales et internationales sur l'aménagement et le développement du territoire, sur la situation et l'évolution des finances locales, ainsi que sur les expériences de développement local, de les traiter et de les diffuser aux utilisateurs publics et privés.

« Ce groupement d'intérêt public évalue les politiques d'aménagement et de développement du territoire.

« Il comprend, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, des représentants du Parlement, des collectivités territoriales, des administrations de l'Etat, des associations nationales techniquement compétentes, du comité des finances locales et des personnalités qualifiées. »

La parole est à M. Girault, rapporteur, pour défendre cet amendement.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Je n'ai rien à ajouter aux propos que vient de tenir M. le président de la commission spéciale.

Cet amendement retient pour l'essentiel les fonctions de l'observatoire que nous voulions créer.

M. Aubert Garcia. Pour l'essentiel seulement !

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Certes, la nature juridique de cette institution sera très différente, mais, compte tenu de l'esprit de rapprochement et de synthèse qui a été souligné tout à l'heure par M. le président de la commission spéciale, nous vous demandons d'adopter l'amendement n° 52 rectifié.

M. le président. Avant de vous redonner la parole, monsieur le ministre, je tiens à rendre attentifs les auteurs des sous-amendements qui affectaient l'amendement n° 52 au fait que lesdits sous-amendements sont désormais incompatibles avec le texte de l'amendement n° 52 rectifié.

M. Paul Girod. Pourquoi ?

M. le président. Mon cher collègue, il suffit de les lire, comme je viens de le faire, pour le constater ! Acceptez de m'écouter, comme j'ai toujours plaisir à vous écouter, car, si vous voulez poursuivre dans votre idée, il est encore temps de modifier votre sous-amendement.

Il en va de même, je le précise, pour les sous-amendements n° 398 et 399 déposés par nos collègues socialistes.

Monsieur le ministre, je vous redonne la parole pour que vous nous fassiez connaître l'avis du Gouvernement sur les amendements et sur les sous-amendements n° 52 rectifié et 393.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je remercie M. le président de la commission et M. le rapporteur d'avoir pris en compte, tout en ne renonçant pas à l'objectif recherché, le souhait du Gouvernement. Je sais gré à la commission de son effort de conciliation, auquel nous ne pouvons qu'être sensibles.

Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 52 rectifié. Une structure spécifique sera mise en place, mais il sera tenu compte des arguments que nous avons présentés à propos de l'observatoire.

Je veux, à ce propos, m'associer à l'hommage rendu au GERI pour l'important travail qu'il a accompli dans le passé. Que l'on ne voie pas dans un silence de ma part un quelconque manque de considération du pouvoir exécutif à l'égard d'un organisme qui a rendu et rend encore de grands services !

En ce qui concerne le sous-amendement n° 430,...

M. le président. Monsieur le ministre, je vous prie de m'excuser de vous interrompre de nouveau, mais je viens d'être saisi d'un sous-amendement n° 430 rectifié.

Ce sous-amendement, présenté par MM. Girod et Colard, Mme Bardou, MM. Besse, Dejoie, Delaneau, Grullot, Pépin, de Raincourt, Sourdille, Taugourdeau, Torre et Vecten tend :

I. - Dans le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 52 rectifié, à supprimer les mots : « , sur la situation et l'évolution des finances locales ».

II. - A compléter le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 52 rectifié par une phrase ainsi rédigée : « Il charge le comité des finances locales de recueillir les données nécessaires sur la situation et l'évolution des finances locales. »

Veillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Ce sous-amendement n° 430 rectifié apporte, à mon avis, un élément de clarification. En ce qui concerne plus particulièrement les finances locales, nous ne devons pas multiplier à l'infini les structures spécifiques et nous devons veiller à la bonne coordination de celles qui existent. Les auteurs de ce sous-amendement répondent à ce vœu, puisque le GIP - je pense que c'est du GIP qu'il s'agit et non de l'observatoire !...

M. Paul Girod. Oui, bien sûr !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. ... chargera le comité des finances locales de recueillir les données nécessaires. C'est, je crois, une bonne suggestion. J'y suis donc favorable.

Le Gouvernement est défavorable au sous-amendement n° 398, car les relations de l'Etat avec les entreprises placées sous sa tutelle relèvent du domaine réglementaire.

Quant au sous-amendement n° 399, je demande à ses auteurs de le retirer au profit de l'amendement n° 52 rectifié, grâce auquel tout est clair : c'est dans le cadre du GIP que sont rassemblées toutes les données nécessaires à la concrétisation de la politique d'aménagement du territoire.

M. le président. Monsieur le ministre, je vous prie de m'excuser d'avoir à vous interrompre encore une fois, mais M. Vasselle, qui a déposé un sous-amendement à l'amendement n° 53 rectifié, souhaite que celui-ci soit plutôt « accroché » à l'amendement n° 52 rectifié.

Je suis en effet saisi d'un sous-amendement n° 558 rectifié, présenté par M. Vasselle, et tendant, dans le troisième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 52 rectifié, après les mots : « collectivités territoriales », à insérer les mots : « des groupements de communes ».

Pour la clarté du débat, je vais demander à M. Vasselle de le présenter, puis j'inviterai la commission à donner son avis, après quoi je vous rendrai la parole, monsieur le ministre.

La parole est donc à M. Vasselle, pour présenter le sous-amendement n° 558 rectifié.

M. Alain Vasselle. Le sous-amendement dont j'ai demandé la rectification affectait initialement l'amendement n° 53 rectifié, qui tend à préciser la composition de l'observatoire. Mais, si l'amendement n° 52 rectifié est adopté, cet amendement n° 53 rectifié n'aura plus d'objet puisqu'il s'agit maintenant d'un groupement d'intérêt public, dont la composition est définie par décret.

Or, je constate que les groupements de communes ne sont pas représentés - est-ce une simple omission ? - dans le GIP alors que la commission avait prévu qu'ils le soient dans l'observatoire.

C'est pour réparer cette omission que je propose le présent sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement n° 558 rectifié ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je vous rends la parole, monsieur le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 558 rectifié, puis sur les amendements n° 393, 441 et 442.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable au sous-amendement n° 558 rectifié. Il est logique que les groupements de communes ne soient pas laissés à l'écart, surtout compte tenu du rôle croissant qu'ils sont amenés à jouer.

M. William Chervy. Dans un organisme inutile !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. J'en viens à l'amendement n° 393. Le débat national a clairement souligné la nécessité de renforcer les instruments de concertation. Mais il m'apparaît que tout ce qui contribue à leur réunion doit relever du GIP. L'efficacité commande en effet qu'on ne multiplie pas à l'infini les structures de toute nature.

C'est donc un souci d'efficacité et en aucune manière une quelconque méfiance à l'égard d'une structure proposée par le Parlement qui m'amène à demander aux auteurs de l'amendement n° 393 de le retirer au profit de l'amendement n° 52 rectifié. A défaut, le Gouvernement émettra un avis défavorable.

Enfin, pour ce qui est des amendements n° 441 et 442, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat. M. le Premier ministre a pris la décision au début du mois de juillet dernier, de créer un observatoire des finances locales, qui sera très proche, du point de vue de son fonctionnement, du comité des finances locales. C'est indispensable si nous voulons éviter une dispersion des efforts et coordonner tout ce qui, d'une manière ou d'une autre, contribue à une bonne information sur les finances locales.

M. le président. Maintenez-vous le sous-amendement n° 430 rectifié, monsieur Girod ?

M. Paul Girod. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Sagesse !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 430 rectifié, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 398.

M. Aubert Garcia. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. Plutôt que sur l'amendement n° 398, qui, dans le cadre du GIP, n'aura guère plus d'importance que les autres, c'est sur ce qui vient de se passer que je souhaite m'exprimer.

Je veux dire la déception qui est la nôtre.

Face à l'importance du texte dont nous débattons, au lieu de nous contenter d'accuser le Gouvernement de fanfaronnade, nous avons décidé de participer au débat pour que ceux qui nous ont élus au Sénat comprennent que nous prenons pleinement en compte leurs intérêts et l'intérêt de la France de demain.

Bien que cela remonte à quelque trois semaines, bien que, depuis, nous ayons passé de longues heures sur ces travées à examiner des centaines d'amendements, j'ai le souvenir du soir où je suis monté à la tribune pour manifester notre volonté de participer au débat en retirant la question préalable que nous avons déposée.

A cette occasion, nous nous sommes presque fait accuser de consensus, voire de complicité,...

M. Emmanuel Hamel. Par qui ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Oh !

M. Aubert Garcia. ... avec le Gouvernement, dans le cadre de la commission spéciale, par une certaine presse. Il n'en était rien, je l'ai dit à ce moment-là, et je le répète aujourd'hui.

En fait, ce sont les mêmes raisons qui nous ont amenés à participer au débat qui expliquent aujourd'hui notre déception.

En effet, que constatons-nous ? Au moment où - bien ou mal - nous arrivons à la fin de l'examen de ce texte, au moment où s'opposent deux options - l'observatoire, proposé par la commission spéciale, et l'office, que nous envisageons de mettre en place et qui consiste tout simplement à faire en sorte que le Gouvernement ait à répondre devant le Parlement de tout ce qui est prévu dans ce projet - apparaît tout à coup un groupement d'intérêt public, sur l'efficacité duquel nous ne nous faisons aucune illusion !

Dans ces conditions, à partir de maintenant, nous n'accepterons plus rien. Nous avons soulevé des problèmes graves ; à aucun moment ils n'ont été pris en considération, monsieur le ministre !

Aujourd'hui, je ne regrette pas d'avoir participé à l'étude de ce texte : j'en ai retiré un enrichissement personnel. Mais notre déception est à la mesure des craintes que nous avons clairement manifestées : il s'agit bien d'une fanfaronnade, d'un texte à effet d'annonce, et la « tournée » qui a eu lieu n'était finalement que politique. Je le regrette beaucoup.

Le résultat, nous le verrons. En tout cas, nous aurons appris, pour le jour où nous reviendrons au Gouvernement - il n'est peut-être pas si lointain, méfiez-vous ! - , ce qu'il faut faire pour que l'aménagement du territoire soit conduit de façon sérieuse. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Paul Girod. Ne vendez pas la peau de l'ours !

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Je ne m'exprimerai pas - pour l'instant, en tout cas - sur l'ensemble du texte ; je ne m'exprimerai pas non plus au nom du groupe : notre collègue Aubert Garcia vient de le faire. Je dirai simplement que, si le Sénat, qui a déjà refusé de voter certains de nos amendements qui avaient été acceptés en commission spéciale, accepte, de plus, de voter cet amendement n° 52 émasculé, il aura perdu une bataille !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 398, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 558 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 399, repoussé par la commission.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 52 rectifié.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Nous estimons que le texte en discussion n'est pas de nature à assurer un aménagement équilibré et un développement harmonieux du territoire ni à faire régresser le chômage qui gangrène notre société.

Nous ne pensons pas que la multiplication des structures et des organismes pourra à terme améliorer la situation. En revanche, elle pourrait conduire à désaisir le Parlement des prérogatives qui sont les siennes en matière de contrôle de la politique du Gouvernement.

Ce dernier a été réticent à la proposition de la commission tendant à créer un observatoire national. Aussi, celle-ci a cherché un compromis qui a été d'autant plus facile à trouver que cette proposition recueille un consensus sur le fond.

Pour sa part, estimant, je le répète, qu'une telle disposition n'est pas de nature à résoudre les problèmes actuels, le groupe communiste votera contre cet amendement.

M. Aubert Garcia. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. Je confirme que le groupe socialiste votera également contre cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 52 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 7.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 393.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande un scrutin public sur cet amendement.

M. Aubert Garcia. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. J'invite tous ceux qui, au Sénat, pensent sincèrement que nous avons un droit de regard sur ce qui se passera demain à voter cet amendement.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Dans le droit-fil de ce que j'ai indiqué à propos de l'amendement n° 52 rectifié, j'indique que l'amendement n° 393, qui vise à regrouper les déléga-

tions des deux assemblées chargées de la planification en un seul organisme doté de pouvoirs accrus, reçoit notre assentiment. Nous le voterons.

M. Louis Perrein. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. M. le président de la commission spéciale abandonne ses idées en rase campagne!

Moi, monsieur François-Poncet, je me réfère au rapport n° 343 que nous avons cosigné et qui a été publié. Dans ce rapport, qui a demandé beaucoup de temps, beaucoup de travail et qui contenait des propositions concrètes, la mission souhaitait que le Gouvernement affirme sa volonté d'aménager le territoire et crée un ministère de l'aménagement du territoire.

Vous avez fait fi du contrôle du Parlement en acceptant un observatoire, en quelque sorte un ersatz de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. J'en reste pantois!

Nous avons là une occasion unique, conforme à cette volonté de conciliation avec le Gouvernement que vous avez manifestée, de dire à ce dernier : soit, cette loi est ce qu'elle est, et nous l'avons dit tout au long de ces débats ; mais au moins que le Parlement soit en mesure de s'assurer de la volonté du Gouvernement de la mener jusqu'à son terme, même si nous sommes en désaccord sur de nombreux points.

Or, monsieur François-Poncet, vous abandonnez tout, comme cela, pour un organisme qui n'est même pas parlementaire, qui va être un « sous-parlement ». En effet, mes chers collègues, il sera composé de parlementaires, mais aussi de représentants de ceci ou de cela, de personnalités qui n'ont aucun pouvoir et qui ne sont pas des élus.

Voilà le résultat auquel vous aboutissez, monsieur François-Poncet, après tant d'heures de débat!

Je suis vraiment très déçu et je regrette le temps que j'ai consacré aux travaux de la mission, car, vraiment, nous sommes maintenant loin de la philosophie qui a guidé nos réflexions.

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Monsieur Perrein, je veux croire que vos paroles ont dépassé votre pensée.

Je ne reviens pas sur ce que j'ai écrit ni sur ce que j'ai dit de l'utilité et même de la nécessité d'un observatoire indépendant. Je viens d'ailleurs de le rappeler.

Mais, à ce stade du débat, il faut bien établir un bilan.

Vous qui avez participé, avec une grande assiduité, aux travaux de la mission d'information, vous savez ce que nous avons écrit et demandé. Maintenant, le projet de loi répond à peu près aux deux tiers de ce que nous souhaitons. Certes, il n'y a pas l'observatoire ; je le reconnais et je le déplore, et, puisque M. Pasqua est présent parmi nous, je lui fait part de mon regret.

Mais, faisant le bilan de nos travaux, je constate que le Gouvernement, par rapport à son projet de loi initial, a fait un immense pas en direction du Sénat. Nous pouvons bien, nous aussi, en faire un dans sa direction ; cela s'appelle avoir une approche constructive.

Je ne vous demande pas de partager mon avis, mais, de grâce, ne dites pas que je capitule en rase campagne et que je laisse mes troupes sans capitaine ! Ce n'est pas

vrai. D'ailleurs, la meilleure preuve en est que vos collègues ont voté - et je les en remercie - avec la presque unanimité du Sénat sur les deux ou trois dispositions qui sont principales à mes yeux.

M. Aubert Garcia. Nous en sommes très fiers !

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Vous avez le droit d'en être fier. Moi, j'ai le droit d'en être satisfait, parce que je suis convaincu que, pour l'avenir, il est important qu'un certain nombre de dispositions aient été adoptées d'un commun accord.

Vous pouvez bien estimer qu'au total ces votes consensuels ne font pas le poids. Si je siégeais sur vos travées, j'en serai peut-être d'accord avec vous. Pour ma part, je considère que nous avons accompli ici un très important travail, et je le répéterai tout à l'heure. A l'issue de nos travaux, nous disposerons d'une vraie loi sur l'aménagement du territoire. La fierté du Sénat sera d'y avoir contribué de façon éminente. On n'arrive pas toujours, dans la vie, à obtenir tout ce que l'on souhaite ; il faut savoir l'accepter. (*Applaudissements sur certaines travées du RDE, sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 393, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 30 :

Nombre de votants	310
Nombre de suffrages exprimés	301
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	151
Pour l'adoption	86
Contre	215

Le Sénat n'a pas adopté.

M. Louis Perrein. C'est bien dommage !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 441.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Je voudrais remercier M. le ministre d'avoir confirmé l'engagement pris par M. le Premier ministre le 8 juillet au matin, lors des conversations préalables.

J'étais présent lorsque cette consigne vous a été donnée, monsieur le ministre. Je tiens à vous remercier de tenir parole aujourd'hui.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 441, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 23.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 442, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 23.

Par amendement n° 53 rectifié, MM. Larcher, Girault et Belot au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'observatoire national est une autorité indépendante dotée de la personnalité morale de droit public. Il est dirigé par un conseil d'administration composé de :

« - trois députés et trois sénateurs, désignés par leur assemblée ;

« - deux représentants des conseils régionaux, deux représentants des conseils généraux, deux représentants des conseils municipaux et un représentant des groupements de communes, désignés selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ;

« - un représentant du comité des finances locales ;

« - un représentant désigné par la conférence des présidents d'universités ;

« - un représentant du centre national de la recherche scientifique ;

« - un représentant de l'institut national de la statistique et des études économiques.

« Le président de l'observatoire est élu par le conseil d'administration.

« Les ressources de l'observatoire sont définies par la loi de finances. Son personnel est placé sous l'autorité du président de l'observatoire. L'observatoire relève du contrôle de la Cour des comptes. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 559, présenté par M. Vasselle, et tendant à insérer, après le troisième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 53 rectifié, un alinéa ainsi rédigé :

« - deux représentants des assemblées permanentes des chambres consulaires. »

La parole est à M. Girault, rapporteur, pour présenter l'amendement n° 53 rectifié.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 53 rectifié est retiré. Le sous-amendement n° 559 n'a donc plus d'objet.

Nous en revenons à l'amendement n° 51, précédemment réservé.

La parole est à M. Girault, rapporteur, pour le présenter.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Pour tenir compte de l'adoption de l'amendement n° 52 rectifié, il y a lieu de le modifier ; la division additionnelle doit être ainsi rédigée : « Chapitre IV. - Du groupement d'intérêt public d'observation et d'évaluation de l'aménagement du territoire. »

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° 51 rectifié. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 51 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, une division additionnelle ainsi rédigée est insérée dans le projet de loi, après l'article 7.

**Division additionnelle
avant l'article 29 (réserve)**

M. le président. Par amendement n° 138, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, avant l'article 29, une division additionnelle ainsi rédigée : « Titre V *bis*. - Dispositions communes ».

Il y a lieu de réserver cet amendement jusqu'après l'examen de l'article 29.

Article 29

M. le président. « Art. 29. - Le Gouvernement déposera devant le Parlement, quatre ans après la date de publication de la présente loi, un bilan de l'application de celle-ci et de ses effets quant à la réduction des écarts de ressources entre les collectivités territoriales. »

Sur l'article, la parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le ministre d'Etat, nous avons présenté un certain nombre d'amendements qui n'ont pas été retenus par le Gouvernement. Je le regrette, car ils étaient le fruit d'une consultation des parlementaires, toutes tendances confondues, des départements d'outre-mer.

Je voudrais vous poser deux questions.

Premièrement, comment financer les objectifs que vous avez proposés dans votre rapport, à savoir le renforcement de la partie nord de l'île de la Martinique, l'aménagement des Hauts à la Réunion et le désenclavement des îles en Guadeloupe ? Deuxièmement, comment réduire les écarts de ressources dont souffrent nos petites communes ?

Monsieur le ministre d'Etat, pour les régions de l'outre-mer, vous avez souhaité une évolution des mentalités. Encore faut-il qu'elle puisse se manifester. Les causes profondes des déséquilibres importants que nous déplorons aujourd'hui sont connues, qu'il s'agisse de la désertification et de l'abandon de nos zones rurales ou des marques d'exclusion et de marginalisation que nous déplorons, dans les zones urbaines.

Combien de familles, combien de jeunes auraient préféré vivre et travailler dans ces petites communes qui abritent de nombreux quartiers où ils seraient mieux admis, même sans emploi ? Hélas ! ils ne le peuvent pas, bien qu'ils soient originaires de ces communes. La raison en est connue : ils ne trouvent pas de logement, car on construit ailleurs. Quant aux zones artisanales qui leur permettraient de s'installer et de travailler, elles sont rares. Certaines terres agricoles appartenant aux familles ne sont pas désenclavées, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'eau, pas d'électricité, pas de routes d'accès.

Mes chers collègues, faut-il rappeler ici que les petites communes de nos départements d'outre-mer sont l'émanation fidèle de nos coutumes et des mœurs de nos habitants, qu'elles sont la condition de la pérennité de notre identité culturelle ? Personne mieux qu'un élu municipal n'est plus au fait des besoins économiques et sociaux de sa commune et plus soucieux de l'intérêt général.

La petite commune est à la dimension de l'homme, qui est oublié par les commodités administratives.

Monsieur le ministre d'Etat, les différents gouvernements, pour des raisons politiques, ont tendance, depuis quelques années, à baillonner les voix des ruraux au sein des assemblées des collectivités majeures que sont les assemblées départementales et les conseils régionaux.

En effet, les différents découpages cantonaux ont sans cesse favorisé l'augmentation du nombre des représentants des zones urbaines, non pas en maintenant les représentants des petites communes mais en les supprimant.

Chacun sait ici - et il faut reconnaître la sagesse de ceux qui ont établi les limites des premiers cantons - que l'élection des membres d'une assemblée qui ne tient compte que du chiffre de la population met les collectivités les moins peuplées à la merci des plus importantes. Les intérêts du plus faible risquent d'être méconnus, car les technocrates tout-puissants et anonymes réalisent les investissements dans les villes et les agglomérations urbaines en négligeant les quartiers ruraux, notamment nos petites communes.

La technocratie omnipotente a donné naissance à ces formes de corporatisme, égoïstes et sauvages, qui sont responsables en grande partie de la situation d'exclusion et de marginalisation que nous constatons.

Monsieur le ministre d'Etat, ne vous laissez plus influencer par des arguments de circonstance. Un conseil général d'agriculteurs ? Comme s'il y avait une honte à cela ! Je dois rappeler fermement que la zone rurale ne compte pas seulement des agriculteurs mais aussi des commerçants, des membres de professions libérales, des fonctionnaires en activité et en retraite, des artisans et des marins pêcheurs, qui ont, eux, l'expérience du terroir.

Dans un conseil régional composé de membres élus à la proportionnelle, les ruraux sont exclus de fait, vous le savez bien. Nulle part les ruraux ne peuvent se faire entendre et ils sont à la merci de ceux qui distribuent les subventions.

Nos petites communes subissent une domination de fait inacceptable. Elles réclament le moyen de se faire entendre là où il faut et comme il faut. Monsieur le ministre d'Etat, un loi peut très bien en modifier une autre quand, à l'usage, nous découvrons ses inconvénients.

Les petites communes des départements d'outre-mer, qui n'ont rien à voir avec celles de la métropole de par leur population, sont autant de gauche que de droite. Et c'est pourquoi, avant quatre ans, comme le prévoit le texte - en fait, le plus tôt possible - vous pourriez accorder une certaine considération à cette population rurale des départements d'outre-mer en lui permettant de s'exprimer dans les conseils régionaux sans pour autant cesser d'augmenter le nombre de sièges des zones urbaines. *(Vifs applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.)*

M. le président. Par amendement n° 305, MM. Vizet, Leyzour et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après les mots : « de ses effets », de rédiger comme suit la fin de cet article : « ... quant à l'évolution de la situation financière des collectivités territoriales. ».

La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Nous considérons qu'il ne suffit pas simplement de mesurer la réduction des écarts de ressources, comme le prévoit l'article 29, sur un fond d'ail-

leurs en recul par rapport aux dotations de l'Etat. Il s'agit de conforter ces dotations, de les porter à la hauteur des besoins, d'en mesurer les effets et d'en vérifier l'évolution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. L'avis est défavorable parce que l'évolution de la situation financière des collectivités locales sera observée et analysée dans des conditions d'ores et déjà fixées par le projet de loi, notamment dans le cadre des activités d'un groupement d'intérêt public.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 305, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 29.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Permettez-moi de m'étonner un peu car nous avons voté un article 20 qui prévoit un indice des ressources corrigées des charges. Or, dans l'article 29, on ne parle plus que de la réduction des écarts de ressources.

Y a-t-il lieu - je me tourne vers la commission - de faire référence ou non à l'article 20 ? C'est à elle de l'apprécier.

M. Louis Perrein. Bonne question !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(L'article 29 est adopté.)

Division additionnelle avant l'article 29 (suite)

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 138, précédemment réservé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 138.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, une division additionnelle ainsi rédigée est insérée dans le projet de loi, avant l'article 29.

Article additionnel après l'article 23 (suite)

M. le président. Nous en revenons maintenant à l'amendement n° 219 rectifié *bis*, qui a été réservé lors de la précédente séance dans l'attente des conclusions de la commission des finances sur sa recevabilité, en application de l'article 45, alinéa 2, du règlement du Sénat.

Par amendement n° 219 rectifié *bis*, MM. Poncelet et Girod proposent d'insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, un contrat quinquennal est conclu entre l'Etat et les collectivités territoriales fixant le coût des compétences obligatoires exercées par elles ainsi que le montant des concours de l'Etat. Dans ce cadre, l'Etat prend un engagement de stabilité des règles de calcul et d'indexation des concours de toutes natures qu'il verse aux collectivités territoriales. »

La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Le Gouvernement a, cette nuit, invoqué l'irrecevabilité de cet amendement que mon collègue M. Paul Girod et moi-même avons déposé.

Avant de donner les conclusions de la commission des finances sur la recevabilité de cet amendement, je souhaite le rectifier ; il convient de remplacer le mot : « concours » par le mot : « dotations ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 219 rectifié *ter*, présenté par MM. Poncelet et Girod, et tendant à insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, un contrat quinquennal est conclu entre l'Etat et les collectivités territoriales fixant le coût des compétences obligatoires exercées par elles ainsi que le montant des dotations de l'Etat. Dans ce cadre, l'Etat prend un engagement de stabilité des règles de calcul et d'indexation des concours de toutes natures qu'il verse aux collectivités territoriales. »

Veuillez poursuivre, monsieur Poncelet.

M. Christian Poncelet. Je remercie le Gouvernement de nous fournir l'occasion de préciser le principe de l'annualité budgétaire.

Pour ne pas infliger à notre assemblée, après ces longs débats, une explication détaillée, je résumerai mon propos en trois points.

Tout d'abord, le principe de l'annualité budgétaire s'analyse comme un mécanisme protecteur des droits du Parlement et non comme un instrument de contrainte visant à interdire au Gouvernement de projeter son action sur le long terme. Les lois pluriannuelles en sont un exemple.

Ensuite, l'ordonnance de 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, à laquelle il est fait référence, si elle affirme nettement le principe de l'autorisation annuelle de la dépense, l'assortit cependant de dispositions concernant certaines exceptions, considérées comme nécessaires à la vie économique moderne. Je pense plus particulièrement ici aux emprunts, qui sont bien, à l'évidence, des contrats pluriannuels d'Etat conclus par l'Etat.

Enfin, la même ordonnance ne s'applique à l'évidence qu'aux lois de finances. En effet, une clause contractuelle n'aura de portée juridique que si ses composantes fiscales ou financières sont retranscrites dans la loi de finances de l'année. Cela a d'ailleurs été rappelé ici même en différentes circonstances. Sans cette précision, l'Etat pourrait engager des fonds publics sans l'aval du Parlement !

Pour l'ensemble de ces raisons, et sans préjudice du fond de cet amendement, la commission des finances a estimé que la demande d'irrecevabilité n'était pas fondée.

Sur le fond, de quoi s'agit-il, mes chers collègues ?

Nous sommes nombreux sur ces travées à nous être plaints, à juste titre, lors de la discussion de plusieurs projets de loi de finances, de ce que des dispositions étaient soudainement inscrites qui tendaient, d'une part, à augmenter nos dépenses, d'autre part, à réduire nos ressources.

Dois-je rappeler les modifications qui ont été apportées en 1988, dans le cadre de la loi de finances, à l'index de référence pour le calcul de la DGF ? Dois-je rappeler les dispositions qui ont été prises l'an dernier concernant la dotation de compensation de la taxe professionnelle ?

La question qui est posée est la suivante : pouvons-nous, dans de telles conditions, bien gérer les collectivités dont nous avons la responsabilité ? Pouvons-nous respec-

ter les contrats passés entre l'Etat, les régions, les départements, les villes ou les communes si, en cours d'exécution contrat, par une décision qui échappe à notre autorité, intervient une modification profonde de nos ressources et un accroissement de nos dépenses ?

Nous sommes, en quelque sorte, dans l'obligation de résoudre une équation impossible - des dépenses qui augmentent, des ressources qui diminuent - avec, pour seul recours, l'augmentation de la fiscalité locale, au risque d'excéder les capacités contributives des populations.

On sait qu'une campagne a déjà été engagée pour déplorer la trop forte tendance à la hausse de l'imposition locale alors que, pour l'Etat, la tendance est à la baisse !

Pour que nous puissions bien gérer nos budgets et respecter les contrats passés avec nos partenaires, nous devons être assurés d'une certaine pérennité - au moins la durée d'un plan - des dotations que l'Etat accorde aux collectivités locales.

Au moment de l'établissement de nos plans de financement, nous mettons tout à plat : les ressources dont disposent les communes, les départements et les régions et qui sont connues, ressources et les dotations à recevoir au titre de la dotation globale de fonctionnement, de la dotation globale d'équipement et de la dotation générale de décentralisation. Mais nous ne pouvons respecter ces plans que s'il n'est pas porté atteinte à ces ressources au cours de la durée du contrat passé avec nos partenaires.

Je souhaite donc qu'une convention soit passée concernant les dotations que l'Etat accorde aux collectivités locales pour une durée déterminée, car il n'est plus possible que, au détour d'une loi de finances ou d'un projet de loi, leurs ressources soient brutalement amputées.

Pour vous donner une idée, sachez que, depuis 1988, les ressources des collectivités locales ont été amputées d'une somme sensiblement supérieure à 15 milliards de francs ! Pour faire face à des amputations de cette ampleur, nous n'avons évidemment qu'un seul recours : réduire les investissements. Or c'est là une démarche qu'il est impossible d'engager car les collectivités locales financent aujourd'hui 75 p. 100 des investissements publics, soit 175 milliards de francs. Sans un tel financement, il n'y a plus de soutien de l'activité par l'intervention publique !

Mais, si nous ne réduisons pas les investissements, nous sommes bien souvent conduits à augmenter l'impôt, ce qui, pour reprendre l'expression consacrée, nous amène à être « interpellés » par nos collectivités, et ce d'autant plus que, dans le même temps, augmentent les dépenses de fonctionnement, qui incluent les dépenses sociales, que nous avons beaucoup de difficulté à maîtriser !

Je demande donc qu'il y ait un respect minimum des engagements de l'Etat à l'égard des collectivités. Voilà pourquoi M. Paul Girod et moi-même avons déposé cet amendement. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants, aussi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La commission des finances ayant conclu à la recevabilité de l'amendement n° 219 rectifié *ter*, il y a lieu de poursuivre la discussion.

Quel est l'avis de la commission spéciale sur cet amendement ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Comme le disait hier M. Belot, nous comprenons la préoccupation des auteurs de l'amendement n° 219 rectifié *ter* : il faut que soit affirmé le principe du respect des engagements de l'Etat à l'égard des collectivités locales.

Mais, qu'on le veuille ou non, la stabilité des ressources ne sera pas réelle du fait de l'article 20, en raison de l'adoption, à une très large majorité qui prévoit des mécanismes de frein et d'accélération jouant à partir des dotations de l'Etat, des contrats de plan, des produits domaniaux de la péréquation de la taxe professionnelle.

En vérité, la stabilité ne peut conduire à plus d'égalité entre les communes. La réflexion que nous devons avoir dans les dix-huit mois qui viennent devra finalement porter, au-delà de l'affirmation que nous devons être tous égaux, sur la recherche d'un traitement inégal permettant d'aboutir à plus d'égalité.

En tant qu'élu francilien, je suis conscient, en cet instant, de la contribution quotidienne qui devra être la mienne pendant quelque temps pour pratiquer la charité enseignée par une grande religion monothéiste qui n'est pas la mienne !

Je souhaite par conséquent que cet amendement soit retiré. Nous devons prendre en compte la préoccupation des auteurs tout en réfléchissant sur le terme de « stabilité », la péréquation conduisant à l'instabilité, mais une instabilité maîtrisée, en vue de parvenir à plus d'égalité.

M. le président. Monsieur Poncelet, votre amendement est-il maintenu ?

M. Christian Poncelet. Il est maintenu pour l'instant, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Vous ne serez pas étonnés que le Gouvernement exprime en cet instant une opinion qui rejoint celle du rapporteur de la commission spéciale.

M. Poncelet à l'instant, M. Girod hier soir, ont attiré l'attention du Gouvernement sur le problème fondamental de la stabilité des ressources des collectivités locales...

M. Christian Poncelet. Pour une durée déterminée, monsieur le ministre !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. ... pour une durée déterminée, mais néanmoins longue, puisqu'il s'agit, aussi bien pour les communes que pour les départements ou les régions, d'une période quinquennale.

Cette stabilité des ressources des collectivités locales sur une certaine durée est d'autant plus importante pour le développement économique du pays que les budgets de ces collectivités locales représentent quelque 700 milliards de francs par an et qu'elles réalisent elles-mêmes les trois quarts des investissements publics ! Ce problème est l'une des préoccupations essentielles du Gouvernement.

Pour cerner avec précision les ressources de ces collectivités, le Gouvernement disposera du rapport de la commission Delafosse, qui a décidé, à la demande du Sénat, le rétablissement de la commission d'évaluation des charges. Il peut aussi s'appuyer sur les travaux du comité des finances locales, à qui je rends hommage, et, s'agissant de l'aspect plus spécifique de l'aménagement du territoire, du GIP. Sont ainsi réunis tous les instruments de mesure des finances locales ainsi que les éléments permettant au Gouvernement d'assurer, dans les meilleures conditions, la continuité de ces ressources.

Je tiens à dire à M. Poncelet que si le Gouvernement veut à réunir un maximum de précisions sur les dotations de l'Etat aux collectivités locales, c'est parce qu'il a aussi l'intention d'en tirer progressivement toutes les conséquences.

Je souhaite que, compte tenu de cette assurance, il entende l'appel lancé non seulement par la commission spéciale, mais aussi par le Gouvernement. Il a eu le grand

mérite d'avoir, par le biais de cet amendement, attiré une nouvelle fois notre attention sur un problème fondamental.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 219 rectifié *ter*.

M. Christian Poncelet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Peut-être me suis-je mal exprimé : il ne s'agit pas d'arrêter une fois pour toutes les dotations de l'Etat aux collectivités locales sans jamais les réviser ; mais je considère qu'il est impossible de gérer consciencieusement une collectivité si, à l'improviste, on modifie ses ressources et si l'on augmente ses dépenses dans des proportions importantes !

La commission des finances a souhaité que la commission Delafosse poursuive ses travaux car, si celle-ci a mesuré les dotations de l'Etat aux collectivités locales, elle a oublié de cerner les concours que les collectivités locales apportent à l'Etat pour différents investissements : routes, plan Université 2000, TVG... Vous, élu alsacien, le savez mieux que quiconque !

Il y a donc lieu qu'elle poursuive ses travaux afin que soient mieux cernées les interventions des deux partenaires : collectivités locales et Etat.

Sur une période déterminée - la durée d'un plan, ou d'un demi-plan, par exemple - nous souhaitons ne pas être surpris par une disposition qui serait prise par l'Etat sans que nous soyons prévenus et qui nous mettrait dans l'obligation d'augmenter nos impôts dans des proportions importantes. Je demande au Gouvernement de nous donner les moyens de gérer sérieusement nos collectivités.

La commission spéciale présidée par M. Jean François-Poncet a fait voter une disposition qui consiste, si j'ai bien compris la portée de l'amendement qui a été voté, à faire le bilan des richesses potentielles de chaque région, puis à déterminer si ces richesses se situent dans la fourchette de 80 à 120 p. 100 de la moyenne nationale.

Cette mise à plat des richesses et des ressources de chaque collectivité effectuée, rien n'empêchera le Gouvernement de passer une convention, s'il le préfère, pour une durée qui, peut n'être que d'un demi-plan. On refera les comptes ensuite. Mais de grâce ! ne nous laissez pas dans la situation instable que nous connaissons aujourd'hui.

Si vous me confirmez que telle n'est pas votre intention, monsieur le ministre, je retirerai mon amendement.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je réponds clairement par l'affirmative à M. Poncelet.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Je suis un peu étonné de l'attention particulière que porte la commission spéciale à cet article 20, article dont j'ai déjà dit le septicisme qu'il m'inspirait. Mais là n'est pas le problème.

Ce qui est en cause dans l'article 20, c'est l'éventuelle modification des attributions des dotations de l'Etat d'une collectivité locale vers une autre, ce n'est pas du tout ce que vise l'amendement n° 219 rectifié *ter*, si toutefois M. Poncelet et moi-même nous sommes bien compris.

Je pense à des pratiques telles que celles dont nous avons subi les effets, voilà quelques années, quand nous avons brutalement appris que le « I » du RMI allait être mis à notre charge, c'est-à-dire que nous allions avoir à financer l'insertion, ou quand, dernièrement les présidents de conseils généraux, à Lille, au cours d'une allocution ministérielle non écrite, ont appris qu'on allait cette fois « nous mettre sur le dos » 25 p. 100 du « R » du RMI, avec une indexation inacceptable. Ces pratiques sont de véritables bombes à retardement dans nos budgets départementaux et nous savions par avance que nous ne pourrions pas faire face.

M. Larcher peut-il un instant penser que toutes les belles intentions que nous avons déclamées depuis quelques semaines, et sur lesquelles nous reviendrons au moment des explications de vote, déboucheront sur des actions réelles si les collectivités territoriales ne sont pas situées en dehors des péréquations internes et protégées contre de brutales initiatives remettant en cause une part allant de 5 à 10 p. 100 de leur budget, et donc annihilant purement et simplement, pour l'avenir, toute la marge de manœuvre dont elles pouvaient espérer disposer ? Croit-il qu'elles vont, dans ces conditions, s'engager dans un aménagement quelconque du territoire ?

M. Poncelet et moi-même voulons simplement être assurés que l'Etat ne nous fera pas le coup qu'il nous a déjà fait à plusieurs reprises. M. le ministre doit bien comprendre que, sous réserve de l'annualité budgétaire qui s'impose à tous, l'engagement de l'Etat ne signifie pas combines du dernier moment, c'est-à-dire ces pratiques que j'évoquais tout à l'heure et qui nous laissent - pardonnez-moi ce raccourci - tout nus !

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Je serai bref, car beaucoup a déjà été dit, et très bien dit, sur le sujet par M. le président François-Poncet et, à l'instant même, par notre collègue M. Girod.

Les réserves que m'inspire cet amendement tiennent à son caractère très général.

Je préférerais qu'il se limite à exiger, d'une part, le respect de l'équivalence entre les transferts de charges qui ont été décidés par la loi de 1982 et les transferts de ressources et, d'autre part, l'indexation des concours de l'Etat, dans le présent comme dans le futur.

En effet, de manière constante, quel que soit le gouvernement, ici même comme dans nos départements et dans nos communes, nous n'avons cessé de dénoncer le fait que les transferts de responsabilités ne s'accompagnent pas des transferts de ressources correspondantes.

M. Hubert Haenel. Exactement !

M. Alain Vasselle. Et cela risque de continuer, M. Paul Girod l'a fait remarquer avec raison, notamment à propos du RMI.

Il ne faudrait pas aller au-delà de la double exigence que j'ai mentionnée, de manière à ne pas contrarier la logique qui gouverne l'ensemble du projet de loi, à savoir la nécessité d'établir une certaine inégalité entre différents points du territoire de manière à obtenir finalement une situation de plus grande égalité sur l'ensemble du territoire national.

Si l'amendement se limitait aux deux points que j'ai évoqués, je serais prêt à le voter.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. L'amendement n° 219 rectifié *ter* reprend, sous une autre forme, ce que nous proposons avec notre amendement n° 305.

Je tiens d'abord à dire que, selon nous, il est recevable.

Par ailleurs, je relève que, dans cet amendement, figure le mot « stabilité ». C'est un point tout à fait positif, encore que, dans sa deuxième intervention, M. Poncelet ait quelque peu atténué la portée de cette exigence : j'ai cru comprendre qu'il accepterait des réductions s'il était prévenu à temps.

Mme Paulette Fost. C'est vrai !

M. Félix Leyzour. Pour notre part, nous ne demandons pas seulement la stabilité par rapport à la situation actuelle : nous demandons l'augmentation des dotations, de manière que les collectivités territoriales puissent assumer toutes les missions qui sont désormais les leurs.

Nous ne voterons pas contre cet amendement, si toutefois il est maintenu. Mais nous ne pourrions pas non plus le voter compte tenu des réserves que je viens d'émettre.

Mme Paulette Fost. Très bien !

M. Hubert Haenel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Haenel.

M. Hubert Haenel. Nous devons nous efforcer à la cohérence et à la sincérité. C'est pourquoi nous ne pouvons pas, les uns et les autres, défendre une certaine position dans nos communes et nos départements, à l'occasion des réunions de maires, par exemple, et en soutenir une autre lorsque nous siégeons au Sénat.

Oui, monsieur le ministre, mes chers collègues, les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales méritent d'être pacifiées.

Non, il n'est plus admissible que les collectivités territoriales découvrent tous les ans - car ce n'est pas nouveau ! - au détour de la loi de finances, des dispositions qui réduisent, sans préavis, leurs ressources et bouleversent les plans de financement de leurs équipements.

Nous avons besoin de la durée et de la stabilité pour investir et administrer.

Les collectivités territoriales, qui, toutes ensemble, constituent le premier investisseur public du pays, doivent donc recevoir, d'une manière ou d'une autre, la garantie d'une stabilité dans l'évolution de leurs budgets, et donc, en fin de compte, de la fiscalité locale.

Trop souvent, l'Etat montre du doigt les collectivités locales, leur enjoignant de mettre enfin un terme à la hausse galopante de leur fiscalité. Or, comme l'ont indiqué fort justement nos collègues MM. Poncelet et Paul Girod, si nous sommes obligés d'augmenter la fiscalité locale, c'est souvent pour compenser, au moins partiellement, les conséquences de mesures portées dans la loi de finances. L'exemple de la région Alsace est révélateur à cet égard.

M. le président. Monsieur Poncelet, l'amendement n° 219 rectifié *ter* est-il maintenu ?

M. Christian Poncelet. Cet amendement a eu le grand mérite, j'ai la faiblesse de le penser, d'ouvrir un véritable débat.

M. le ministre a pris un engagement, je n'ai aucune raison de penser que celui-ci ne sera pas tenu. En tout cas, convaincu que mes collègues veilleront avec moi au respect de cet engagement, je retire mon amendement... étant entendu que je peux de nouveau le déposer à tout moment, et le faire voter.

M. le président. L'amendement n° 219 rectifié *ter* est retiré.

Seconde délibération

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Monsieur le président, comme je l'ai annoncé tout à l'heure, en application de l'article 43, alinéa 4, du règlement, je demande une seconde délibération des articles 23 et 28 du projet de loi, afin d'améliorer la cohérence du texte qui sera tout à l'heure soumis au vote du Sénat.

M. le président. Je suis saisi par M. le président de la commission spéciale d'une demande de seconde délibération des articles 23 et 28.

Je rappelle que, en application de l'article 43, alinéa 4, du règlement, tout ou partie d'un texte peut toujours être renvoyé, sur décision du Sénat, à la commission pour une seconde délibération, à condition que la demande de renvoi ait été formulée ou acceptée par le Gouvernement.

Quel est l'avis du Gouvernement sur la demande de seconde délibération formulée par M. le président de la commission spéciale ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 43, alinéa 4, du règlement, sur la demande de seconde délibération, ont seuls droit à la parole l'auteur de la demande ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

Je vais consulter le Sénat sur la demande de seconde délibération.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole contre.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. M. René Trégouët et moi-même allons être les victimes de cette seconde délibération car, cette nuit, dans la sagesse de la nuit... (*M. Gérard Larcher, rapporteur, rit.*)

Ne riez pas ! Ce que vous faites est une prime à l'absence en séance ! Des amendements sont votés par les parlementaires présents et, parce qu'ils vont à l'encontre d'une certaine conception des choses, le lendemain, on fait en sorte que ce qui a été voté dans la sagesse de la nuit soit effacé !

M. Robert Pagès. C'est vrai !

M. Emmanuel Hamel. J'espère être écouté, car on se fiche de nous ! (*MM. Hubert Haenel et Alain Vasselle applaudissent.*)

Plusieurs sénateurs socialistes. Très bien !

M. le président. Y a-t-il une opposition sur la demande de seconde délibération formulée par la commission et acceptée par le Gouvernement ?...

La seconde délibération est ordonnée.

Je rappelle au Sénat les termes de l'article 43, alinéa 6, du règlement :

« Dans sa seconde délibération, le Sénat statue seulement sur les nouvelles propositions du Gouvernement ou de la commission, présentées sous forme d'amendements et sur les sous-amendements s'appliquant à ces amendements. »

Article 23

M. le président. « Art. 23. - I. - Dans le délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement déposera devant le Parlement un rapport présentant des propositions de réforme du système de financement des collectivités locales, et en particulier de la taxe professionnelle, compatibles avec les dispositions de l'article 20 de la présente loi relatives à la péréquation financière.

« Le Gouvernement recueillera, pour l'élaboration de ces propositions, l'avis de la commission d'élus mentionnée au paragraphe V du même article.

« II. - *Non modifié.*

« III. - *Supprimé.*

« IV. - Dans l'hypothèse où une station-service réalise une vente par pompe deux fois supérieure à la moyenne nationale, elle se voit contrainte d'acquitter une taxe spécifique de 10 francs par mètre cube (m³) dont le produit est versé au Fonds national de péréquation.

« Le montant de la taxe frappant le distributeur sera diminué du montant des sommes qu'il a réellement dépensées pour financer le coût de l'installation d'une station-service dans le monde rural.

« V. - L'article 21 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications est ainsi rédigé :

« Art. 21. - La Poste et France Télécom sont assujettis, à partir du 1^{er} janvier 1995, dans les conditions de droit commun aux impositions directes locales perçues au profit des collectivités locales et des établissements et organismes divers. »

« VI. - Les pertes de recettes résultant du paragraphe précédent sont compensées par le relèvement à due concurrence des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° A-1, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent de supprimer le paragraphe IV de cet article.

La parole est à M. Girault, rapporteur.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Je suis sincèrement désolé d'être l'objet de l'opprobre de certains de mes collègues en raison des propositions que je vais maintenant soutenir, au nom de la commission spéciale.

La première vise les stations-service.

Je ne sais pas si, cette nuit, il y avait dans cet hémicycle plus de sagesse qu'il ne peut y en avoir maintenant. Toujours est-il qu'un amendement déposé par nos collègues MM. Trégouët et Hamel et tendant à imposer aux stations-service réalisant un chiffre d'affaires relativement important le paiement d'une taxe spécifique de 10 francs par mètre cube a été adopté après un long débat. Cet amendement est devenu le paragraphe IV de l'article 23.

La commission spéciale tient à souligner que, au cours de la discussion de ce projet de loi, nous avons institué un certain nombre de dispositions fiscales et financières parmi lesquelles il en est de nombreuses qui sont destinées à favoriser plus spécialement le milieu rural.

Fallait-il y ajouter une disposition relative aux stations-service, sans que l'on ait d'ailleurs la certitude qu'elle permettrait le maintien ou la création de stations-service dans le monde rural ?

Je vous avoue que je reste très perplexe sur cette question.

Quoi qu'il en soit, la commission demande au Sénat de revenir sur le vote qu'il a émis la nuit dernière.

M. Emmanuel Hamel. Nous avons très bien voté la nuit dernière !

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Sans doute, mon cher collègue, mais la procédure de seconde délibération est prévue par le règlement, et elle est appliquée ici dans des conditions qui ne peuvent pas être critiquées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

J'ajouterai en cet instant qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles soumis à seconde délibération et sur les amendements déposés par la commission.

Je demande, en outre, qu'il soit procédé à ce vote par scrutin public.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° A-1.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. De plus en plus, les pompes à essence disparaissent des zones rurales, et ce n'est pas un problème spécifique aux départements de la région Rhône-Alpes.

Ceux qui traversent la région en dehors des autoroutes et routes nationales constatent souvent, le samedi et le dimanche, qu'il n'y a plus de stations d'essence ouvertes. On rencontre alors des voitures en panne faute d'avoir pu se procurer de l'essence sur les routes.

Où sont les pompes ? Le long des autoroutes et autour des grandes surfaces ! Et parallèlement, la désertification du monde rural s'accroît toujours plus !

Il y a là incontestablement un problème, monsieur le ministre.

On a parlé de la disparition des commerces dans les villages. La disparition des pompes à essence dans les zones rurales est incontestablement un autre signe de la désertification des zones rurales. Dans le souci, que vous et moi partageons, monsieur le ministre, d'aménagement du territoire, nous devons absolument trouver une solution à ce problème.

Je souhaiterais que le Gouvernement se rende compte de l'exaspération croissante qui se manifeste au vu de l'effet de plus en plus destructeur de la grande surface.

Si, bien sûr, elle peut être un facteur de baisse des prix, elle est aussi un facteur d'importation, dans des proportions inadmissibles, de produits étrangers qui viennent concurrencer nos productions locales ; elle est un facteur de désertification des zones rurales !

Faisons en sorte que soient contrôlées ces grandes puissances financières, dont nous savons le poids, qui, parfois, font porter des accusations injustes sur les parlementaires honnêtes que nous sommes. Qu'on fasse le bilan de leur action, qu'on enserme celle-ci dans des règles et qu'on leur impose une compensation par le biais de taxes comme celle-là, dont l'objet était de faire en sorte qu'il reste encore demain des pompes à essence en milieu rural ! (Applaudissements sur certaines travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)

M. le président. Le vote sur l'amendement est réservé.

Par amendement n° A-2, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent de supprimer les paragraphes V et VI de l'article 23.

La parole est à M. Girault, rapporteur.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Nous en venons à un amendement « dinosaure » - celui qui a été adopté hier - non pas que le problème soit ancien - il est récent au contraire - mais l'enjeu porte sur quatre milliards à cinq milliards de francs. Il s'agit de la restitution aux collectivités locales de la taxe professionnelle payée par La Poste.

L'année dernière, à l'occasion de la discussion de la loi de finances pour 1994, j'avais mené - à peu près seul d'ailleurs - un combat contre le ministre du budget à propos de ces quatre milliards à cinq milliards de francs affectés aux caisses de l'Etat, prétendument pour abonder le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, alors que les caisses des collectivités locales avaient normalement vocation à les recueillir.

Je n'ai pas été suivi. On m'a opposé alors des dispositions d'ordre constitutionnel qui rendaient, paraît-il, impossible tout moyen de revenir sur la volonté du Gouvernement, et, apparemment, personne n'y a trouvé matière à scandale.

Or, aujourd'hui, à l'occasion de l'examen d'un projet de loi qui ne concerne pas directement cette disposition, voilà que se manifeste avec force la volonté que les collectivités territoriales perçoivent cette taxe professionnelle acquittée par La Poste et par France Télécom.

Mais, attention ! ce n'est pas à l'Etat que l'on demande un effort, car on sait bien que l'article 40 de la Constitution pourrait être opposé, puisqu'il s'agit de retirer à l'Etat une recette qui est devenue sienne. A moins que le Gouvernement n'envisage, dans les années qui viennent, de la transférer aux collectivités locales, ce qui, à mon avis, est fort peu probable, les propos que tenait hier M. le ministre n'étant pas tellement rassurants à ce sujet et l'essentiel devant rester à l'avenir entre les mains de l'Etat. Voilà donc que les quatre milliards ou cinq milliards de francs auxquels correspond la taxe professionnelle seraient gagés par une augmentation à due concurrence de la taxe sur les tabacs ! (*Oh ! sur plusieurs travées.*) Je ne suis pas fumeur et je ne me sens donc pas visé.

En vérité, avec un amendement de cette nature, on traite d'un problème qui doit être réglé à l'occasion d'une loi de finances. Pour cette raison, l'amendement qui a été adopté est étranger au projet de loi d'orientation pour le développement et l'aménagement du territoire. C'est pourquoi je demande au Sénat de revenir sur le vote qui a été émis la nuit dernière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° A-2 ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Favorable !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre l'amendement ?...

Les votes sur cet amendement et sur l'article 23 sont réservés.

Article 28

M. le président. « Art. 28. - I. - Il est inséré, dans le code des communes, deux articles L. 125-2-1 et L. 125-2-2 ainsi rédigés :

« Art. L. 125-2-1. - Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent saisir le conseil municipal en vue de l'organisation d'une consultation sur une opération d'aménagement relevant de la décision des autorités municipales.

« Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule saisine tendant à l'organisation d'une consultation.

« Cette saisine du conseil municipal ne peut intervenir avant la fin de la deuxième année ni après la fin de la quatrième année suivant l'élection du conseil municipal de la commune concernée.

« Le conseil municipal délibère sur le principe et les modalités d'organisation de cette consultation.

« La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

« Art. L. 125-2-2. - Les électeurs des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être consultés sur les décisions que l'assemblée ou le président de cet établissement sont appelés à prendre pour régler les affaires de la compétence de l'établissement en matière d'aménagement.

« Sur proposition de l'ensemble des maires des communes membres, ou sur demande écrite de la moitié des membres de l'assemblée délibérante, l'assemblée délibérante de l'établissement délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Dans ce cas, l'urgence ne peut être invoquée.

« Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent saisir celui-ci en vue de l'organisation d'une consultation sur une opération d'aménagement relevant de sa décision. Dans l'année, tout électeur ne peut signer qu'une seule saisine tendant à l'organisation d'une consultation. L'assemblée délibérante de l'établissement délibère dans les conditions prévues à l'alinéa ci-dessus sur le principe et les modalités d'organisation de cette consultation.

« La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

« Les dépenses afférentes à la consultation sont à la charge de l'établissement public de coopération intercommunale qui l'organise. »

« II à IV. - *Non modifiés.* »

Par amendement n° A-3, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent, au début du premier alinéa du texte présenté par le paragraphe I de l'article 28 pour l'article L. 125-2-1 du code des communes, de supprimer les mots : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, ».

La parole est à M. Girault, rapporteur.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur. Cet amendement concerne le référendum d'initiative populaire.

C'est à quatre heures, ce matin, qu'est venu en discussion la question du référendum d'initiative populaire.

A ce sujet, la commission n'avait pas envisagé de modifier d'un iota le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Notre collègue M. Trégouët a défendu un amendement tendant à faire en sorte que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la procédure du référendum ne puisse s'appliquer.

Il lui a été objecté que, s'agissant d'une procédure qui est destinée à régler des problèmes d'intérêt local, il semblait difficilement recevable, au regard de la Constitution, d'opérer une distinction entre les communes. Est-il possible que les citoyens de certaines communes se trouvent dans des situations telles qu'elles puissent justifier que le législateur leur applique un traitement particulier ? Une telle question pourrait, en effet, être posée au Conseil constitutionnel.

En réponse à cette objection, M. Trégouët a fait référence à un alinéa de l'article L. 125-2 du code des communes, qui, selon lui, aurait déjà prévu cette exception pour les communes comptant moins de 3 500 habitants.

Puis, dans une certaine confusion, disons-le, le vote est intervenu en faveur de l'amendement déposé par notre collègue M. Trégouët.

Mes chers collègues, parce que, en qualité de législateur, nous sommes conduits à faire le droit, nous devons obéir à une certaine rigueur juridique.

Or, s'il est certain que, dans la législation actuelle, il est opéré une distinction entre les communes de moins de 3 500 habitants et les autres, c'est simplement pour préciser, dans chaque cas, la procédure selon laquelle le référendum peut être mis en œuvre. C'est tout à fait différent !

Cela signifie que, quelle que soit leur nombre d'habitants, les communes sont toutes habilitées à faire procéder à un référendum d'initiative populaire. Ainsi, l'article L. 125-2 du code des communes dispose :

« Sur proposition du maire, ou sur demande écrite du tiers des membres du conseil municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus, ou sur demande écrite de la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants, le conseil municipal délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation. »

Je rappelle donc la position de la commission, qui n'a pas reçu l'adhésion de la majorité du Sénat cette nuit, à savoir que le référendum d'initiative populaire doit être recevable dans toutes les communes de France, selon des modalités qui peuvent diverger. Dire que les communes de moins de 3 500 habitants ne pourront pas avoir recours au référendum populaire, c'est poser un véritable problème constitutionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement soutient la position de la commission.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° A-3.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. J'avais cosigné l'amendement de M. Trégouët, et je n'ai pas changé d'avis depuis cette nuit. Je regretterais donc que le Sénat revienne cet après-midi sur la décision sage qu'il a prise cette nuit.

Qu'il y ait un problème constitutionnel, nous verrons bien ! Ce qui est certain, c'est que nous devons légiférer dans les limites du droit. Mais le droit doit concrétiser par la loi ce que nous savons être l'aspiration de nos concitoyens. Or je n'ai pas lieu de croire que ce que nous avons constaté M. René Trégouët et moi-même, au cours des nombreuses visites que nous avons faites dans les dizaines de cantons du Rhône, de la fin août à la fin septembre, que les réactions que nous avons enregistrées dans notre département ne sont pas les mêmes que celles que vous enregistrez aussi dans les vôtres.

Et ce n'était pas l'égoïsme du maire, mes chers collègues, qui ne se sent pas capable de gérer sa commune, confronté sans cesse à des contestations, qui nous motivait, notre proposition était dictée par la réflexion, parce que nous savons que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, le fait est qu'il est souvent très difficile de gérer dès qu'il y a un ou deux agitateurs dans la

commune qui connaissent bien le droit et la possibilité d'utiliser des lois, et que la contestation systématiquement s'amplifie, la mission des maires risque alors de devenir impossible.

Le Gouvernement devrait convenir qu'il y a quelque pertinence dans notre argumentation. L'article 28 contient déjà le dispositif du référendum. Mais faut-il véritablement l'appliquer à toutes les communes, même à celles de moins de 3 500 habitants ? M. Trégouët et moi-même, après la consultation que nous avons menée, avons lieu de penser - réfléchissez-y mes chers collègues - que l'appréhension du référendum local dans les petites communes éprouvée par les élus locaux du département du Rhône, l'est aussi par ceux de vos régions. Cet article 28, qu'on ne l'applique qu'aux communes de plus de 3 500 habitants !

M. le président. Nous avons achevé l'examen des articles soumis à la seconde délibération.

Vote unique sur la seconde délibération

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote et par scrutin public sur l'ensemble des articles 23 et 28, dans la rédaction de la première délibération, modifiée par les amendements n°s A-1, A-2 et A-3.

Qu'il me soit permis, en cet instant, mes chers collègues, d'apporter une précision afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Il s'agit d'un vote d'ensemble sur les articles 23 et 28, modifiés. Ceux d'entre vous qui émettront un vote négatif exprimeront de ce fait leur refus des articles 23 et 28.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour explication de vote ?...

M. Félix Leyzour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Je voudrais faire une observation de fond sur nos travaux.

Je trouve assez étrange que, sur trois questions qui ont fait l'objet de discussions et de décisions cette nuit, la commission spéciale, sans doute à la requête du Gouvernement, ait demandé une seconde délibération.

Mieux vaudrait prévoir une organisation, un déroulement des travaux qui ne discréditent pas le travail de notre assemblée, tout au moins qui n'en relativise pas le sérieux !

Etant donné qu'un vote bloqué est demandé sur des dispositions qui sont tout à fait éloignées les unes des autres, le groupe communiste ne prendra pas part au vote. Il nous est en effet interdit de nous expliquer de manière claire sur les différents points évoqués.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la fébrilité qui règne au terme de ce débat marathon, le spectacle curieux de parlementaires de la majorité échangeant des arguments contraires, le recours à une procédure, certes constitutionnelle, mais brutale, de la V^e République, conduiront notre groupe à ne pas prendre part au vote.

Mais je voudrais que notre position soit bien comprise au moins sur deux points.

Le premier point concerne l'amendement relatif à l'effort qui pourrait être demandé aux grandes surfaces pour contribuer à l'aménagement du territoire dans les zones rurales fragiles en matière d'emplacement de postes d'essence et

Le second point a trait aux opérateurs autonomes publics que sont France Télécom et La Poste, qui reversent leur taxe professionnelle à l'Etat. A ce sujet, nous souhaitons adresser un signal au Gouvernement, afin qu'il modifie cette situation qui demeure actuellement figée sur des bases... j'allais dire « budgétaires ».

Sur ces deux points, nous avons émis hier des votes favorables, nous avons argumenté et, quel que soit la procédure que vous nous imposez, monsieur le ministre, nous maintenons notre position.

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Je souhaite vous poser une question, monsieur le président : si j'ai bien entendu ce que vous avez dit - peut-être ai-je mal compris - ...

M. le président. Cela m'étonnerait !

M. Paul Girod. ... si nous votons contre, les articles 23 et 28 disparaîtront ?

M. le président. Vous aviez parfaitement compris, monsieur Girod. J'en étais d'ailleurs persuadé !

Je pensais la précision utile pour nos collègues.

M. Paul Girod. Je voulais vous l'entendre redire : il n'y aura plus d'articles 23 et 28 !

Je pensais que nous votions sur les amendements et non sur les articles.

M. le président. Monsieur Girod, nous sommes dans la procédure du vote unique ! Le Sénat est donc appelé, à la demande du Gouvernement, à se prononcer par un vote unique sur les articles 23 et 28, modifiés par les amendements n°s A-1, A-2 et A-3.

Ceux qui voteront pour se prononceront pour le maintien de ces articles 23 et 28 dans le projet de loi, ceux qui voteront contre se prononceront pour leur suppression. (*Exclamations et mouvements divers sur les travées des Républicains et Indépendants et du Rassemblement pour la République.*)

M. Michel Crucis. Oh !

M. le président. On dirait que vous découvrez ce qu'est un vote unique, monsieur Crucis !

M. Michel Crucis. Je ne comprends pas !

M. le président. Mon cher collègue, vous êtes beaucoup plus ancien sénateur que moi, et cette procédure a déjà été utilisée à plusieurs reprises ! Qu'elle ne vous plaise pas, c'est une autre affaire, mais il n'y a aucune ambiguïté.

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Monsieur le président, je voudrais simplement vous demander une précision afin d'éviter qu'une erreur ne soit commise au moment du scrutin.

Nous avons bien compris qu'il s'agit de voter pour le maintien de ces articles ou pour leur suppression.

Toutefois, si nous voulons suivre le Gouvernement et la commission, devons-nous mettre dans l'urne un bulletin blanc ou bien un bulletin bleu ? Je ne suis pas certain d'avoir bien compris.

M. le président. Je vais donc me répéter encore, en essayant d'être plus clair.

Si vous votez pour, c'est-à-dire avec un bulletin blanc, vous votez pour les articles n°s 23 et 28, modifiés par les amendements n°s A-1, A-2 et A-3 de la commission.

Si vous voulez supprimer les articles n°s 23 et 28, modifiés par les amendements n°s A-1, A-2 et A-3, vous votez contre, c'est-à-dire avec un bulletin bleu.

Et si vous voulez poursuivre votre réflexion et que vous désirez vous abstenir, vous votez avec un bulletin rouge.

Voilà ce qu'est un vote unique !

Est-ce bien clair dans tous les esprits ?

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Maintenant, oui !

M. le président. Pour ce qui est de l'intérêt du recours à la procédure du vote unique, mes chers collègues, depuis la Constitution de la V^e République, vous avez eu le temps de vous faire une idée !

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23, modifié par les amendements n°s A-1 et A-2, et l'article 28, modifié par l'amendement n° A-3.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 31 :

Nombre de votants	235
Nombre de suffrages exprimés	222
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	112
Pour l'adoption	220
Contre	2

Le Sénat a adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Delaneau pour explication de vote.

M. Jean Delaneau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voilà parvenus au terme de l'examen de ce texte important et nous pouvons nous féliciter de la teneur et de la tenue de nos débats au cours de ces longues heures, malgré les quelques incidents qui viennent de se produire.

Il convient de remercier le Gouvernement d'avoir permis à la Haute Assemblée de poursuivre une discussion approfondie et un dialogue fructueux sur les différents points du projet de loi qui nous préoccupaient.

Nous avons, sur toutes les travées, pris une part active à l'élaboration d'un texte qui constitue une réelle avancée dans la relance d'une politique d'aménagement du territoire dont nous percevons tous la nécessité.

Eu égard à la richesse de la réflexion accumulée sur le sujet ces derniers mois et ces dernières années, il était également logique que le Sénat parvint à imprimer sa marque propre à cette construction législative et lui donne une assise affirmée.

Le groupe des Républicains et Indépendants souhaite saluer l'apport personnel de notre collègue Jean François-Poncet, président de la commission spéciale, dans l'œuvre accomplie.

Grâce à sa détermination, à sa conception ouverte, prospective et comparative des problèmes, le Sénat a assurément manifesté une audace qui ne lui est pas assez couramment reconnue.

Nous souhaitons également rendre hommage au travail considérable réalisé par MM. les rapporteurs. Ils s'en sont acquittés avec patience et persévérance. En effet, sur ces sujets, nous recherchons tous ici à exprimer nos points de vue de gestionnaires locaux.

Le projet de loi sort des travaux de notre assemblée enrichi en substance, en cohérence et en dynamisme. Il ouvre, en conséquence, la voie à un dialogue avec l'Assemblée nationale fondé sur une nouvelle architecture et sur des dispositions chiffrées, clarifiées et améliorées.

Certes, quelques points de désaccord demeurent. Espérons que la navette permettra de les surmonter sans bouleverser l'équilibre général.

Le groupe des Républicains et Indépendants tient à souligner les principaux apports qui lui semblent pouvoir être conservés.

Le chapitre nouveau consacré aux schémas directeurs sectoriels nationaux devrait permettre à notre pays de donner à ses jeunes un accès aux formations supérieures mieux réparti sur l'ensemble du territoire, de rompre avec l'isolement de la province sur le plan culturel et de combler le retard dans le domaine de la recherche.

Il devrait également donner à la France l'opportunité d'asseoir son indépendance dans le domaine des télécommunications et d'améliorer son armature dans le secteur des transports.

La modification apportée à la gestion des fonds spéciaux des transports aériens et des transports terrestres devrait, en outre, assurer un financement régulier et non prisonnier des contraintes de l'annualité budgétaire.

Nous nous félicitons que le Gouvernement ait été en mesure de proposer au Sénat une solution équilibrée pour l'achèvement de la liaison Rhin-Rhône.

Le chapitre nouveau relatif aux compétences clarifie le rôle de l'État dans le dispositif des lois de décentralisation et consacre la notion très attendue par les élus locaux de collectivité territoriale chef de file, en laissant à une loi ultérieure le soin de mieux la préciser.

Le concept de pays, au départ relativement flou et controversé, a été, nous semble-t-il, bien précisé par son explicitation dans deux articles distincts. Il sera ainsi le cadre d'une coopération intercommunale au périmètre élargi et d'une réadaptation de l'organisation administrative de l'État. Nos débats ont pu illustrer cette nouvelle notion à travers certains témoignages se référant à des projets en cours.

Nous savons que des expérimentations sont nécessaires et que la DATAR est prête à les encourager. De futures avancées législatives se dessineront sans doute à l'issue de cette période.

Lorsque nous avons abordé l'examen des dispositifs financiers et fiscaux proposés par le texte, nous sommes arrivés au cœur du débat.

Dans un passé récent, il a été rappelé à maintes reprises par le Sénat que toute politique d'aménagement du territoire reposait sur une péréquation des ressources. Notre assemblée se devait de proposer des mécanismes

concrets. La commission spéciale a eu le mérite de fixer un objectif à la péréquation, dont on se rapprochera par étapes.

M. le président Fourcade a signalé deux avantages du dispositif : il comporte une méthode de calcul et prévoit que la péréquation financière sera opérée prioritairement par une réforme conjointe des règles de répartition de la dotation globale de fonctionnement et des concours budgétaires de l'État aux collectivités locales. Il était d'ailleurs important que le rôle du comité des finances locales soit non seulement confirmé mais renforcé.

Retenons surtout que, dans les mois à venir, le Gouvernement fera le relevé des ressources des collectivités locales et de leurs groupements, et qu'il présentera aidé par une commission d'élus, des propositions « tendant à renforcer la contribution des concours, dotations et ressources fiscales à la réduction des écarts de ressources des collectivités territoriales, compte tenu des différences de richesse et de charges ».

Ce qui compte, c'est, bien sûr, le suivi qu'exercera le Parlement, à l'occasion de l'examen des projets de loi de finances, à venir sur la réduction des écarts de ressources.

A cet égard, je souligne l'intérêt de l'adoption de deux amendements visant, l'un, à mieux connaître les flux financiers entre l'État et les collectivités locales et, l'autre, à améliorer le fonctionnement de la commission d'évaluation des charges, et, d'une façon générale, le vote de plusieurs amendements proposés par certains d'entre nous qui sont président de conseils généraux.

Je saluerai, enfin, le travail fait sur les mesures concernant les zones de développement économique.

Au total, le projet de loi comporte un bon équilibre entre des dispositifs directement applicables par décret ou à mettre en œuvre par d'autres lois et des réflexions qui restent à mener, tout cela dans des délais raisonnables.

Le groupe des Républicains et Indépendants votera donc ce texte, convaincu qu'il marque un tournant important pour l'environnement des politiques publiques et l'action des collectivités locales.

Ce projet de loi n'est pas, comme le prétend notre collègue Aubert Garcia, une fanfaronnade ou un effet d'annonce. C'est un texte qui porte en lui les bases du changement fondamental dans lequel doit s'engager notre pays pour moderniser les relations entre l'État et les collectivités territoriales, pour rééquilibrer notre territoire et pour mieux gérer les ressources dont nous disposerons dans les années encore difficiles qui nous attendent. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Haenel.

M. Hubert Haenel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, arrivés à la phase ultime de la première lecture au Sénat du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, nous pouvons être satisfaits et du chemin parcouru et du travail accompli. Le débat a été enrichi des expériences, des soucis et des aspirations des uns et des autres. Malgré quelques escarmouches, la qualité de ce débat fait honneur au Parlement.

Merci à vous, tout particulièrement, monsieur le ministre, merci à la commission, à son président, M. Jean François-Poncet, et à ses trois rapporteurs, MM. Gérard Larcher, Jean-Marie Girault et Claude Belot.

Le Gouvernement voulait donner du corps au texte et comptait sur le Sénat pour l'étoffer. Ce soir, vous devez sans doute être satisfait, monsieur le ministre.

J'ai toutefois quelques regrets à formuler.

L'amendement concernant la liaison Rhin-Rhône, même s'il est une inespérée et considérable avancée, ne me plaît qu'à moitié. La navette devrait permettre de peaufiner cette disposition.

L'amendement portant sur les transports ferroviaires régionaux est, si j'ose dire, au milieu de la voie - qui pourrait devenir une voie de garage lorsque la technocratie l'aura digéré.

M. Paul Girod. Très bien !

M. Hubert Haenel. Quant aux fonds d'investissement institués par l'article 15, la navette permettra, je l'espère, de les débudgétiser, comme le souhaitent un certain nombre d'entre nous.

Enfin, comme je l'avais indiqué dans la discussion générale, je souhaiterais, et je souhaite toujours, avoir des éclaircissements sur le sens et la portée des dispositions de l'article 26, qui traite de la coopération transfrontalière.

Si le nouvel article L. 133-1 vise à donner des possibilités nouvelles de coopérations transfrontalières aux collectivités territoriales et à leurs groupements, il aboutit à restreindre leurs moyens d'action. En l'état du droit actuel, aucune disposition n'interdit à des collectivités territoriales de participer à des personnes morales de droit étranger. Tout en consacrant cette faculté, l'article L. 133-1 y apporte des restrictions qui me paraissent injustifiées et excessives. En particulier, la subordination d'une telle participation à un décret en Conseil d'Etat constitue une exigence d'une lourdeur telle que les dispositions proposées sont vouées à rester lettre morte. Une telle exigence paraît d'ailleurs incompatible avec le principe de libre administration des collectivités locales consacré par l'article 72 de la Constitution. Les autres conditions figurant dans l'article L. 133-1 sont largement suffisantes pour apporter les garanties souhaitables.

Par ailleurs, la disposition restrictive qui tend à empêcher les collectivités territoriales françaises de détenir la majorité du capital ou de supporter la majorité des charges d'une personne morale de droit étranger est inutile et injustifiée.

Enfin, l'article L. 133-2 nouveau me paraît relever d'une confusion.

S'il entend défendre aux collectivités territoriales de conclure des traités internationaux avec des Etats étrangers, il est mal formulé et superflu, car le législateur n'a nul besoin de rappeler que les collectivités territoriales françaises n'ont pas de capacité internationale. En revanche, s'il tend à interdire à ces collectivités de conclure des contrats fondés sur le droit interne avec des autorités de caractère étatique d'un autre Etat, il porte atteinte à la coopération transfrontalière. En effet, semblent tomber sous le coup de la prohibition formulée par cet article les accords passés avec des Länder allemands, des cantons suisses, des régions belges, qui ont le caractère d'Etats fédérés.

De nombreux contrats INTERREG sont passés entre des collectivités locales et des autorités étatiques déconcentrées. De tels contrats, de droit privé ou de droit administratif interne, ne remettent nullement en cause le monopole du Gouvernement dans les rapports diplomatiques ou le recours au droit international. Ils sont parfaitement compatibles avec les principes constitutionnels. Les interdire me paraît, en l'état, mal fondé.

Sur ces différents points, il est encore temps de s'expliquer et d'exposer ce qui a été réellement voulu. Pour le reste, en attendant la deuxième lecture, je voterai, comme

vous l'imaginez bien, le texte tel qu'il résulte de nos travaux. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi d'orientation que le Gouvernement a soumis à notre assemblée consistait à favoriser, sinon à rétablir, l'égalité des chances sur le territoire et, reposant sur cet excellent principe, la politique d'aménagement du territoire devrait favoriser la déconcentration des services publics, favoriser des mesures spécifiques et une péréquation des ressources pour les collectivités territoriales.

Ce débat, que nous attendions depuis longtemps, a fait naître un espoir qui ne sera véritablement pas totalement satisfait ; mais cela est normal quand on songe à l'immensité du chantier ouvert par le projet de loi et à tous ceux qu'il induira pour que soit mené à bien ce que j'appellerai la remise en état de fonctionnement de notre pays.

La mission assignée au Sénat par la Constitution, M. le Premier ministre et M. le ministre d'Etat ont bien voulu la placer au premier rang de leurs préoccupations ; et le travail accompli par la commission spéciale présidée par notre éminent collègue Jean François-Poncet - parmi d'autres instances sénatoriales - illustre toute la passion, le sérieux et la rigueur qui ont animé tous les membres de notre groupe et tout ceux de notre Haute Assemblée.

En effet, la tâche qui nous a incombé est bien la restructuration de notre pays. L'heure était, il y a peu, à l'expérimentation et au dialogue. Nous nous sommes engagés sur la voie du renouveau pour bâtir ce que les plus optimistes appellent le « nouvel exemple français » et les plus modestes, dont je suis, « l'étape nécessaire ».

Ce débat aura suscité autant d'enthousiasme que d'hostilité. Il aura mis en lumière des réticences corporatistes, mais aussi des archaïsmes non combattus, pour emprunter la route si peu originale d'un consensus raisonnable lors de ces quelques jours d'échanges.

Après le travail considérable de la commission spéciale, le texte, selon les propres mots de son président, a pris une consistance et un visage nouveaux.

Il repose maintenant sur deux piliers de l'aménagement du territoire, qui sont la péréquation des ressources entre les collectivités et l'établissement de schémas sectoriels ; il reste à les ancrer sur le fondement d'un découpage territorial enfin libéré de ses archaïsmes et adapté à la très nécessaire modernité des concepts que nous défendons.

Ce texte, une loi d'orientation, sera un instrument fort utile, mais il a été rarement aisé de mesurer l'application concrète de ce type de texte.

Il nous importait de contourner cet écueil : notre assemblée a su malgré tout, par un travail parlementaire, donner au texte, par la voie d'amendements, un caractère un peu plus précis et contraignant. Les Français apprécieront, il faut l'espérer, les mesures immédiatement applicables, mesures nous permettant de sortir de la douce illusion pour pénétrer enfin dans la réalité.

A cet égard, le rejet des amendements relatifs au fonds de péréquation du transport aérien - pour des raisons peu cohérentes qui laissent entrevoir des préoccupations assez éloignées des intentions avouées - nous amènera, je le crains, et avant un an, à constater la réalité de nos inquiétudes.

Mes chers collègues, il nous reste cependant beaucoup à faire pour dépasser nos trop modestes ambitions.

Avec le temps, tous ensemble, nous façonnerons l'espace. Le présent projet de loi aurait pu nous offrir les moyens de nos audaces et la réalisation d'un vœu trop longtemps retenu.

Néanmoins, nous avons contribué à initier un mouvement, à impulser une dynamique que nous devons prochainement mettre au service de la revitalisation des zones défavorisées, de la gestion des espaces, de la mobilité des populations, bref de l'aménagement du territoire.

Dans sa très grande majorité, le groupe du Rassemblement démocratique et européen votera, monsieur le ministre, le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, pour une raison à nos yeux essentielle : si ce projet de loi nous est venu de l'Assemblée nationale allégé d'une grande part de sa substance, il est aujourd'hui très significativement enrichi.

En cet instant, je tiens à rendre hommage à la capacité d'écoute et à la sagesse de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, ainsi qu'à l'énorme travail de MM. les rapporteurs.

Mes chers collègues, le remarquable travail de la mission d'information puis de la commission spéciale et, enfin, du Sénat a permis l'élaboration d'un véritable outil dont nous ne pouvons plus contester la nécessité. *(Applaudissements sur les travées du RDE, des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de cet important et très long débat, il convient de mesurer la portée des dispositions du présent projet de loi, après son examen par le Sénat.

Si le texte tel qu'il résulte de nos travaux peut paraître différent de celui qui a été adopté en juillet dernier par l'Assemblée nationale et du projet de loi initial, il cherche cependant à atteindre les mêmes objectifs.

En définitive, la majorité du Sénat ne se sera distinguée que par sa volonté d'instituer un dispositif plus précis et donc plus coercitif à l'égard du pays, de la population et de ses élus.

L'objectif est toujours le même : au lieu de concourir à un aménagement équilibré du territoire, on impose un aménagement sélectif tendant à concentrer sur des espaces géographiquement limités l'essentiel des activités susceptibles de favoriser la stratégie de rentabilité financière du capital.

En refusant de remettre en cause les accords du GATT et la réforme de la PAC, qui déstructurent profondément l'espace national, en recherchant des dispositifs d'accentuation du caractère antisocial de leur politique, le Gouvernement et sa majorité proposent donc de faire de l'aménagement du territoire un simple instrument de la mise en œuvre du traité de Maastricht et des directives de la Commission de Bruxelles. Je sais que cela ne fait pas toujours plaisir dans cette enceinte qu'on dise cela, mais c'est pourtant la vérité.

On constate d'ailleurs que, maintenant, le projet européen de la droite allemande est tout bonnement promotionné à Paris, ce qui devient particulièrement préoccupant.

Pour atteindre les objectifs fixés, le Gouvernement choisit délibérément de s'attaquer aux spécificités de notre pays, de l'aligner sur les autres pays, et notamment sur le modèle d'outre-Rhin dont on nous a parlé en permanence pendant nos délibérations...

Mme Paulette Fost. Hélas !

M. Félix Leyzour. ... il choisit d'augmenter la pression fiscale, il veut piloter le regroupement des communes, afin de dégager de nouveaux moyens financiers pour la réalisation des infrastructures et équipements strictement nécessaires à la valorisation des objectifs des grands groupes économiques et financiers.

Un nouvel exemple français tant vanté par le Premier ministre correspondrait donc aux intérêts particuliers du monde de la finance internationale. La France du XXI^e siècle serait constituée de quelques pôles d'excellence au milieu d'un territoire déstructuré. Vidé de sa substance populaire, Paris tendrait à devenir avant tout une place financière et spéculative internationale.

En accord avec le Gouvernement, la majorité de droite du Sénat nous propose donc une panoplie de mesures destinées à canaliser, diriger, corseter toute créativité et toute capacité d'initiative démocratique dans ce pays.

De schéma directeur national en schéma sectoriel, de directive territoriale d'aménagement en élargissement de la tutelle des préfets, avec des dispositions préparant la privatisation des entreprises et des services publics en dépit des principes posés par les lois de décentralisation, ce texte tend à circonscrire toute velléité de participation des représentants des salariés et de la population au processus de prise de décision.

En amont, c'est l'Etat qui décide en fonction de critères étroits déterminés par la Commission de Bruxelles, comme je l'ai déjà indiqué, et en vertu des objectifs du traité de Maastricht. En aval, les collectivités territoriales et divers organismes seraient sollicités pour appliquer les décisions, convaincre le pays du bien-fondé des dispositifs arrêtés par les autorités et de la nécessité de payer toujours plus pour des infrastructures et des services toujours moindres, dont les plus performants seraient réservés à ceux qui ont les moyens financiers de se les offrir.

Quel avenir réserve-t-on à la jeunesse de l'ensemble de notre pays quand on s'aperçoit que, dans la logique dévastatrice de la loi quinquennale sur l'emploi votée l'an dernier, tout concourt, dans ce texte, à éloigner les citoyens des centres de décision, et à favoriser la flexibilité de l'emploi et des rémunérations en leur conférant un aspect territorial ?

Bradant le secteur public et nationalisé sur le marché boursier par sa politique de privatisation, l'Etat, qui est désormais également privé de la maîtrise de sa politique monétaire, n'a plus les moyens d'une politique économique et sociale ambitieuse.

Pour tenter de corriger les disparités de plus en plus importantes qui apparaissent sur le territoire du fait de sa politique, le Gouvernement cherche à mettre en place des dispositifs financiers qui ne régleront ni le problème de l'implantation d'entreprises, ni celui de l'emploi des salariés.

Un véritable aménagement du territoire doit se fixer comme objectif de valoriser les atouts régionaux, de maintenir et de développer les emplois où ils existent et d'en développer d'autres, en favorisant la formation et le développement de la recherche, en travaillant à desserrer les contraintes que les grands groupes font peser sur les PME et les PMI, dont le réseau constitue le maillage du tissu économique de nos territoires. Ces dernières sont certes étranglées par l'insuffisance des fonds propres, mais elles voient en outre ces groupes reconstituer leurs marges à leurs dépens.

C'est dans ces directions qu'il faut agir. En même temps, nous réclamons un plan d'urgence pour l'emploi et la formation des jeunes, qui veulent pouvoir vivre et travailler dans leur ville, dans leur région, là où sont leurs racines, leur famille et leurs amis.

En conséquence, le groupe communiste et apparenté votera résolument contre ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour expliquer notre vote sur le projet de loi d'aménagement du territoire, je souhaiterais revenir sur une question qui a quelque peu animé nos discussions depuis le début, celle de la mise en place d'un certain nombre de dispositions fiscales.

Nous ne pouvons oublier que MM. Balladur, Alphonse et Sarkozy, lors de la constitution du Gouvernement, en mars 1993, avaient répété que, sous leur responsabilité, la pression fiscale et les prélèvements obligatoires ne connaîtraient pas d'augmentation.

Cela a mal commencé, avec le relèvement de la CSG à 2,4 p. 100 - demain peut-être à 4 p. 100, comme le souhaite le CNPF, qui a souvent l'oreille du Gouvernement - cette CSG qui a ponctionné pour l'essentiel des revenus salariaux déjà lourdement taxés.

Cela continue mal avec ce texte, comme en témoigne ce bilan.

Si vous êtes entrepreneur, le présent projet de loi vous propose d'être associé - par l'intermédiaire de votre chambre consulaire - à la réflexion sur les choix d'aménagement du territoire.

Il vous est ensuite proposé de vous implanter dans une zone prioritaire d'aménagement, sans impôt local supplémentaire, sans cotisation sociale. Si, par malheur, vous êtes soumis aux nouvelles taxes sur les autoroutes et l'électricité, il vous sera toujours possible de déduire ces charges de votre impôt sur les sociétés ou de la TVA collectée par votre entreprise.

Enfin, pour compléter cet ensemble de dispositions, vous pourrez toujours bénéficier d'aides financières prises en charge par les collectivités, à leurs frais, en cas d'événements non-remboursement de vos dettes.

Les milieux de l'entreprise sont décidément bien entendus dans cette assemblée ! Si vous êtes un simple salarié, en revanche, votre situation sera bien différente !

Avec l'article 14, le Sénat a voté une taxe de péréquation des transports aériens dont le seul effet sera d'augmenter de 4 francs le prix du voyage, quelle que soit la destination.

Avec l'article 15, ce sont deux milliards de francs supplémentaires qui seront ponctionnés sur la consommation d'électricité et sur la fréquentation des autoroutes par les particuliers.

Avec la mise en place des péages urbains sur les futures autoroutes construites en Ile-de-France, on ajoute encore quelques centaines de francs par usager et par mois à la facture induite par l'article 15.

Avec la pseudo-solidarité et la pseudo-péréquation des ressources, les impôts locaux, à l'exception notable de la taxe professionnelle qui est largement revue à la baisse, connaîtront une nouvelle flambée accentuant encore plus leur caractère inégalitaire.

Ajoutons à cela que, par ce projet de loi, on encourage l'insuffisante mobilité des Français - disait M. Larcher, rapporteur de la commission spéciale - en les autorisant à goûter les plaisirs des salaires plafonnés ou revus à la baisse.

De quelle loi avons-nous débattu finalement ? S'agit-il d'une loi d'aménagement du territoire ou d'une loi de finances qui se révèle, à l'examen, particulièrement injuste et inégalitaire ?

La philosophie générale du texte prolonge les orientations bien connues en matière fiscale depuis dix-huit mois : toujours plus d'injustice fiscale, toujours plus de taxes indirectes frappant la consommation populaire.

L'Etat-providence existe encore, mais il dispense sa prodigalité à des intérêts particuliers, à des intérêts de classe.

Nous y opposons la voix des absents du texte du projet de loi, de ceux qui travaillent, souffrent et luttent pour vivre mieux, là où ils le souhaitent et non là où l'on souhaite qu'ils aillent.

Parce que nous entendons cette voix, nous voterons résolument contre ce projet de loi.

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au lieu de travailler à un développement de l'ensemble des potentialités physiques et humaines de notre territoire, tout au long de ces discussions, nous avons vu le Gouvernement s'évertuer à tenter de culpabiliser et d'opposer entre elles les victimes de sa politique.

De la même manière qu'on appelle aujourd'hui ceux qui ont un travail à faire preuve d'humilité devant ceux qui n'en ont pas, le Gouvernement persiste à opposer, dans les faits, si ce n'est dans les discours, les villes et la campagne, l'Ile-de-France et les autres régions de notre pays.

Dans le droit-fil de la récente mission sénatoriale d'information sur l'aménagement du territoire et en parfait accord avec le Gouvernement, la majorité de droite du Sénat n'a cessé de proposer des mesures dont on sait, par expérience, qu'elles engendreront une dégradation dans des domaines où les besoins de nos concitoyens sont les plus urgents, à savoir l'emploi, le logement et les équipements sociaux, en Ile-de-France notamment.

Tous les chiffres le montrent, toutes les analyses le confirment, la région-capitale, qui produit une part déterminante de la richesse nationale et constitue l'un des piliers du tissu économique, culturel et démographique de notre pays, est une région de contrastes.

Sa position de région-capitale implique des particularités qu'il convient de prendre en compte. En effet, la répartition du revenu fiscal moyen des redevables de l'impôt sur le revenu atteste de profondes inégalités.

Si les habitants de Neuilly-sur-Seine disposent de revenus deux à trois fois supérieurs à la moyenne nationale, il n'en est vraiment pas de même pour les habitants de villes comme Gennevilliers, Saint-Denis, Orly ou encore Mantes-la-Jolie.

D'un côté, les moyens sont immenses, de l'autre ce sont les besoins qui le sont. La grande misère de certaines cités dans les villes de l'Ile-de-France côtoie le luxe insolent des beaux quartiers.

La région d'Ile-de-France connaît des disparités de développement tout aussi importantes que toutes celles qui ont été évoquées tout au long de ce débat.

La crise économique la frappant de plein fouet, elle a connu et connaît encore une inquiétante désindustrialisation et, chaque jour, de nombreux licenciements.

En douze ans, 300 000 emplois ont disparu, le chômage s'est accru de façon dramatique, faisant basculer dans la précarité et la misère des dizaines de milliers de familles. Cent mille Franciliens ne vivent que du RMI et 60 000 sont désormais sans domicile fixe.

Ce sont les choix économiques et sociaux, la spéculation immobilière, tout particulièrement à Paris, et les choix d'aménagement de ces trente dernières années qui ont conduit à l'intolérable situation actuelle.

Or, avec ce projet de loi d'orientation, ce sont précisément les mêmes méthodes autoritaires d'aménagement, cantonnant les élus locaux dans un rôle de donneurs d'avis et de faire-valoir, que l'on propose de réinstaurer.

Le nouveau mode d'élaboration du SDAURIF et les nouveaux pouvoirs accordés aux préfets en témoignent tout particulièrement, puisque l'Etat pourra en fait décider de tout et rejeter les revendications légitimes de la population et de ses élus s'ils ne se font pas suffisamment entendre. Mais je constate qu'ils haussent le ton, et ils me semblent bien partis pour se rassembler, de plus en plus nombreux, afin de pouvoir vraiment compter dans la vie politique.

Après avoir liquidé une bonne partie des emplois industriels de Paris et de la petite couronne, et obligé, par le biais de la spéculation immobilière, les salariés à se loger de plus en plus loin de leurs lieux de travail, on voudrait aujourd'hui les contraindre à payer plus cher des transports qui sont de moins en moins efficaces, confortables, fonctionnels et rapides.

Dans ces conditions, imposer, par exemple, un péage urbain aux Franciliens qui emprunteront les autoroutes réalisées à partir du 1^{er} juillet 1995 est particulièrement inadmissible. Je rappelle d'ailleurs que, partout en province, les autoroutes urbaines sont gratuites.

Pour justifier ce mauvais coup contre le pouvoir d'achat des Franciliens salariés, des Franciliens sans emploi, des Franciliens de condition modeste, M. Gérard Larcher n'a pas été capable de trouver un autre prétexte que la sempiternelle opposition entre Paris et la province.

Tous les élus, sur quelques bancs qu'ils siègent, qui ont décidé de prendre part à cette injustice supplémentaire à l'encontre des Franciliens auront à s'en expliquer. Nous allons, quant à nous, nous employer à tout faire, avec la population, pour remettre en cause une telle décision.

En raison de la politique d'organisation de la pénurie d'emplois, de logements et d'équipements que ce texte préconise pour l'Île-de-France, nous sommes bien décidés à travailler au rassemblement de tous ceux qui, par-delà leurs différences, souhaitent une réelle politique de développement de leur région, qui n'est pas incompatible, loin s'en faut, avec le développement des autres régions de France.

Comme vous l'aurez compris, je confirme que les sénateurs communistes et apparentés voteront contre ce projet de loi, qui ne répond ni aux aspirations et aux besoins des Franciliens, ni à ceux des habitants des autres régions.

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. Je crois avoir dit tout à l'heure, avec fougue et colère, les raisons essentielles et sérieuses qui font que je ne voterai pas ce texte et que le groupe socialiste ne le votera pas, lui non plus.

Mais je n'aime pas rester en colère ! Par conséquent, je dirai simplement que je suis un peu déçu !

Je voulais m'adresser à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. J'en ai eu si peu l'occasion pendant ces trois semaines ! Il est vrai que, depuis quelques jours, d'autres soucis sans doute - et

je le comprends - occupent son esprit ! Je l'ai en effet entendu dire, il y a quelques instants, alors qu'il traversait l'hémicycle : « On a trop lâché au Sénat ! » Nous en aurions donc trop fait !

On lui avait fait dire, à la fin de l'examen du texte à l'Assemblée nationale, que celle-ci n'en avait pas fait assez.

Une fois c'est trop, une fois c'est trop peu : avouez que M. le ministre d'Etat est difficile à satisfaire !

J'userai d'une métaphore : la musique.

Je suis un peu musicien, assez en tout cas pour savoir qu'un morceau attaqué en majeur et en fanfare peut difficilement finir, comme ce texte, sur un mode mineur sans que le passage de l'un à l'autre ne fasse entendre quelques sonorités dissonantes.

Or, annoncée comme *La Symphonie du nouveau monde* de la France, attaquée sur des sonorités éclatantes de trompettes, la partition, au fil de *moderato* successifs, s'est transformée en un murmure à peine audible et un peu désagréable à entendre.

Au cours des trois semaines qui viennent de s'écouler, bien que le bruit de tonnerre annoncé soit resté au loin, les sonorités apportées par le grand orchestre du Sénat ont, je le reconnais, redonné un peu de vigueur à l'exécution. Mais cela paraît avoir, pour si peu que cela ait été, dépassé le rythme du chef d'orchestre, et celui-ci a mis une sourdine définitive.

Rangeons nos instruments, mes chers collègues, la grande symphonie promise finira, hélas ! sur un air de pipeau. N'appréciant que très modérément le pipeau, je n'adopterai pas la partition ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Delfau, nouveau musicien inscrit ! (*Sourires.*)

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de ce débat marathon, il faut revenir à l'essentiel, même si ce n'est pas facile, tant ce texte souvent redondant ne fait qu'effleurer les choses.

L'effleurement, en effet, est bien la première caractéristique de ce projet de loi. Or, parler de tout, c'est ne parler de rien, et poser des principes ne revient pas forcément à engager une politique.

J'ai souvent eu l'impression, au long de ces échanges, que ce texte n'était qu'un écran de fumée destiné à occuper le Parlement dans cette période charnière de notre histoire.

Certes, toutes les dispositions du projet de loi, tel qu'il résulte des travaux du Sénat, ne sont pas à rejeter. Certaines sont même positives. Il en est ainsi, par exemple, de la procédure préfectorale d'appel en cas de menace de fermeture de services publics locaux, inspirée de la loi « montagne », et de l'invention du concept d'université thématique, permettant l'installation d'activités d'enseignement supérieur et de recherche dans des villes moyennes ; cette dernière innovation, due à M. le président de la commission spéciale est heureuse. Mais cet article ira-t-il jusqu'au bout de la discussion parlementaire ? Ne sera-t-il pas victime, à l'Assemblée nationale, de la conjugaison de tous les corporatismes ?

Reste le fameux article 20, qui est de loin le plus intéressant : il institue le principe d'un mécanisme nouveau de péréquation des ressources entre les collectivités territoriales, d'ici à 2010. Après bien des hésitations, nous avons choisi de suivre, sur ce point aussi, M. le président

de la commission spéciale et de souscrire au contrat moral du Sénat, indépendamment des majorités nationales du moment, qu'il nous proposait.

Oui, nous avons voulu nous situer dans le long terme et refuser un positionnement tacticien. Au regard du climat qui prévaut en cette fin de discussion, on peut à bon droit se poser des questions.

Mais à présent, c'est l'ensemble du texte qu'il nous faut juger, et nous ne pouvons pas l'approuver. Je pourrais multiplier les raisons. Je préfère cependant m'en tenir à trois.

Une loi sur l'aménagement du territoire est non pas seulement l'esquisse d'une France idéale pour le siècle prochain, mais aussi une série d'arbitrages financiers significatifs en faveur des territoires défavorisés, ici et maintenant.

Or, sur ce plan, le Gouvernement s'est refusé obstinément à prendre des engagements. Il s'agit d'un « projet de loi à crédit », avons-nous déclaré à plusieurs reprises.

Nous nous réjouissons bien sûr de vous voir enfin reprendre des termes comme : « péréquation », « maîtrise de la croissance de l'Île-de-France », etc. qui, voilà peu, chers collègues de la majorité, vous écorchaient les lèvres.

Mais nous vous attendions aux actes ! Or, à cet égard, c'est la fuite générale et la dérobade plus ou moins bien camouflée !

Le caractère étonnamment franco-français de cette discussion est une deuxième raison de notre déception. J'avais dit, dans la discussion générale, que la ville était absente de ce projet de loi, si l'on excepte les quartiers difficiles. J'avais surtout souligné la peur et la myopie que révèle votre silence constant et consternant sur l'Union européenne. Comment parler d'aménagement du territoire en ignorant les fonds structurels, la politique communautaire concernant la sidérurgie, le textile ou le marché du vin ? Vous légiférez comme si la France n'avait pas pris, au fil des années, un ensemble d'engagements à Bruxelles, y compris sous forme de traités. Il est vrai que nul exégète ne saurait définir aujourd'hui ce qu'est la politique européenne du Gouvernement. Ceci explique peut-être cela !

La troisième et dernière raison de notre déception et de notre désaccord tient au refus obstiné du Sénat d'approfondir la démocratie locale à l'occasion de ce projet de loi d'orientation. Il n'est pas d'aménagement du territoire sans consultation permanente des citoyens. Il n'est pas de nouvelle politique en la matière sans que les élus locaux soient à chaque étape associés au processus de décision. L'Etat seul est impotent. Les élus seuls sont impuissants devant la difficulté des arbitrages à faire.

Or toutes nos propositions, qu'elles aient visé à donner un contenu à la notion de « pays » ou qu'elles aient tendu à faire franchir une nouvelle étape à la décentralisation, ont été refusées, et ce souvent sans même l'aumône d'une argumentation.

En réalité, le Gouvernement et la majorité sénatoriale ont peur devant les nouvelles exigences des citoyens. Ils veulent continuer à délibérer dans des cénacles clos, à l'abri des rumeurs de la ville. Cette attitude pusillanime n'est pas à la hauteur de la crise morale de la nation ! Seul un effort opiniâtre pour associer les citoyens à l'élaboration et au suivi des décisions prises par les organes délibérants peut désarmer les malentendus et débusquer les corporatismes. Cela s'appelle la démocratie participative. Elle doit désormais prolonger et enrichir la démocratie représentative, qui demeure la charpente de notre république.

Or le Sénat a manqué ce rendez-vous. C'est sur ce désaccord fondamental que j'achève ma dernière intervention, avant d'exprimer par un vote négatif la désapprobation du groupe socialiste.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Lorsque le Gouvernement a pris l'initiative de lancer le « grand débat », j'ai alors conçu - tous les membres du Sénat ont été comme moi, je pense - espérance raisonnée que nos concitoyens prendraient conscience de quelques vérités incontournables. Tel ne semble malheureusement pas avoir été le cas.

Ces vérités incontournables sont, me semble-t-il, les caractéristiques particulières de notre nation.

Ainsi, comme je l'ai indiqué au cours de la discussion générale, la France est globalement infiniment moins peuplée que ses voisins européens, l'Espagne mise à part, peut-être - et encore, cela n'est pas vrai pour toutes les régions. Nous avons à gérer un territoire plus important que nos voisins. Cela nous impose un certain nombre de contraintes, qui nous sont présentées comme des chances. Pourtant, si notre agriculture a pu, pendant la première phase du marché européen, trouver des débouchés à des tarifs satisfaisants, elle est maintenant plus ou moins tenue pour la responsable des excédents agricoles européens en raison d'une surface cultivable par tête d'habitant nettement plus importante que celle des autres pays.

En termes d'aménagement du territoire, nous avons donc à entretenir des réseaux de communication par habitant beaucoup plus longs que ceux de nos voisins et, par conséquent, beaucoup plus lourds par rapport à nos capacités financières ; de plus, l'émergence de masses critiques de population à partir desquelles certains éléments de la civilisation moderne peuvent facilement se mettre en place est difficile.

Enfin, si l'on compare la France à l'Allemagne, on observe qu'il y a moins de grandes villes dans notre pays et, surtout, que la distance les séparant est environ deux fois supérieure.

Il s'agit là de points dont il faut bien tenir compte quand on parle d'aménagement du territoire. On ne peut en effet pas espérer reconquérir le territoire rural avec des habitants nouveaux sans risquer de les enlever à des villes qui ne sont déjà pas excessivement importantes par rapport à leurs concurrentes européennes.

Tous ces éléments doivent donc nuancer nos discours.

Or, nous n'avons pas vu sortir ce genre de réflexions du grand débat qui a eu lieu voilà quelques mois. En revanche, le document intermédiaire a suscité un certain nombre de réactions - les unes enthousiastes, les autres franchement hostiles - et a ouvert une discussion.

Nous avons été assez nombreux à penser que le projet de loi qui sortirait des délibérations gouvernementales constituerait une prise de position à l'intérieur de ce débat-là. Tel n'a pas été tout à fait le cas. Quant au texte résultant des travaux de l'Assemblée nationale, M le ministre d'Etat, à Lille, a déclaré en substance qu'il le trouvait un peu creux.

Nous terminons une longue discussion qui a été dominée par la contribution de la commission spéciale ; cette dernière a en effet beaucoup travaillé. Même si je ne suis pas d'accord avec toutes ses propositions, je suis heureux de saluer la tâche qu'elle a accomplie et le dynamisme dont elle a fait preuve.

Le problème est de savoir si nous avons remplacé le creux par des vœux ou par du concret. Je crains, pour ma part, que nous n'ayons émis que des vœux, quelle que soit, d'ailleurs, leur cohérence. Certains, comme le

schéma sectoriel, me semblent fort utiles, mais d'autres sont vraiment des vœux ; il en est ainsi, en particulier, je le crains, de l'idée latente derrière nos délibérations selon laquelle les moyens de l'Etat additionnés aux moyens, peut-être redistribués, des collectivités territoriales permettront de répondre à nos souhaits en matière de coordination spatiale et de communications.

Je ne suis pas certain que telle soit la réalité. Je crains un peu que le texte du Sénat, malgré ses qualités incontestables, n'éveille chez nos concitoyens quelques illusions sur les espoirs qui leur sont raisonnablement permis.

Nous sommes, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la première étape sénatoriale d'un long parcours.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Paul Girod. Je termine, monsieur le président.

Il y a encore, au minimum, deux étapes sénatoriales - avec la commission mixte paritaire - et deux à l'Assemblée nationale. Je vais pour l'instant émettre un vote positif de sagesse perplexé sur ce projet de loi en souhaitant que l'apport du Sénat dans ce débat complexe soit constructif et que, avec les députés, nous puissions nous mettre d'accord sur un texte qui, à la fin, sera encore plus volontariste que le texte actuel. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Gerbaud.

M. François Gerbaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « tout a été dit depuis qu'il y a des sénateurs... et qu'ils pensent ». Tel est le propos que je m'étais laissé aller à tenir dans la discussion générale. J'ajoute aujourd'hui qu'il y a des sénateurs qui ont parlé, travaillé, argumenté et voté. C'est la raison pour laquelle l'explication de vote du groupe du RPR sera particulièrement courte.

En effet, au cours de ces derniers jours, chacun d'entre nous a pu s'exprimer sur un texte qui, par sa nature même, passionne les élus locaux que nous sommes ; nous attendons en effet beaucoup de ce projet de loi dans la quotidienneté d'une égalité des chances apparemment retrouvée.

Au terme de cet important débat, je voudrais remercier M. le ministre d'Etat d'avoir voulu ce projet de loi dont il dit - nous en sommes d'ailleurs convaincus - qu'il était nécessaire à la cohésion nationale.

S'il est vrai, comme l'a dit notre collègue M. Aubert Garcia, que M. le ministre d'Etat a considéré avoir trop donné au Sénat alors qu'il avait semblé regretter ne pas avoir assez accordé à l'Assemblée nationale, nous sommes dans la bonne moyenne des choses...

J'adresserai également des remerciements à M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, qui, durant ces très longues heures de débat, est resté scrupuleusement attentif aux problèmes soulevés et qui, sur chaque interrogation, a apporté une réponse exhaustive, quelle qu'ait été l'heure du jour ou de la nuit.

M. Louis Jung. Très bien !

M. François Gerbaud. Bien entendu, nos remerciements très chaleureux vont également à M. Gérard Larcher, rapporteur de la commission spéciale, dont la disponibilité, la résistance physique, l'efficacité, la connaissance pragmatique des problèmes d'aménagement du territoire, nous ont impressionnés durant tout ce débat.

M. Paul Masson. Très bien !

M. François Gerbaud. Il a, par ses prises de position équilibrées, par les amendements qu'il a présentés au nom de la commission spéciale, manifestement amélioré le texte que nous avait transmis l'Assemblée nationale. Nous espérons que, demain, les députés prêteront la plus grande attention à ces améliorations et en tiendront compte.

A la fin de ce marathon législatif, le groupe du RPR ne peut que s'enorgueillir de vous compter dans ses rangs, monsieur Gérard Larcher.

M. Gérard Larcher rapporteur. Merci !

M. François Gerbaud. Enfin, je voudrais remercier tous nos collègues qui ont enrichi de leur expérience personnelle d'élu local nos travaux.

Il va de soi, après ces propos, que le groupe du Rassemblement pour la République votera ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. M. Jean Huchon expliquera le vote du groupe de l'Union centriste.

A titre personnel, je voudrais indiquer que si le texte, tel qu'il résulte des travaux du Sénat, est loin de nos espérances, il est en revanche proche des seules concessions que chacun de nous était finalement prêt à accepter. En effet, s'il s'était agi seulement d'entendre le Gouvernement nous distribuer plus de ressources pour organiser notre développement, la discussion aurait été plus rapide et tout aurait été peut-être un peu trop simple.

En fait, il s'agissait aussi d'admettre que nos outils actuels - nos collectivités locales, par exemple - n'étaient plus toujours adaptés aux objectifs que nous voulons désormais leur assigner, en particulier le développement économique. Or, la discussion a souvent montré que nous-mêmes, sénateurs, nous restions figés sur les structures dont nous avons la charge et dont la mission n'est pas exerçable dans la configuration actuelle.

J'ai remarqué, par exemple, qu'il ne fallait pas toucher à la commune, surtout quand elle est petite. Il ne fallait naturellement pas toucher non plus au département, parce qu'il est sacré. Il ne fallait pas toucher souvent à la région, encore qu'elle ait été moins présente, à mon avis, dans la discussion au Sénat. Enfin, on pouvait toucher à l'Etat, à condition qu'il distribue davantage, mais surtout qu'il prélève moins !

Pour ce qui me concerne - ce que je vais dire à la Haute Assemblée ne sera peut-être pas très agréable à entendre, mais j'en suis membre et je préfère dire les choses telles que je les ai souvent ressenties au cours de cette longue discussion - j'ai trouvé la commission réaliste et courageuse, j'ai trouvé le Gouvernement, je vous ai trouvé vous, monsieur le ministre, courageux et clair chaque fois qu'il le fallait, même quand cela n'était pas confortable pour vous. Mais je dis honnêtement que j'ai parfois trouvé la Haute Assemblée trop timide.

J'aurais personnellement souhaité que nous fassions preuve de plus d'audace dans la proposition de nouveaux outils locaux de développement. Je vous ai trouvés parfois un peu « limite », notamment au sujet des bassins de vie et des pays.

J'aurais personnellement souhaité que nous ayons plus d'audace aussi dans les délais de mise en œuvre, car les nombreux rapports qui nous sont promis diffèrent trop l'action.

J'aurais personnellement souhaité, par exemple, que, par le biais du volontariat, bien entendu - je le souligne avec insistance -, les communes qui le souhaitent per-

mettent à leurs électeurs de s'exprimer ensemble sur un projet commun dès les prochaines élections municipales, et non en 2001.

Cela étant, le texte que nous allons adopter offre un cadre ouvert qui nous permettra d'agir dès demain, si la volonté est au rendez-vous. Cela dépendra du Gouvernement, monsieur le ministre, mais cela dépendra aussi de nous-mêmes. C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, je voterai ce texte, en signe de confiance envers le Gouvernement, mais aussi en signe d'encouragement, pour que nous allions plus loin dans ce domaine. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Huchon.

M. Jean Huchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici enfin arrivés au terme du long débat sur l'aménagement du territoire.

Durant plus de quinze jours, nous avons tenté d'échafauder la France de 2015. Si le chantier est ouvert, les travaux ne font pour autant que commencer dans les actes et les réalisations.

Pour ceux qui ont participé à la mission sur l'espace rural puis à la mission commune sur l'aménagement du territoire, la clôture de ce débat couronne quatre années de travail intense, d'écoute, de constat et de propositions. Sous votre direction, monsieur François-Poncet, il a été accompli un très bon travail, et je suis heureux et fier d'y avoir modestement participé.

Les vingt prochaines années devront être consacrées à la réalisation de cette volonté affichée par le Gouvernement et par le Parlement. Il faudra veiller à appliquer cette loi d'orientation, à contrôler, à évaluer le développement de notre territoire.

La réussite de cette entreprise se mesurera à notre capacité d'opérer des choix en cohérence avec les principes posés par la loi d'orientation. Je suis persuadé que le Sénat aura à cœur d'en suivre l'application de très près.

Malgré la frilosité évoquée par notre ami Alain Lambert, le projet de loi que vous nous avez soumis, monsieur le ministre, traçait, lorsqu'il nous a été transmis par l'Assemblée nationale, les grands axes de la politique d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, tout en gardant son caractère d'orientation, il traite de façon plus large de tous les éléments structurants du territoire. Et je tiens ici à rendre hommage au travail de Titan de la commission spéciale, de son président M. Jean François-Poncet, et de ses rapporteurs, MM. Gérard Larcher, Claude Belot et Jean-Marie Girault. Grâce à eux et grâce à leurs collaborateurs, nous avons pu travailler dans la clarté et l'efficacité.

Les compléments apportés par la Haute Assemblée sont le fruit d'une réflexion issue des différentes missions consacrées au sujet ; les expériences que chacun d'entre nous a menées sur le terrain sont venues éclairer et compléter un projet chargé de bonnes intentions, mais parfois resté trop flou.

Sur de nombreux sujets, malgré des différences de points de vue et grâce à quelques concessions, nous sommes parvenus à bâtir un cadre précis pour l'aménagement et le développement de la France de demain.

Certes, les résultats ne sont pas à la hauteur des espoirs nés lors du lancement, il y a un an, du débat national. Mais certains points marquent une avancée significative et contribuent à enrichir ce projet de loi.

Ainsi, nous nous réjouissons que, dans ses principes fondamentaux, la politique d'aménagement du territoire assure à chaque citoyen une égalité des chances s'appuyant sur les notions d'unité et de solidarité.

Même si le Sénat ne l'a pas réintroduit dans le dispositif législatif, le schéma national qui était annexé au projet de loi initial représente, à nos yeux, un document de référence. C'est un guide pour la définition de la politique de l'Etat et des collectivités territoriales.

La rédaction que nous avons adoptée à cet égard tend à préciser encore davantage ce « mode d'emploi » de la politique d'aménagement du territoire. Des grandes infrastructures de transports aux politiques d'éducation et de formation en passant par la notion de réseaux de villes contenues dans ce schéma, voilà autant d'éléments qui fondent les grandes lignes de l'aménagement.

Nous nous réjouissons également de l'adoption des schémas directeurs sectoriels nationaux.

Le schéma sur l'enseignement supérieur et la recherche nous paraît s'intégrer parfaitement dans ce projet de loi. Les universités thématiques de plein exercice, implantées dans les villes moyennes, permettront sans aucun doute de dynamiser et de désenclaver de nombreuses régions, la répartition équilibrée de la matière grise constituant en effet l'une des conditions essentielles d'un aménagement cohérent du territoire.

De la même façon, nous adhérons totalement au schéma relatif aux transports, comme à ceux qui traitent des équipements culturels et des télécommunications.

Nous avons toujours affirmé qu'il ne pouvait y avoir d'aménagement du territoire sans véritable péréquation des ressources. Désormais, nous disposons d'un outil fondamental utilisable immédiatement, qu'il faudra toutefois approfondir.

Nous sommes convaincus qu'une remise à plat de la fiscalité locale s'impose, les distorsions fiscales entre collectivités rendant impossible la conduite d'une véritable politique d'aménagement du territoire. Nous n'en rendons pas moins hommage à notre rapporteur pour les questions financières, M. Claude Belot, qui a fait preuve, sur ce sujet, grâce à son expérience et à ses compétences, d'une grande détermination.

Enfin, si nous nous sommes quelque peu affrontés sur la notion de pays, le débat aura permis d'éclaircir l'avenir de l'intercommunalité.

De nombreuses propositions ont été faites concernant la coopération intercommunale. Nous attendons avec impatience les propositions du Gouvernement sur cette question, qu'il s'agisse des mécanismes incitatifs ou de la simplification des structures...

Je ne reviendrai pas sur les autres sujets qui ont largement alimenté nos délibérations. Je dirai simplement, pour conclure mon propos, que la notion même d'aménagement du territoire doit être audacieuse. Elle doit bousculer les habitudes et les mentalités.

Comme le déclarait il y a quelques jours, dans un entretien public dans un quotidien national, le président de notre Haute Assemblée, M. René Monory : « L'aménagement du territoire passe par des électrochocs. » Nous avons tenté de les provoquer ; nous en provoquerons d'autres.

Le groupe de l'Union centriste, dans sa quasi-unanimité, votera ce projet de loi, qui dénote une forte volonté de réduire les inégalités. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Richert.

M. Philippe Richert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque M. le ministre d'Etat a indiqué que, au travers d'un projet de loi d'aménagement du territoire, il souhaitait doter la France d'un outil de développement pour construire un pays ambitieux et fort, mais aussi solidaire et préoccupé du devenir de ses territoires, de tous ses territoires et de sa population, j'ai d'abord été intéressé.

Lorsqu'il a jugé insupportable et inacceptable l'évolution très contrastée des espaces de notre territoire national, lorsqu'il a affirmé sa volonté de mettre en œuvre une politique novatrice pour s'opposer aux disparités qui s'amplifient, aux fractures qui se creusent, à la dualité qui oppose cités de progrès et zones sans avenir, je me suis réjoui, avec beaucoup d'autres, de ce changement de cap.

Quand, enfin, il a clairement indiqué qu'il n'était pas question, par ce projet de loi, de prévoir un dispositif supplémentaire pour faire du replâtrage mais qu'il fallait s'attaquer aux racines, aux fondements de cette évolution, je ne pouvais qu'approuver. Mais, tout en enregistrant avec satisfaction, voire avec enthousiasme, ses déclarations, j'étais gagné par le doute et le scepticisme.

Ce texte verrait-il bien le jour ? Pourrait-il avoir la portée voulue par le Gouvernement ? Les intérêts puissants et contradictoires qui sont en jeu ne parviendraient-ils pas à enrayer le mécanisme ?

Ce sentiment mitigé s'est accentué en moi, je le dis franchement, lorsque le Gouvernement a engagé son tour de France des régions pour faire remonter les demandes des quatre coins - et du centre - du pays. Cela n'allait-il pas inéluctablement déboucher sur un texte de consensus minimum ?

Sachant tout le soin que la Haute Assemblée et sa commission spéciale ont pris pour analyser le texte qui nous a été présenté, pour confronter les opinions, pour élaborer des propositions qui, parfois, s'écartaient sensiblement de la rédaction initiale, la discussion du projet de loi au Sénat me paraissait constituer comme un « examen de passage » pour la réalité de la volonté gouvernementale de donner à cet outil toute la portée nécessaire.

Au moment où s'achève le débat, ces craintes ne se sont pas toutes dissipées ; mais je dois avouer que le sentiment qui domine est la satisfaction.

Car ce qui pouvait être une confrontation entre le Gouvernement et le Sénat a finalement été un débat constructif, caractérisé par la qualité des échanges, l'écoute réciproque, la volonté commune d'aboutir tout comme celle de tenir compte des expériences de terrain.

Indiscutablement, la politique - celle qui définit les grandes ambitions et se préoccupe du bien-être des citoyens - ainsi que le travail parlementaire sortent renforcés de ce débat au Sénat.

Sans vouloir reprendre ici tous les aspects positifs de ce texte, qui sort du Sénat plus ambitieux, plus consistant et plus cohérent, j'aimerais cependant en citer cinq ou six, qui me paraissent particulièrement significatifs pour traduire cette volonté.

Premièrement, le projet de loi prévoit des dispositifs concrets qui pourront être mis en œuvre de façon quasi immédiate, c'est-à-dire dès l'année 1995, mais il fixe aussi des lignes directrices précises pour analyser et impulser les évolutions pour les vingt ans à venir.

Deuxièmement, la péréquation des ressources, pour difficile, incomplète ou insatisfaisante qu'elle soit, n'en est pas moins une mesure qui permettra de réduire le fossé entre les collectivités qui ont atteint la masse critique d'autodéveloppement et les autres.

Troisièmement, la décentralisation a clairement montré qu'elle permettait davantage d'efficacité et répondait mieux aux attentes de la population. Il ne peut être question de la remettre en cause. En revanche, la clarification des compétences entre les différents niveaux de collectivités reste controversée. La solution adoptée, à savoir une collectivité « chef de file » par compétence, me paraît être une bonne disposition.

Quatrièmement, le soutien accru aux initiatives de développement des zones fragiles, en particulier par les exonérations fiscales ou sociales, va indiscutablement dans le bon sens.

Cinquièmement, je me réjouis que le principe de désenclavement par les infrastructures de transport ait pu être adopté et que la réalisation de la liaison Rhin-Rhône, à l'égal de la liaison Rhin-Main-Danube, puisse enfin être programmée. C'est là un projet particulièrement important pour l'économie des régions et des ports desservis, qui aura, à n'en pas douter, des répercussions significatives.

Sixièmement, enfin, je suis satisfait des dispositions prévues pour faciliter et amplifier la coopération transfrontalière, qui s'est déjà considérablement intensifiée ces dernières années. La possibilité de création d'outils de développement transfrontaliers permettra à ces collectivités de rayonner sur 360 degrés et de perdre le handicap de l'absence d'une moitié de hinterland. En s'appuyant les unes sur les autres et en valorisant en commun leurs atouts, elles feront fructifier une économie jusqu'à présent fragilisée par la localisation en zone frontalière.

Telle est, monsieur le ministre, ma position sur ce texte, si patiemment, si minutieusement examiné et débattu par notre assemblée.

L'aménagement du territoire, que j'associe volontiers à la décentralisation, ne doit pas être un gadget passager, une fantaisie éphémère. C'est une nécessité dictée par le besoin d'une solidarité et d'un développement équilibrés, d'une meilleure efficacité dans l'utilisation des moyens et d'une démocratie renforcée. Bref, c'est un outil au service du citoyen.

Voilà pourquoi il nous faudra rester vigilants et suivre avec attention sa mise en œuvre d'année en année.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Richert, je vous prie.

M. Philippe Richert. Voilà pourquoi il sera nécessaire de veiller à ce que l'esprit qui a présidé à l'élaboration de ce projet de loi guide aussi les textes que nous aurons à examiner dans les mois et les années à venir, sans oublier les décrets, dont la teneur est souvent aussi importante que la loi à laquelle ils se rapportent.

Je suis sûr que l'esprit qui a présidé aux travaux du Sénat et qui présidera demain à ceux de l'Assemblée nationale nous permettra d'aboutir à un projet ambitieux, à la mesure de l'enjeu de nos débats.

C'est donc en accord avec le groupe de l'Union centriste que je voterai ce texte. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comment ne pas vous l'avouer : je suis un peu fatigué mais, au bout du chemin, encore plein d'enthousiasme et nullement perplexe, contrairement à ce que j'ai entendu tout à l'heure dans cet hémicycle.

Oui, nous voici parvenus au terme de l'examen de 644 amendements et de quatre-vingt-huit heures d'un débat riche et vaste, d'un débat parfois passionné - sur les pays ou sur la création d'un observatoire, par exemple - mais d'un débat qui est toujours resté chaleureux.

J'ai ainsi ressenti que tous, ici, nous partagions, quelle que soit notre appartenance politique, une passion commune, la passion de notre pays.

Ce pays, nous souhaitons le voir retrouver ses équilibres, pour que les grands principes de notre République soient mieux affirmés.

L'aménagement et le développement du territoire supposent, d'abord, que nous refusions l'exclusion de certaines de ses parties, qu'elles soient urbaines ou rurales, qu'elles soient métropolitaines ou situées outre-mer.

L'aménagement et le développement du territoire supposent également que nous refusions l'exclusion des citoyens qui y habitent.

L'aménagement et le développement du territoire supposent que nous acceptions de partager : c'est le sens de la péréquation et du traitement inégal de situations inégales.

L'aménagement et le développement du territoire supposent encore que nous mettions en commun quelques préceptes. Tout d'abord, que villes et espace rural ont tout à gagner à vivre ensemble, dans le respect de leurs différences et de leur complémentarité ; que Paris et l'Île-de-France sont un atout majeur pour le rayonnement international de toute la France ; mais aussi que la région d'Île-de-France ne serait pas grand-chose sans les régions de France : je crois qu'il y a, là aussi, un principe que nous avons fondé.

Il y a quarante-cinq ans, on disait : « Paris et le désert français. » Cette formule est désormais caduque et nous souhaitons ensemble que l'on dise demain : « Paris et la vitalité française ».

Monsieur le ministre, nous avons répondu, me semble-t-il, à l'appel du Gouvernement, qui attendait beaucoup du Sénat. Je pense qu'il n'a pas été déçu, peut-être même a-t-il trouvé que le Sénat était trop prolifique, puisqu'il a fait passer le nombre des articles de ce projet de loi de quarante et un à plus de quatre-vingts.

Certains des collègues qui m'ont précédé se sont déclarés perplexes, interrogatifs. Nous n'avons sans doute pas assez utilisé le principe de Sénèque, me suis-je dit, qui veut que c'est parce que nous n'osons pas que les choses sont difficiles.

Et comment ne pas avoir été sensible aux propos de notre collègue M. Alain Lambert tout à l'heure : c'est vrai, la commission spéciale, parfois, souhaitait aller plus loin que la Haute Assemblée ; la Haute Assemblée a été souveraine ; mais nous avons osé.

Je rappelle nos acquis : le pacte concordataire entre l'Île-de-France et le reste de la France ; la péréquation financière entre les collectivités territoriales ; les fameuses discriminations positives en faveur des zones défavorisées ; l'exonération des charges patronales ; l'amortissement ; l'exonération des charges familiales ; l'exonération pour les primes de l'impôt sur le revenu et la modulation du crédit impôt-recherche. Ce n'est pas rien ! Je n'aurais garde d'oublier les schémas directeurs sectoriels, le schéma universitaire de l'enseignement et de la recherche, le schéma des télécommunications, selon lequel les télécommunications à haut débit seront le chemin de fer du XX^e siècle et le véhicule du développement.

Permettez-moi, en conclusion, de remercier tous ceux qui ont aidé la commission et son rapporteur.

Je m'adresse à vous, monsieur le président, et à travers vous à tous les présidents de séance qui nous ont aidé par leur compréhension des problèmes qui nous étaient posés. Vous avez su, pour ce qui vous concerne, guider les pas du jeune rapporteur que je suis encore dans cette tâche difficile.

Je remercie également M. le ministre et ceux qui l'ont assisté. Monsieur le ministre, je vous ai senti, à certains moments, animé de la même passion que la commission. Je tenais à vous exprimer ma gratitude pour votre ton à la fois courtois et volontaire tout au long de ces heures que nous avons passées ensemble. Vous vous êtes toujours montré ouvert aux suggestions de la commission, tout en respectant les arbitrages gouvernementaux.

Je tiens à remercier le président de la commission, M. Jean François-Poncet, car la voie a été ouverte par la commission des affaires économiques.

Lors de l'examen de la loi d'orientation pour la ville, je lui avais dit que l'une des responsabilités de notre Haute Assemblée consistait à traiter les problèmes de la ville. Je ressentais en effet ces problèmes dans mon département. Certes, je ne les vivais pas directement dans ma commune ; ils se posaient à vingt ou trente kilomètres de Rambouillet. Je me disais qu'il n'était pas possible que deux mondes coexistent : l'un dans lequel les gens peuvent s'épanouir, même s'il existe des difficultés, et un autre que les gens rêvent de fuir. Je me suis dit qu'il y avait là un grand sujet de réflexion pour le Sénat. La commission des affaires économiques, à l'époque, avait bien voulu me faire l'honneur de me nommer rapporteur du projet de loi d'orientation pour la ville.

Et puis il y a eu la mission commune. Comment ne pas saluer les corapporteurs de celle-ci ? M. Jean Huchon, qui a pris une part importante à nos débats, M. Roland du Luart, qui s'est intéressé à toutes les questions financières, et M. Louis Perrein, dont j'ai pu remarquer qu'il avait fait preuve, au cours de débat, du tempérament qu'il avait manifesté au cours de la mission commune.

Je voudrais remercier mes deux corapporteurs de la commission spéciale, MM. Claude Belot et Jean-Marie Girault, et tous ses membres, qui ont apporté, l'un, la sensibilité d'un élu de la montagne - je pense à M. Gouteyron - un autre, celle d'un département en difficulté je pense à M. Gerbaud et bien d'autres encore. A M. Aubert Garcia, je dirai que, c'est vrai, nous n'avons pas fait du Mozart avec ce bébé, nous n'en avons pas fait non plus les ondes Martenot ! Nous avons commencé à écrire la musique, et nous ferons en sorte que le petit bébé chétif que vous décriviez au moment de l'examen de la question préalable grandisse dans le respect de nos sensibilités.

L'assiduité en séance a démontré combien nos collègues étaient sensibles à ce sujet majeur.

Enfin, je voudrais remercier nos collaborateurs, remarquables d'intelligence et de résistance, et j'associerai à cet hommage l'ensemble des personnes du Sénat, peut-être plus particulièrement ceux des comptes rendus analytiques et intégral car, bien que, à certains moments, nos débats n'aient pas toujours été faciles ; mais ils ont toujours assumé leur tâche avec le sourire et une constante qualité.

Maintenant, nous allons confier ce texte à nos collègues de l'Assemblée nationale. Il nous reviendra, et la commission spéciale poursuivra sa réflexion.

Mes chers collègues, j'ai la conviction que le Sénat est maintenant appelé à voter une grande loi, une loi contre l'exclusion territoriale. N'essayons pas de mesurer le plaisir que nous aurons dans quelques instant à voter ce texte.

Notre contribution à cette œuvre législative, ce fut une méthode de travail qui me paraît être la force de frappe spécifique à notre Haute Assemblée. C'est le fruit de quatre années de mission et de rapports d'information ; en fait, nous avons forgé nos armes depuis longtemps.

Par la suite, il faudra une volonté politique forte pour mettre en œuvre ce texte et ceux que nous appelons de nos vœux.

Voilà pourquoi aussi je pense impératif que ce projet de loi soit définitivement adopté avant la fin du mois prochain, ou, éventuellement, à l'occasion d'une courte session extraordinaire. Il y a là un message fort à faire passer dans le pays, sinon les déceptions seront grandes. Nous avons la responsabilité de faire de ce texte, grâce aux compromis que nous devons trouver dans la suite de nos débats, une chance nouvelle pour les Français, pour la France et pour la place de celle-ci en Europe et dans le monde. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quand le débat s'est ouvert, j'ai évoqué cette scène bien connue d'un opéra où tout le monde chante « marchons, marchons » et où personne sur la scène n'avance.

Je l'avais évoquée pour l'exorciser en quelque sorte, car on pouvait se demander si le Sénat arriverait à surmonter les légitimes différences existant entre ceux qui représentent la région parisienne, ceux qui représentent les autres métropoles, ceux qui représentent la ville et ceux qui sont plus proches de l'espace rural.

Aux termes de nos débats, on peut dire que nous avons fait mentir cette comparaison et que le Sénat n'a pas seulement beaucoup travaillé mais qu'il a aussi bien travaillé.

S'il a bien travaillé, c'est grâce à toute une série de personnes que vous avez remerciées, monsieur Gérard Larcher. Il m'est impossible de ne pas le faire à mon tour, en commençant évidemment par vous : c'est le seul point sur lequel je peux compléter vos remerciements. Vous m'avez stupéfié par votre tonus, un tonus d'enfer ! qui ne s'est jamais démenti. Nous avons non pas un tigre dans notre moteur mais une locomotive à la tête de notre train !

Je compléterai l'hommage qui est dû à Gérard Larcher en disant qu'il a aussi témoigné de cette vertu indispensable quand on s'occupe des affaires du pays : le sens de l'intérêt général. Il l'avait déjà montré lorsque nous avons rédigé notre rapport sur l'aménagement du territoire, car il avait su déjà alors s'élever au-dessus des préoccupations de la seule Ile-de-France pour apercevoir ce qu'il était nécessaire que celle-ci accepte pour que nous puissions bâtir ensemble un aménagement du territoire acceptable par tous. De cela, je tiens à lui rendre hommage.

Naturellement, je tiens à remercier aussi tous les membres de la commission spéciale, qui ont beaucoup et très bien travaillé.

Je tiens à remercier également les deux autres rapporteurs, qui nous ont apporté une aide, une compétence et une conviction précieuses.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Tout à fait !

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Monsieur le ministre, comment ne pas vous remercier ? Comment ne pas remercier l'aréopage ministériel qui nous a accompagnés : le ministre d'État, qui a été un peu le Jupiter dans l'Olympe, et vous-même, qui avez été le capitaine courageux, chargé des hautes œuvres (*Sourires*) jusque dans les petites heures du matin et qui n'avez jamais faibli.

Nous vous connaissions, mais nous vous avons redécouvert avec une dimension qui montre que les fonctions ministérielles transforment les hommes. Vous avez été, dans cette affaire, beaucoup plus qu'à la hauteur de votre tâche. Je tiens ici à vous exprimer nos remerciements et à vous témoigner notre admiration.

Je tiens à remercier aussi, naturellement, la DATAR. Nous nous sommes torturés réciproquement ! Nous n'avons jamais été opposés, mais éloignés, et nous nous sommes rapprochés au prix de grands efforts de part et d'autre. Ces efforts nous ont permis d'accomplir un exercice qui, je l'espère, survivra aux épreuves qui l'attendent. Je forme l'espoir que, maintenant que nous avons un texte si j'ose dire, « commun », vous saurez le défendre.

Le Sénat a bien travaillé ; c'est évidemment grâce à tous ceux qui nous ont aidés : les collaborateurs du Gouvernement, comme nos propres collaborateurs : tous nous ont permis de parvenir là où nous en sommes.

Le Sénat a donc bien travaillé, pour quelques raisons que je vais rapidement rappeler.

Premièrement, il s'y était préparé.

Nous avons abordé ce projet de loi avec un certain nombre - un petit nombre - d'idées simples et claires. Nous n'en n'avons jamais démordu, et je crois pouvoir dire que nous les avons fait prévaloir pour les deux tiers. Voilà la vérité. J'y vois la démonstration que, sur un sujet aussi complexe que l'aménagement du territoire, il faut d'abord une boussole. Il me semble que nous l'avions fabriquée.

Deuxièmement, nous avons bien travaillé pour une raison que je tiens à rappeler, même si nous l'avons indiqué au début de ce débat : nous avons suivi l'Assemblée nationale : nous avons respecté la totalité des dispositions principales du texte qui nous a été envoyé. Nous l'avons complété pour lui donner une autre consistance et un autre visage, mais nous n'avons rien retranché de ce qui nous a été envoyé. Je le souligne en espérant que l'Assemblée nationale agira envers nous comme nous avons agi envers elle.

M. Gérard Delfau. Il faut l'espérer !

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Troisièmement, nous avons bien travaillé parce que, sur les sujets majeurs, nous avons su nous élever au-dessus des clivages politiques. J'espère que nos amis sénateurs du groupe socialiste ne m'en voudront pas de leur apprendre que j'attache plus d'importance au vote positif qu'ils ont émis sur les grands piliers de la loi qu'au vote négatif qu'ils vont émettre sur l'ensemble du texte, vote négatif qui allait en effet de soi. Je ne veux pas dire par là que vous n'avez pas de bonnes raisons - vous avez les vôtres - mais ce qui compte, me semble-t-il, c'est davantage le fait que nous nous soyons retrouvés sur les grands sujets. C'est important pour l'avenir, car cette loi n'aura de sens que dans la durée, laquelle, nous le savons bien, est pluri-partisane.

Quatrièmement, chacun de nous est un aménageur du territoire et nul d'entre nous n'ignore comment il faut aborder ces problèmes et leur trouver des solutions.

A certains moments du débat, des nuances se sont largement exprimées mais nous ne sommes pas pour autant partis dans toutes les directions. Nous avons suivi un fil conducteur, et, je tiens à le souligner, le texte que nous avons adopté est cohérent.

Je vais essayer d'en résumer l'architecture interne.

Tel qu'il résulte des travaux du Sénat, le texte repose sur trois piliers.

Le premier pilier est institutionnel, avec les documents que sont le schéma national, les chartes régionales, les directives territoriales, le schéma directeur de la région parisienne, avec les institutions que sont le conseil national, les conférences régionales et les institutions locales, dont le pays. Cette dernière notion est peut-être celle qui a fait couler le plus d'encre et qui a alimenté le plus les discussions. Il reste à savoir si, dans la pratique, elle sera la plus importante. Pour l'instant, il ne s'agit que d'une esquisse, certes intéressante, mais d'une esquisse seulement, laquelle ne méritait peut-être pas les longs discours qu'elle a suscités !

Ce pilier institutionnel nous est venu, pour l'essentiel, de l'Assemblée nationale.

Nous lui avons adjoint deux autres piliers : un pilier sectoriel, avec les schémas sectoriels - sur lesquels je ne reviendrai pas - et un pilier territorial, avec les dispositions relatives à la région parisienne - si nous n'avions pas parlé de cette dernière, il n'y aurait pas eu de loi sur l'aménagement du territoire - un schéma territorial pour l'espace rural et un schéma pour les banlieues.

S'il existe des architectures mortes, la nôtre ne l'est pas, parce que nous lui avons trouvé deux moteurs.

L'un est la péréquation, qui doit donner les moyens nécessaires aux collectivités territoriales pour agir. C'est un domaine dans lequel je comprends le scepticisme distingué des uns ou des autres, qui sous-estiment les difficultés.

Nous avons introduit dans la réflexion nationale un élément nouveau. Ce n'est qu'un début. Mais, pour la première fois, le Sénat a jeté les bases d'une égalité des chances, sans laquelle il n'y aura pas d'aménagement du territoire.

Le second moteur - je l'ai peu entendu mentionné, mais il ne faut pas l'oublier - c'est le secteur privé, sans lequel il n'y aura pas d'aménagement du territoire. Nous avons eu constamment présente à l'esprit la nécessité de le mobiliser grâce à une batterie d'incitations fiscales, d'aides et de fonds, qui ont pour objet d'attirer l'entreprise vers les zones en difficulté.

L'architecture du projet est finalement très simple, très cohérente, et je crois pouvoir dire qu'elle est convaincante.

N'ai-je pas, moi aussi, quelques regrets ? Je vous ai fait part, tout à l'heure, de ma déception s'agissant de l'observatoire.

Je ne suis pas satisfait non plus de ce que nous avons fait sur la clarification des compétences. Mon sentiment est même que nous n'avons rien fait du tout ! Nous avons renvoyé la clarification à des conventions devant désigner des chefs de file, alors que, dans l'esprit de la commission spéciale, le législateur devait demander au Gouvernement de lui soumettre un projet de loi désignant ces chefs de file.

Si ces chefs de file sont désignés par convention dans le plus grand désordre, nous n'aurons sûrement rien clarifié. Mais la navette permettra peut-être de revoir ce point.

Outre les regrets, quelques interrogations subsistent aussi.

Selon certains, ce texte serait une collection de vœux pieux et nous n'aurions fait que de la philosophie sur l'aménagement du territoire ! Cela n'est pas exact pour deux raisons.

D'abord, si les mots ont un sens, on ne peut attendre d'une loi d'orientation des décisions d'application immédiate.

Ensuite, nous ne pouvions pas prendre des décisions concrètes sur tous les sujets. Une vingtaine ont été prises, dont je ne vais pas vous infliger la liste ! Je rappellerai seulement que la batterie de mesures relatives au secteur privé, les exonérations, sont d'application immédiate. Il en est de même des deux universités moyennes qui sont à créer ou encore des directives territoriales, des fonds d'aménagement, des fonds d'investissement ou de péréquation en matière de transports aériens et terrestres. Je me permets de rappeler aussi que le dispositif destiné à l'achèvement de cette entreprise gigantesque qu'est la liaison Rhin-Rhône est d'application immédiate.

Et je pourrais en citer d'autres ! Alors, qu'on ne nous dise pas qu'il n'y a pas de décisions concrètes dans la loi, ce n'est pas vrai !

La principale interrogation porte sur le devenir de ce texte à l'Assemblée nationale. J'ai émis le souhait que nous soyons traités comme nous avons traité l'Assemblée nationale. J'espère que celle-ci nous entendra.

J'espère aussi qu'après l'adoption de ce texte il continue de se trouver dans notre pays une majorité - et peu importe sa sensibilité - qui considérera l'aménagement du territoire comme une tâche prioritaire, pour que la France de demain ait une place au sein de l'Europe sans être happée par la Catalogne au sud, par le Bade-Wurtemberg à l'est, par le Benelux ou la Grande-Bretagne au nord et à l'ouest.

Nous devons trouver des majorités ayant la volonté de conduire une politique volontariste d'aménagement du territoire. Tel est le message que notre assemblée adresse au pays pour que la France du XXI^e siècle soit à l'aise dans ses villes, à l'aise dans ses campagnes et à l'aise en Europe ! (*Applaudissements sur les travées du RDE, de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. A l'issue de ce débat, au cours duquel nous avons évoqué, pendant plus de quatre-vingts heures, les aspects les plus variés de notre vie nationale, je voudrais, à mon tour, exprimer des remerciements.

Je m'adresserai d'abord à la commission spéciale et à son président, M. Jean François-Poncet, qui est le pionnier d'une politique d'aménagement du territoire clairvoyante et qui voit, à l'occasion de ce débat, se concrétiser les orientations que, depuis longtemps, il défendait.

Je m'adresserai ensuite à M. Gérard Larcher, dont j'ai moi aussi apprécié la fougue, le dynamisme et la passion, ainsi qu'à M. Claude Belot et M. Jean-Marie Girault, qui ont, avec lui, eu la charge du rapport fait au nom de la commission spéciale.

Tout au long de ce débat, et même avant, nous avons eu un dialogue constructif et confiant, qui nous a mutuellement enrichis et qui nous a permis d'aboutir au résultat que nous constatons maintenant.

Je m'adresserai enfin à tous ceux qui ont participé à ce débat : à ceux qui approuvent, qui nous expriment leur confiance et qui ont permis à ce texte d'aboutir, comme à ceux qui doutent encore - et que nous essaierons de convaincre - ou à ceux qui ne sont pas d'accord, qui demandent plus d'audace. Je les remercie tous de leur franchise. Que serait le débat démocratique s'il n'y avait pas ceux qui approuvent, ceux qui critiquent et ceux qui doutent ?

Tous, vous avez enrichi le débat et vous avez permis, après la discussion très positive qui avait eu lieu à l'Assemblée nationale - je tiens à le dire parce que j'en ai été le témoin pendant six jours et six nuits - que des progrès considérables soient accomplis entre le texte initial et le texte auquel nous sommes parvenus. Je vous en remercie sincèrement.

Je comprends que certains éprouvent encore des sentiments mitigés du fait de la différence qui existe entre les espérances que ce texte avait suscitées et les réalités qui sont liées aux inévitables contraintes de la vie d'une nation. Toutefois, je constate que ce sont non pas le scepticisme et le pessimisme qui l'emportent à la fin de ce débat, mais bien la confiance et la volonté d'aller plus loin.

Nous ne devons retenir que les innovations que nous avons introduites dans le texte et les avancées auxquelles nous sommes parvenus. Ce texte n'est qu'une étape sur la voie de l'aménagement du territoire, dont la mise en œuvre nécessitera un processus long, une action persévérante, fondée sur la continuité et associant tous les acteurs : Etat, collectivités locales, entreprises privées, associations. Ce n'est qu'ensemble que nous traduirons ce texte dans les faits, que nous donnerons à une France plus équilibrée toute sa place en Europe. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Mes chers collègues, permettez au président de séance de dire quelques mots, à l'instant précis où nous dépassons la quatre-vingt-deuxième heure de débat sur ce projet de loi.

Au cours des vingt-deux heures et cinquante-cinq minutes qui ont été consacrées à la discussion générale, soixante-quatorze d'entre vous se sont exprimés.

Quant à la discussion des articles, elle s'est étalée sur cinquante-sept heures et trente minutes, qui ont permis d'examiner 631 amendements - 639 amendements avaient été déposés, mais 38 ont été retirés - dont 186 ont été adoptés.

Nous venons, enfin, de consacrer plus de deux heures aux explications de vote sur l'ensemble du texte.

Les remerciements de la présidence, en cet instant, iront d'abord aux sénateurs et au Sénat. Certes, le Sénat ne serait rien sans les sénateurs ; mais nous ne serions pas grand-chose sans celles et ceux qui, quel que soit leur rôle, travaillent auprès de nous.

Dès lors que je remercie le Sénat, monsieur le ministre, je me dois de remercier aussi le Gouvernement et ses propres collaborateurs, puisque la Constitution exige - et comment ne nous en féliciterions-nous pas ? - la présence du Gouvernement lorsque le Parlement siège.

Face à ce texte si important, il me revenait, voilà un instant, une très forte pensée de quelqu'un que, quels que soient les travées sur lesquelles nous siégeons, nous avons admiré et que nous aimons à relire : André Malraux.

Celui-ci écrivait un jour : « La civilisation c'est de mettre, le plus efficacement possible, la force des hommes au service de leurs rêves, ce n'est pas de mettre leurs rêves au service de leur force. »

Nous avons encore besoin de beaucoup de force pour parachever la tâche à laquelle nous venons de consacrer tant d'heures. Dans cette entreprise, le Gouvernement peut, comme l'ensemble de nos collectivités territoriales, compter sur le Sénat. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public, l'une émanant de la commission spéciale, l'autre du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 32.

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	158
Pour l'adoption	231
Contre	83

Le Sénat a adopté.

4

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat une lettre en date de ce jour dont il résulte que le projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France est retiré de l'ordre du jour de la séance de demain.

L'ordre du jour de la séance de demain, jeudi 10 novembre, est modifié en conséquence.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt-deux heures quinze.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq, est reprise à vingt-deux heures vingt, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

**PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

5

SÉCURITÉ

Discussion d'un projet de loi en deuxième lecture

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 22, 1994-1995), modifié par l'Assemblée nationale, d'orientation et de programmation relatif à la sécurité. [Rapport n° 41 (1994-1995) et avis n° 52 (1994-1995).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité revient devant votre Haute Assemblée en deuxième lecture.

Vous connaissez l'importance que le Gouvernement attache à ce projet de loi, qui doit permettre d'assurer à chacun de nos concitoyens la sécurité à laquelle il a droit et sans laquelle il ne peut y avoir de vie démocratique.

Je reviendrai simplement sur ce que suppose ce droit.

Pour qu'il puisse être mis en œuvre, il faut d'abord que le rôle et la place de chacun des acteurs qui concourent à la sécurité soient clairement et soigneusement définis et, surtout, harmonisés.

L'insécurité s'est malheureusement suffisamment développée dans notre pays pour que chacun des acteurs de la sécurité puisse trouver sa place, dans le respect des principes républicains.

Rappeler que la sécurité n'est pas seulement l'affaire de l'Etat, ce n'est pas l'aveu d'une quelconque impuissance de l'Etat ou la volonté pour lui de se décharger sur les collectivités publiques ou sur les personnes privées d'une tâche qu'il ne pourrait assurer. Bien au contraire - et l'ensemble du projet de loi d'orientation et de programmation vient le rappeler - l'Etat a, en matière de sécurité, un rôle primordial à jouer, et il entend le jouer.

L'Etat se doit tout à la fois d'organiser les services et les forces dont il dispose afin qu'ils soient en mesure de s'adapter aux évolutions de la délinquance et de les doter des moyens juridiques propres à renforcer l'efficacité de leur action quotidienne.

En ce qui concerne les acteurs chargés d'assurer cette mission de sécurité, il y a d'abord les services et les forces dont dispose l'Etat, et, en premier lieu, la police nationale et la gendarmerie.

Je voudrais profiter de cette occasion pour saluer devant vous la qualité du travail et le dévouement de ces dizaines de milliers d'hommes et de femmes policiers, qui viennent d'être encore récemment, et à plusieurs reprises, durement éprouvés et le rôle irremplaçable, en particulier en zone rurale, que joue la gendarmerie, et dont le Gouvernement n'entend nullement modifier les règles du service.

Policiers et gendarmes ont besoin d'être soutenus et confortés dans leur action ; ils le sont et ils le seront. Tel est le sens non seulement des dispositions destinées à faci-

liter leurs missions, mais également des mesures à caractère social qui sont instaurées par ce projet de loi et dont bénéficieront la police comme la gendarmerie.

Pour assurer cette mission de sécurité, il y a, ensuite, les maires, dans le cadre de leur pouvoir de police. Il me paraît important que leur rôle soit rappelé et réaffirmé dans la loi ; il est nécessaire qu'ils soient associés par le représentant de l'Etat à la définition des actions de prévention de la délinquance et de l'insécurité.

Il y a, enfin, les polices municipales et les sociétés de gardiennage, qui feront l'objet - j'ai déjà eu l'occasion de le dire devant vous - de deux projets de lois qui seront déposés, comme je m'y suis engagé, avant la fin de la présente session ; la concertation est déjà bien avancée.

L'Etat se doit également d'offrir aux services et forces dont il dispose pour assurer la sécurité une réglementation qui leur permette d'effectuer sereinement le plus en sécurité possible et les missions qui sont normalement les leurs, sans en être détournés par des activités ou des tâches qui sont, à bien des égards, indues.

Les débats relatifs à la vidéosurveillance qui se sont déroulés dans cet hémicycle au mois de juillet dernier et, plus récemment, à l'Assemblée nationale, ont conduit le Gouvernement à tenir compte des remarques et suggestions qui lui étaient faites et à encadrer encore davantage cette activité qui, jusqu'à aujourd'hui, n'était pas réglementée.

Toute installation d'un système de vidéosurveillance est subordonnée à une autorisation préfectorale prise après avis d'une commission départementale statuant en toute indépendance.

L'objet des systèmes de vidéosurveillance est limité essentiellement à la protection des personnes et des biens et, accessoirement, pour les dispositifs installés sur la voie publique, à la surveillance du trafic routier et à la constatation des infractions au code de la route.

Des garanties sont données en ce qui concerne aussi bien les images collectées et les personnes appelées à les visionner que le délai de conservation, l'information du public ou le contrôle du respect de ces dispositions.

Enfin, le projet de loi prévoit, en cas d'infraction à cette réglementation, des sanctions particulièrement lourdes et conserve la compétence de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, la CNIL, dès lors que les enregistrements sont l'accessoire de fichiers nominatifs.

Mesdames, messieurs les sénateurs, il me semble difficile d'aller plus loin dans l'encadrement de cette activité. Je le répète au risque de lasser certains : il n'entre pas dans la volonté du Gouvernement de développer la vidéosurveillance. La vidéosurveillance existe ; le Gouvernement en prend acte. Cette activité n'était pas réglementée ; elle le sera désormais et, de surcroît, dans le cadre d'une réglementation qui sera l'une des plus protectrices en Europe !

C'est dans le même esprit qu'ont été modifiées les dispositions relatives à la sécurité des forces de l'ordre et à la possibilité de visiter, dans certains cas, les véhicules.

Cette disposition est encore plus strictement encadrée. Elle l'est dans le temps, puisque le délai dans lequel elle peut intervenir est de vingt-quatre heures. Elle l'est dans l'espace, puisque la fouille ne peut avoir lieu que sur les lieux de la manifestation, sur les lieux, avoisinant celle-ci et sur les accès à ces lieux dans le respect d'une stricte proportionnalité de l'aire géographique ainsi définie par rapport aux nécessités que font apparaître les circonstances.

Bien entendu, l'application de ces dispositions sera placée sous le contrôle des autorités judiciaires et le procureur de la République devra être informé sans délai des instructions données par le préfet en ce sens.

Enfin, avant de conclure, je voudrais évoquer le cas des personnes disparues, sur lequel nous reviendrons au cours de la discussion des articles. Je sais que ce sujet vous est particulièrement cher, mesdames, messieurs les sénateurs, et que vous avez adopté une proposition de loi en ce sens.

Vos préoccupations rejoignent celles des députés, qui ont approuvé l'amendement de M. Geney. Elles rejoignent également celles du Gouvernement, qui est attentif à la détresse des familles. Soucieux à la fois d'apporter aux familles l'aide qu'elles sont en droit d'attendre en pareilles circonstances, tout en garantissant le respect du principe constitutionnel de la liberté d'aller et venir, le Gouvernement souhaite que le Sénat améliore le texte dans le sens suggéré par votre commission des lois.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les principaux éléments que je souhaitais évoquer devant vous avant d'entamer la deuxième lecture de cet important projet de loi, qui, s'il est adopté, donnera non seulement à la police nationale, mais également à la gendarmerie des moyens à la hauteur des risques qui pèsent sur ces services et sur nos concitoyens. Le Gouvernement pourra ainsi renforcer son action, pour mener à bien une de ses volontés prioritaires : enrayer la dérive vers une société où le délit, en se banalisant, affaiblit le pacte républicain et menace les droits de l'homme (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Masson, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Mes chers collègues, si ce texte fait aujourd'hui l'objet d'une deuxième lecture, c'est parce que le Gouvernement a bien voulu retirer, à la demande de la commission des lois, appuyée pour son président, l'urgence dont était assorti ce texte. Vous nous avez alors soutenu, monsieur le ministre d'Etat. Soyez-en remercié ! Cette navette ne pourra que profiter à la qualité de ce texte, à certains égards délicat.

Récemment, un dramatique épisode qui a troublé l'ordre public à Paris a provoqué la mort en service commandé de trois fonctionnaires de police. Hier, une opération de contrôle effectuée dans les milieux islamistes de la région parisienne aboutissait à l'arrestation d'une centaine de personnes et à la découverte d'une importante cache d'armes.

Ces deux faits divers rappelleraient, s'il en était besoin, que les missions de police, toujours délicates, souvent complexes exposent les personnels qui les exercent à des risques spécifiques, importants et parfois mortels. Les statuts de la police, ses moyens, ses méthodes d'intervention, la coordination des forces appelées au service de l'ordre public, doivent tenir compte de ces caractéristiques spécifiques. Le service public - pour les fonctionnaires de police comme pour les gendarmes, d'ailleurs - s'exerce parfois au péril de leur vie.

Cette observation d'évidence méritait d'être rappelée au début de cette deuxième lecture au Sénat du projet de loi sur la sécurité.

L'Assemblée nationale a retenu nombre des modifications introduites dans le texte gouvernemental par le Sénat en première lecture. Nos collègues ont, par ailleurs, amélioré le projet de loi sur divers points de forme et de fond.

Je vous proposerai d'approuver ces modifications.

L'Assemblée nationale a également introduit deux séries de dispositions nouvelles dont le Sénat n'avait pas débattu.

En ce qui concerne les personnes disparues, un nouvel article 23 A définit la procédure qui permet l'accès au concours immédiat des services de police ou de gendarmerie lorsqu'une disparition est signalée. Je vous proposerai d'adopter ce nouvel article, sous réserve d'un amendement restreignant le déclenchement de cette procédure au profit des familles des seules personnes disparues « dans des conditions inquiétantes ou suspectes ». Nous ne faisons que reprendre, en cette matière, les propositions de notre excellent collègue M. Louis Souvet adoptées par le Sénat le 11 décembre 1991 sur le rapport de M. Dreyfus-Schmidt.

L'Assemblée nationale a aussi introduit dans le texte un volet concernant la police judiciaire, volet très important qui traite des mesures visant à faciliter l'exercice des activités de police judiciaire et l'intervention des officiers de police judiciaire. Or, entre le vote des députés et notre propre débat, le Sénat a adopté, lors de l'examen du projet de loi concernant la justice, deux amendements présentés par M. le garde des sceaux et reprenant une à une toutes les dispositions votées par l'Assemblée nationale. Par voie de conséquence, je vous proposerai la suppression de ces dispositions.

Enfin, je vous proposerai un nombre limité d'amendements, dont je vais présenter rapidement les principaux.

En matière de coordination de l'action des forces de l'ordre, la responsabilité du préfet doit être claire. Toutes les forces affectées à des missions de sécurité publique doivent rendre compte au préfet.

Le principe selon lequel le maire concourt, par son pouvoir de police, à l'exercice des missions de sécurité publique doit être affirmé. C'est une des caractéristiques majeures de la spécificité des fonctions des maires en France.

En matière de gardiennage d'immeubles d'habitation, je vous proposerai la suppression du seuil de cent logements introduit par l'Assemblée nationale : de petits immeubles isolés sont parfois plus exposés que de grands immeubles.

Les dispositifs de marquage électronique des véhicules qui pourront être rendus obligatoires seront mieux définis. Il convient, en effet, d'éviter toute filature électronique.

En ce qui concerne la vidéosurveillance, je vous proposerai divers amendements tendant à ramener à un mois le délai de conservation des enregistrements de vidéosurveillance et à éviter des procédures complexes et le risque de contentieux dans le fonctionnement de la commission départementale prévue par l'Assemblée nationale et placée auprès du préfet pour l'assister avant l'octroi de l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance.

Sur l'article 8, relatif à la vidéosurveillance, nous aurons certainement le temps de nous expliquer lors de l'examen des nombreux amendements qui ont été déposés. Le Gouvernement a eu le mérite de proposer un texte sur un procédé qui, jusqu'à présent, s'est développé, en France comme ailleurs, sans la moindre règle normative.

Dès la première lecture, le Sénat a apporté au texte gouvernemental de profondes modifications : l'information claire et permanente du public, le droit d'accès aux enregistrements, le délai de conservation des enregistrements, l'interdiction d'enregistrer l'intérieur et les entrées des immeubles d'habitation, la référence au code du travail et le respect du principe de proportionnalité qu'il implique.

L'Assemblée nationale, souvent sur la proposition du Gouvernement, a renforcé ces précautions, notamment en prévoyant, dans tous les cas, une autorisation préfectorale préalable à toute installation de vidéosurveillance et l'avis d'une commission qui confèrera à la décision préfectorale un caractère incontestable.

La commission des lois vous proposera encore d'autres modifications. Je citerai, entre autres, le fait de faire assurer la présidence de la commission obligatoirement par un magistrat, l'interdiction d'enregistrer de façon spécifique les entrées des immeubles d'habitation, le retour au délai de conservation initial des films enregistrés - nous l'avions fixé à un mois et l'Assemblée nationale l'a porté à six mois.

L'essentiel des critiques semble porter sur l'absence de références à la loi du 6 janvier 1978. Pourquoi la CNIL n'est-elle pas systématiquement appelée à donner son avis sur l'installation ou le contrôle de tous les systèmes de vidéosurveillance ? Je crois qu'il convient, sur ce sujet, mes chers collègues, de clarifier le débat.

La disposition introduite par le Sénat en première lecture, selon laquelle les enregistrements de vidéosurveillance ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi de 1978, n'a pas pour objet, ni pour effet, de soustraire la vidéosurveillance des compétences de la CNIL. Elle vise simplement à ne pas subordonner l'installation de tout système à l'autorisation préalable de la CNIL. Mais il résulte du texte adopté par le Sénat et confirmé par l'Assemblée nationale que la CNIL sera compétente pour exercer tout contrôle *a posteriori* si un enregistrement de vidéosurveillance est utilisé pour la constitution d'un fichier nominatif.

Ce que nous devons nous efforcer de faire, c'est de veiller à la sauvegarde des libertés individuelles à travers l'utilisation exponentielle de la nouvelle technologie de la vidéosurveillance. Il convient d'adapter le droit à une matière particulièrement mouvante et évolutive. A l'évidence, la loi de 1978 n'est plus adaptée au progrès légitime que permet la maîtrise des coûts dans l'utilisation de la numérisation des données. La CNIL le reconnaît clairement, et le rapport de Mme Cadoux est parfaitement limpide, à cet égard.

Comment encadrer l'évolution accélérée d'un procédé dans une norme juridique par essence statique, donc immobile ? Personne ne conteste, comme le soulignait notre collègue Alex Türk dans un récent article, que « la numérisation permet de multiplier les manipulations et de rendre l'acuité du risque inversement proportionnelle à la transparence de celles-ci ».

Devant ce constat, fallait-il attendre et ne rien faire ? Fallait-il, au contraire, mêler la CNIL aux milliers de dossiers déposés pour régularisation et pour toutes les nouvelles demandes ? Nous avons cherché le juste milieu : le principe de proportionnalité réaffirmé, la publicité, les garanties exigées du personnel exploitant, l'accès aux enregistrements, une procédure claire d'autorisation assortie de garanties données pour une construction transparente des dossiers, une décentralisation du système.

Est-ce un progrès ? Oui, à l'évidence. Est-ce suffisant ? Non, diront certains, sans doute de bonne foi, mais moins sensibles que nous au pragmatisme imposé par la nature volatile que nous voulons enfermer dans des dispositions normatives. Indéniablement, il faudra, d'ici à quelques années, mettre en chantier une nouvelle loi « informatique et libertés ». Elle ne pourra intervenir que dans un cadre européen, car les fichiers passent aussi les frontières dans les sacs à main. Des projets de directives existent à cet égard, sur lesquels le Sénat a d'ailleurs, au printemps, exprimé un avis. En attendant, il vaut mieux légiférer que s'abstenir. C'est ce que nous avons essayé de faire en amendant, comme nous vous le proposerons, le projet de loi.

Pour le reste, mes chers collègues, il convient de remercier le Gouvernement du dépôt de ce texte. Il est courageux. Il donne aux fonctionnaires de la police un statut enfin digne de leurs responsabilités et à la mesure des risques qu'ils courent. Il définit des objectifs clairs. Il dégage des moyens financiers importants sur cinq ans. Il proclame, enfin, que la sécurité est un des droits de l'homme, essentiel pour la liberté de chacun. Répétons-le : il n'y a pas d'égalité vraie sans sécurité.

Une forte majorité de nos concitoyens nous ont mandatés en 1993 pour mettre en œuvre les moyens d'une politique clairement définie à cet égard. Nous avons voulu apporter dans ce texte les meilleures garanties juridiques pour qu'il prenne toute sa dimension, dans le respect des principes fondamentaux des droits qui définissent et protègent nos libertés, tout en donnant aux gouvernements les moyens modernes adaptés à l'ampleur et à la complexité d'une mission dont nous mesurons chaque jour les aléas, les contraintes et les risques.

La commission des lois, dans sa majorité, a approuvé le projet de loi ainsi amendé. Ce soir, ce texte est proposé à votre sanction, mes chers collègues. Au nom de la commission des lois, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir l'adopter. (*Applaudissements sur les travées du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Emmanuel Hamel. Nous allons le faire !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Michel Alloncle, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, mon intervention sera très brève. Elle ne portera, en effet, que sur les parties du projet de loi qui concernent la gendarmerie.

Dans l'ensemble, le texte qui nous revient de l'Assemblée nationale satisfait, pour ces parties, notre commission. En effet, pour l'essentiel, les modifications proposées par notre commission et adoptées par le Sénat ont été approuvées par l'Assemblée nationale.

Ainsi, les précisions encadrant les pouvoirs des préfets sur la gendarmerie et assurant le respect des règles d'emploi de cette dernière ont été maintenues. L'Assemblée nationale a même été plus loin. Elle a rejoint les préoccupations de notre commission en reprenant sa position initiale qui consistait, vous vous en souvenez, à supprimer la notion de compte rendu au préfet, notion qui était une transposition contestable aux rapports entre des militaires, les gendarmes et un civil, le préfet, d'un usage en vigueur au sein des forces armées.

Dans la nouvelle rédaction du texte, adoptée par l'Assemblée nationale, les gendarmes ne rendront plus compte au préfet mais lui feront simplement rapport. En toute logique, notre commission ne peut que se satisfaire de cette rédaction.

Cela m'amènera d'ailleurs à voter - à titre personnel, puisque la commission ne l'a pas examiné - contre l'amendement n° 2 proposé par la commission des lois et visant à rétablir la notion de compte rendu au préfet. Cet amendement tend à rétablir une formulation qui n'avait pas notre faveur et qui résultait d'un sous-amendement du Gouvernement à notre propre amendement.

L'octroi d'une pension de réversion à 100 p. 100 aux conjoints survivants de gendarmes morts en service et cités à l'ordre de la nation, voulu par notre commission et adopté par le Sénat, a aussi été approuvé par l'Assemblée nationale. Celle-ci a complété le dispositif adopté par le Sénat en prévoyant que la pension de réversion à 100 p. 100 serait accordée aux conjoints survivants de militaires de gendarmerie morts en service cités à l'ordre de la nation ou à l'ordre de la gendarmerie - il faut toutefois noter que cette mesure ne constitue pas un apport substantiel puisqu'il ne tenait qu'au ministère de la défense de citer plus souvent à l'ordre de la nation des gendarmes morts en service.

Mais je ne voudrais pas terminer mon propos sans rappeler que, pour notre commission, ce texte risque d'être plus important par ce qu'il ne dit pas que par ce qu'il dit.

Nous ne pouvons que souscrire aux dispositions relatives au statut des policiers puisqu'il s'agit d'améliorer significativement leurs perspectives de carrière et leurs rémunérations. Monsieur le ministre d'Etat, vous savez fort bien, à l'évidence, défendre et promouvoir les personnels qui dépendent de vous et nous ne saurions vous en blâmer; nous vous en félicitons.

En revanche, nous sommes obligés de regretter ce que le projet de loi ne dit pas sur les statuts des gendarmes. Je sais que ce texte est défendu par vous-même, monsieur le ministre d'Etat, et qu'il intéresse à titre principal la police, mais il évoque la sécurité en général, sécurité à laquelle la gendarmerie concourt sur 95 p. 100 du territoire national. Je sais aussi, et je dois le rappeler, qu'un principe important avait été reconnu, non par tel ou tel ministre, mais par le Gouvernement dans son ensemble, celui de la parité de traitement entre policiers et gendarmes.

En vertu de ce principe, une amélioration de la situation des policiers doit conduire à s'interroger sur ce qui doit être fait pour améliorer la situation des gendarmes.

Or rien n'est prévu sur ce point dans le projet de loi ! Pourtant, monsieur le ministre d'Etat, à l'Assemblée nationale, vous avez affirmé représenter M. le ministre de la défense. En effet, vous avez précisé : « Ce texte présenté au Parlement a fait l'objet d'un examen interministériel et (...) les dispositions relatives à la gendarmerie résultent directement des propositions du ministère de la défense. »

Faut-il donc déduire du silence du projet de loi et de celui du ministre de la défense que le principe de parité, qui est un principe d'équité, est passé par pertes et profits ?

L'Assemblée nationale a inséré, dans le rapport annexé au projet de loi, une phrase dont la rédaction s'apparente à une pétition de principe sur la parité. Notre commission, dès la première lecture, avait préféré un geste concret se traduisant par une disposition législative

contraignante à une telle pétition. Elle ne s'y opposera cependant pas, car il est des principes qu'il faut réaffirmer et des évidences qu'il convient de rappeler.

Au demeurant, elle se doit de souligner l'ampleur de l'évolution qui, depuis 1948, a affecté les traitements indiciaires respectifs des militaires de la gendarmerie et des fonctionnaires de police.

Ainsi, en 1948, les policiers gardiens de la paix, brigadiers ou brigadiers-chefs, qui exerçaient des fonctions au mieux équivalentes à celles d'un gendarme non gradé, bénéficiaient d'une fourchette indiciaire allant de 130 à 250 et correspondant à celle d'un gendarme, soit 130 à 265. Or, en 1994, les indices de ces mêmes policiers s'échelonnent de 255 à 478, alors que ceux d'un gendarme plafonnent à 415.

Il y a là un véritable problème que le Gouvernement doit étudier et résoudre.

M. Cartigny a déposé un amendement visant à compléter la disposition introduite dans l'annexe I par l'Assemblée nationale. Je dois dire - à titre personnel, car la commission ne l'a pas examiné - que je suis entièrement d'accord avec le principe qui a présidé à son élaboration. La rédaction de ce texte n'est cependant pas satisfaisante. En outre, le rapport annexé n'est juridiquement guère contraignant. Ce soir, la parole de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur me semblera une garantie autrement valable. C'est ce propos que je souhaiterais entendre.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale est, pour l'essentiel et sur les points abordés en première lecture par notre commission, conforme aux souhaits qu'elle avait émis.

Le respect de la parité police-gendarmerie, auquel notre commission attache la plus grande importance, devra faire l'objet d'une constante vigilance.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous propose mes chers collègues, d'adopter le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. Dans la discussion générale, seuls trois orateurs sont inscrits. J'indique que, compte tenu de l'organisation du débat qui a été décidée par la conférence des présidents, le groupe socialiste dispose de quarante-trois minutes et le groupe communiste de vingt et une minutes... étant entendu que les orateurs ne sont nullement obligés d'utiliser l'intégralité du temps qui est imparti à leur groupe !

La parole est à Mme Seligmann.

Mme Françoise Seligmann. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, en juillet dernier, lorsque ce projet de loi nous a été présenté en première lecture, nous avons développé les raisons pour lesquelles il était à nos yeux inacceptable, en particulier du fait de quelques articles qui contiennent de réelles menaces contre les libertés.

Nous avons alors déposé une série d'amendements qui avaient pour objet d'atténuer la portée dangereuse de certaines de vos propositions. Malheureusement, vous avez repoussé la presque totalité de nos amendements, et vous avez été suivi par la majorité du Sénat. Malheureusement aussi, le projet de loi amendé par l'Assemblée nationale, tel qu'il est transmis au Sénat, ne nous convient pas mieux que votre texte initial, car il ne tient pas davantage compte de nos mises en garde.

Tout d'abord, qu'il soit bien clair que nous avons tous, dans cette assemblée, un égal souci de la sécurité de nos concitoyens.

En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas, comme vous essayez trop souvent de le faire croire, des laxistes résignés aux désordres, indifférents aux nécessités de l'ordre public. Comme tous les élus ici, nous connaissons concrètement les problèmes qui se posent dans les départements. Et, justement parce que nous rencontrons régulièrement les victimes de l'insécurité, nous savons que le besoin de sécurité, tel que l'expriment les Français dans nos villes et dans nos campagnes, ne se limite pas à la simple protection des personnes et des biens, même si cette mission est primordiale.

En matière de sécurité, les Français attendent de nous au moins autant la sécurité d'avoir ou de conserver un emploi, la sécurité de pouvoir être logés, la sécurité dans leurs conditions de travail, la sécurité de leurs enfants dans des établissements scolaires, si mal entretenus qu'ils n'y sont pas à l'abri d'accidents parfois mortels, la sécurité de pouvoir compter sur une retraite décente, etc.

Reconnaissez, monsieur le ministre d'Etat, que votre Gouvernement est loin de rassurer les Français dans tous ces domaines qui font aussi partie de leur vie quotidienne. Même si ces questions ne dépendent pas de votre ministère, il me semble qu'il était nécessaire de vous rappeler, au moment où nous abordons ce débat sur la sécurité, que votre projet de loi ne s'attaque qu'à une partie des problèmes qui entretiennent le sentiment d'insécurité de nos concitoyens.

Nous vous avons déjà fait part, au cours de la première lecture de ce projet de loi, de nos réserves et de nos critiques. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble de l'argumentation que nous avons développée au mois de mai dernier.

Je limiterai mon propos aux deux points qui me paraissent les plus graves.

Il s'agit, d'abord, d'un sujet qui me tient particulièrement à cœur : la vidéosurveillance.

Sur ce point, afin d'éviter tout malentendu, je tiens à vous préciser que nous ne sommes pas contre la vidéosurveillance. Il faudrait être bien rétrograde pour ne pas reconnaître l'avancée que constitue cette nouvelle technologie en matière de surveillance. Il serait absurde de nier le progrès qu'a représenté l'installation de caméras dans des banques, des musées, des hôpitaux, des gares ou des stades.

Ce qui nous inquiète, ce sont les conséquences d'une exploitation incontrôlée ou mal contrôlée de cette technique, les dérives que peut engendrer un tel système, ainsi que les atteintes qu'il peut porter à la vie privée des individus, à leur liberté d'aller et de venir.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

Mme Françoise Seligmann. Un tel pouvoir de collecte d'informations, qui n'a d'équivalent que la pratique des écoutes téléphoniques, doit être strictement encadré.

A ce titre, permettez-moi de vous rappeler, monsieur le ministre d'Etat, une expérience qui remonte à quelques années. On pouvait alors, en se promenant dans la rue, rencontrer des photographes munis d'appareils polaroid qui photographiaient les passants à l'improviste et leur proposaient ensuite d'acheter le cliché. C'était, ma foi, sympathique, et personne ne semblait s'en plaindre. Mais il est venu un jour où des maîtres-chanteurs et des officines privées ont découvert le parti qu'ils pouvaient tirer de ce procédé en l'utilisant comme couverture. On a alors rencontré ces photographes au cours de certains procès de divorce et dans des affaires de chantage. Le législateur a dû intervenir pour interdire de telles pratiques.

Il est donc raisonnable, au moment où vous voulez généraliser la vidéosurveillance, où vous faites en sorte qu'elle puisse se développer dans les rues de nos villes, que nous nous préoccupions de savoir comment et par qui va être désormais « surveillée cette surveillance ».

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

Mme Françoise Seligmann. En mai dernier, nous vous avons exposé en détail les précautions qui s'imposent à nos yeux pour éviter tout risque de dérive du système. Ces précautions sont précisées dans la proposition de loi que M. Dreyfus-Schmidt et moi-même avons déposée. Elles ont fait l'objet d'amendements que nous avons présentés au cours de la première lecture et que nous avons déposés de nouveau. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir au cours de la discussion des articles.

Permettez-moi d'insister sur un point qui nous paraît important et sur lequel nous pourrions peut-être trouver un accord. A notre avis, nous l'avons déjà dit, dès lors qu'il s'agit de caméras placées dans des lieux publics, seule la police nationale, sous le contrôle du procureur de la République, peut être chargée de visionner les films. De même, les enregistrements éventuels doivent être mis sous scellés et placés sous le contrôle du procureur de la République. Cette condition est essentielle. Elle doit être précisée dans le projet de loi.

Nous ne pouvons nous satisfaire du texte actuel, qui prévoit que « l'autorisation préfectorale comporte toutes les précautions utiles, en particulier quant à la qualité des personnes visionnant les images ». Cette rédaction est beaucoup trop vague et peut donc donner lieu à des interprétations dangereuses.

De même, nous ne pouvons nous satisfaire du fait que l'installation de caméras de vidéosurveillance dépende de l'autorisation préfectorale, après avis d'une commission départementale, dont votre texte ne prévoit ni la composition ni les pouvoirs.

Monsieur le ministre d'Etat, permettez-moi de vous mettre en garde contre une excessive confiance dans la vidéosurveillance. Vous en chantez les louanges. Elle a certes des avantages, mais elle présente aussi quelques inconvénients auxquels vous devriez être sensible.

D'abord, il ne faudrait pas que la vidéosurveillance devienne un prétexte pour ralentir le recrutement des policiers nécessaires pour assurer l'ilotage, qui doit être développé dans nos villes.

Surtout, ce système si sophistiqué avec, d'un côté, des caméras perchées à quatre ou cinq mètres de haut, comme des miradors sur une ville, et, de l'autre côté, un central de réception des images dans un blockhaus inaccessible ne remplacera jamais, en termes de prévention et de maintien de la quiétude publique, la présence d'un gardien de la paix en contact avec la ou les populations. Ce contact direct est, à notre avis, beaucoup plus efficace et beaucoup plus humain que la surveillance à distance. De plus, l'ilotage a largement prouvé que l'efficacité de la vigilance d'un policier qui parcourt les rues de son quartier et qui en connaît les habitants et les dangers est sans commune mesure avec celle de la surveillance, quelque peu somnolente, d'une personne qui est condamnée à rester immobile et à fixer un écran où défilent des images, pour la plupart sans grand intérêt.

M. Emmanuel Hamel. Cela aide de voir !

Mme Françoise Seligmann. La vidéosurveillance aura, si l'on n'y prend garde, un autre inconvénient, auquel vous devriez être particulièrement sensible, monsieur le

ministre d'Etat, car il concerne l'aménagement du territoire et des risques de nouvelles, inégalités entre villes riches et villes pauvres.

Cet inconvénient a été parfaitement démontré par un orfèvre en la matière, M. Daniel Lavaux, secrétaire général du plus important syndicat de policiers, la FASP.

Permettez-moi de le citer : « Désormais, les municipalités qui en auront les moyens financiers auront tout pour assurer la sécurité de leurs habitants. Et les villes dans le besoin ? Tant pis pour elles ! Dans les endroits où sont installés des caméras, les larcins déjà se déplacent. Les voleurs d'autoradios, les "rats de cave" frappent là où les objectifs ne peuvent les surprendre. Demain, s'il le faut, ils changeront de ville et même de département.

« Voilà ce que nous combattons à travers cet article du projet de loi.

« Etait-ce donc trop demander que de réclamer l'intervention de la commission Informatique et Libertés ? Pas de fichier ! Pas de CNIL !, nous a-t-on rétorqué. Comme s'il était difficile d'enregistrer et de conserver des bandes magnétiques ! Ce sera encore plus aisé sans contrôle ! »

Nous voilà au cœur du problème. Car, dans cette affaire, qui concerne non seulement la sécurité des citoyens, mais également la défense de leur liberté et de leur vie privée, l'intervention d'une autorité indépendante comme la CNIL, dont la composition garantit l'objectivité, est indispensable.

Je ne peux donc pas me retenir de vous poser une question ; monsieur le ministre d'Etat : pourquoi vous obstinez-vous à écarter la CNIL du contrôle de la vidéosurveillance, contre l'avis du Conseil d'Etat et celui de vos policiers ?

Vous dites que la CNIL n'est pas compétente. Permettez-moi de vous signaler que tel n'est pas l'avis de M. Balkany, maire de Levallois, qui, tout naturellement, a trouvé logique de s'adresser à la CNIL pour lui demander l'autorisation d'installer des caméras dans les rues de sa ville. Encore aujourd'hui, dans chaque numéro d'*Info-Levallois*, il publie l'annonce de la vidéosurveillance dans sa ville, avec cette précision : « Communiqué publié à la demande de la CNIL, Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

Cependant, vous dites toujours, monsieur le ministre d'Etat, que la CNIL n'est pas compétente. Ecartons les arguties techniques qui ont donné lieu à des polémiques secondaires et qui ont pour résultat d'embrouiller une situation en réalité parfaitement claire. Bien entendu, la loi du 6 janvier 1978 instaurant la CNIL ne pouvait pas prévoir le développement de la vidéosurveillance et l'utilisation qu'on en fait aujourd'hui. La création de la CNIL avait pour objectif de veiller à ce qu'un usage abusif et incontrôlé des progrès technologiques ne porte pas atteinte aux libertés des citoyens. Dans cet esprit, c'est donc bien à la CNIL qu'il faut confier le contrôle de la vidéosurveillance. Plutôt que de l'écarter, adaptons la loi du 6 janvier 1978 à l'état actuel des techniques et aux impératifs de 1994. Cette adaptation est encore plus indispensable lorsque l'on se projette dans un avenir proche et que l'on réfléchit aux évolutions techniques en matière de captation, de manipulation, de transmission et de conservation des images filmées.

Le second sujet qui me tient à cœur est celui de la liberté de circuler et de la liberté de manifester. S'il est adopté, le projet de loi qui nous est soumis, par les dispositions sur la fouille des véhicules qu'il comprend, portera préjudice à ces libertés. Ces mesures aboutiront à faire peser une menace sur chaque citoyen qui manifeste. Surtout, une fois de plus, les pouvoirs administratif et

exécutif imposeront leur autorité au pouvoir judiciaire, ce qui contrevient aux règles fondamentales de partage et de séparation des pouvoirs. Au fil des lois que vous nous proposez, monsieur le ministre d'Etat, nous sommes hélas ! devenus coutumiers du fait.

S'agissant de la fouille des véhicules, la première lecture dans chacune des assemblées a permis d'améliorer un peu le dispositif d'origine en permettant que la fouille effectuée par des officiers de police judiciaire sur instruction du préfet soit tout de même contrôlée par le procureur de la République.

Cependant, même dans cette hypothèse, la police judiciaire chargée d'effectuer ces opérations dépendra d'une double autorité. Cela risque d'être source de confusion et donc d'incertitudes en ce qui concerne le droit des personnes concernées. Imaginez cette curiosité juridique ! Le procureur de la République, autorité sans lien avec le ministère de l'intérieur, sera chargé de contrôler la bonne exécution des opérations de police administrative que le ministre ordonnera par l'intermédiaire des préfets. Le contrôle des actes administratifs et de leur application relève de la compétence des juridictions administratives et non du procureur de la République. De plus, ce contrôle n'offre aucune garantie aux citoyens puisque la loi ne prévoit même pas en quoi il consistera.

Bref, la conséquence pratique de cette mesure conduira surtout à ce que, dans les grandes villes, où les manifestations sont fréquentes, tous les véhicules puissent être fouillés de manière quasi permanente. Pour nous, cela constitue indéniablement une entrave au droit fondamental de manifester.

En juillet dernier, au cours de l'examen de ce projet de loi en première lecture, M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, nous avait donné les précisions suivantes : « Sur les 7 000 manifestations qui se sont déroulées en 1993 - il en sera sans doute de même en 1994 - seules quatre ou cinq manifestations, dont celles contre le contrat d'insertion professionnelle qui ont été évoquées, ont entraîné tous les dégâts que l'on sait et tous les blessés que l'on a déplorés. » Dans ces conditions, monsieur le ministre d'Etat, comment pouvez-vous prétendre que les dispositions prévues dans les articles 13 et 14 de votre projet de loi respecteront le principe de proportionnalité, qui constitue une garantie essentielle dans notre droit contre l'abus d'autorité ?

Le début du texte proposé pour l'article 2 *bis* du décret du 23 octobre 1935 par l'article 13 est ainsi rédigé : « Si les circonstances font craindre des troubles à l'ordre public ».

Comment appréciera-t-on ces circonstances ? Faudrait-il un coup de fil anonyme, comme dans les alertes à la bombe, des informations distillées par des provocateurs qui ont intérêt à organiser le désordre public, l'annonce vraie ou fautive d'une descente des casseurs ? Et la menace d'une fouille pèsera sur toutes les personnes qui circulent dans la capitale, car les dispositions prévues s'appliqueront sans aucune distinction, aussi bien aux suspects qu'aux citoyens paisibles et non suspects.

Bien loin de remédier aux perturbations chroniques du trafic dans nos villes, monsieur le ministre d'Etat, vous allez les aggraver en développant de nouvelles causes d'embouteillages au moindre signe d'inquiétude, justifié ou non. Je vous rappellerai donc la conclusion de Pierre Marcilhacy à un projet de loi identique, que le Sénat avait repoussé le 9 décembre 1976 : « Si la dérogation permanente sollicitée pouvait avoir quelques effets sur la répression du banditisme, ces efforts étaient hors de pro-

portion avec la menace de contrainte pesant à chaque instant sur l'ensemble des citoyens, dont les lois de la République ont d'abord mission de garantir les libertés.»

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

Mme Françoise Seligmann. Pour en terminer sur ce sujet, permettez-moi de vous suggérer d'écouter vos policiers, monsieur le ministre d'Etat. Ce sont en effet les premiers intéressés. Voilà ce que pense M. Daniel Lavaux, secrétaire général de la FASP : « L'autre article que nous combattons dans le projet, c'est celui de la fouille des véhicules. Et que l'on n'essaie pas de nous faire dire ce que nous ne pensons pas. Qui, plus que les policiers, a été cruellement touché, lors des manifestations de Rungis et de Rennes, par des gens armés, pour la première fois, de redoutables fusées ? Il n'était pas question pour nous de ne pas trouver une parade. Nous aurions seulement préféré que cela se fasse sous le contrôle des procureurs de la République, plutôt que sous la responsabilité des préfets, que le judiciaire l'emporte sur l'administratif... »

Nous ne pouvons vous suivre, monsieur le ministre d'Etat, lorsque vous faites de la rue un espace de danger sur lequel l'Etat prétend avoir un contrôle permanent, déniaut aux individus le droit au respect de leur vie privée et à l'anonymat et considérant toutes les personnes qui s'y trouvent – promeneurs, travailleurs et même manifestants – comme des suspects potentiels.

Plus généralement, nous ne pouvons vous suivre lorsque vous attribuez aux préfets les pouvoirs d'initiative et de coordination en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance. Selon le projet de loi, ce sont ces derniers, en effet, qui fixent les missions et qui coordonnent les différents services chargés de les remplir. Vous semblez oublier que, dans ces matières, les collectivités territoriales, en particulier les maires, disposent de pouvoirs propres. Vous voulez ignorer que l'autorité judiciaire – siège et parquet – intervient de plus en plus souvent pour prévenir la délinquance et qu'elle risque donc, dans cette action, de se trouver sous la dépendance du ministre de l'intérieur, ce qui est inconciliable avec la liberté dont elle doit disposer.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, nous ne pouvons vous suivre lorsque vous présentez un projet de loi qui renforce considérablement les pouvoirs du préfet et qui relègue au second plan l'autorité judiciaire, laquelle est et reste à nos yeux, de par la Constitution, la gardienne de nos libertés.

En résumé, monsieur le ministre d'Etat, vous êtes le porte-parole et le maître d'œuvre d'une politique qui présente le Gouvernement comme le champion de la sécurité. Certes, le sentiment d'insécurité est réel chez nos concitoyens ; mais il a de multiples causes que j'ai énumérées au début de mon intervention. Vous ne réussirez pas à apaiser les inquiétudes des Français si vous ne traitez qu'une partie des problèmes qui les préoccupent. C'est d'autant plus vrai que tous ces problèmes s'enchevêtrent et qu'il est impossible de les dissocier. Pour ne citer qu'un seul exemple, vous savez bien que le chômage engendre l'agressivité, la violence et la délinquance.

En réalité, monsieur le ministre d'Etat, ni les caméras de vidéosurveillance, ni les fouilles de véhicules, ni les peines complémentaires ne supprimeront les délinquants et les casseurs tant que les jeunes seront condamnés au chômage, tant que la drogue sévira dans les grands ensembles des banlieues, tant que les personnes sans domicile fixe continueront à chercher désespérément des conditions de vie décentes.

Vous utilisez ce climat d'insécurité – au besoin même, vous l'alimentez – pour justifier les sacrifices que vous imposez à des citoyens sans reproche dans leur vie quotidienne. Mais je crains que, emporté par votre élan, vous n'alliez trop loin, et je pense qu'il est imprudent de ne pas tenir compte des particularités qui caractérisent la psychologie des Français.

Monsieur le ministre d'Etat, la publication dans la presse, la semaine dernière, d'une photographie qui concernait la vie privée d'un homme public a choqué la quasi-totalité de nos compatriotes, ces derniers la considérant comme un manquement à nos usages et à nos traditions. D'ailleurs, vous l'avez vous-même condamnée.

Les Français sont jaloux de l'intimité de leur vie privée et ils tiennent à toutes leurs libertés. Il suffit, pour s'en convaincre, de constater qu'ils ne se privent pas de les exercer.

Comment vont-ils réagir, lorsque, dans leur vie de tous les jours, ils vont se heurter aux contraintes que prévoient les dispositions du projet de loi que vous nous soumettez ? C'est une question que nous devons nous poser avant de légiférer dans un domaine aussi sensible et aussi grave. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le dernier projet de loi présenté par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, part d'un constat juste : celui de la progression du nombre des faits de délinquance. Ceux-ci pèsent en effet sur la vie quotidienne de nombreux Français, dont la plupart sont déjà dans une situation économique et sociale particulièrement délicate, et révèlent les fractures de la société, dont les causes profondes sont d'ordre économique et social.

Comment, en effet, ne pas faire le lien entre l'augmentation de plus de 60 p. 100 du nombre d'actes délictueux et criminels au cours des dix dernières années et la crise qui sévit dans notre pays ?

De ce fait, à l'aspiration légitime des citoyens à une plus grande sécurité doit répondre une politique ambitieuse du Gouvernement en matière non seulement de sécurité, mais également de lutte contre le chômage, contre l'exclusion et les inégalités.

Le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité, dont nous abordons la discussion en deuxième lecture, constitue-t-il, en l'espèce, une réponse satisfaisante aux attentes et aux besoins de la population ?

Nous ne le pensons pas, et ce malgré un effort budgétaire non négligeable.

Il est en effet prévu de consacrer à cette réforme 16,826 milliards de francs sur la période 1995-1999, ce qui représente une augmentation de près de 10 milliards de francs par rapport aux sommes consacrées à la police entre 1990 et 1994.

En cinq ans, 5 000 emplois administratifs et techniques vont être créés, mais seulement 500 pour 1995.

De plus, 8,5 milliards de francs sont inscrits en autorisations de programme en faveur des équipements lourds et des programmes immobiliers.

Si les moyens accordés aux services qui mettent en œuvre une politique de sécurité de la nation sont importants, force est de constater que les objectifs assignés à cette politique sont loin de répondre aux aspirations de la population en matière de sécurité.

Monsieur le ministre d'Etat, lors de la présentation de ce projet de loi, vous avez maintes fois fait référence à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de

1789, notamment à son article II : « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. »

Mais la sûreté - nous avons eu l'occasion à de nombreuses reprises de le rappeler - ou la sécurité des personnes ne se limite pas à la nécessaire protection de leur intégrité physique et de leurs biens face à la délinquance. La sécurité, c'est aussi la sécurité d'un emploi, la sécurité d'un logement, la sécurité des conditions de travail et la sécurité de chacun face à la maladie.

Il est impossible d'aborder le thème de la sécurité sans le replacer dans le contexte économique et social dans lequel il s'inscrit.

La première des insécurités, c'est le chômage.

Or, selon les propos tenus par M. Henri Leclerc, vice-président de la Ligue des droits de l'homme, « ce gouvernement, compte tenu de ses conceptions en matière économique, est incapable de résoudre la crise sociale que nous traversons, de répondre à la situation tragique de millions de personnes. Alors, il adopte une politique qui consiste à marquer des populations déterminées - le plus souvent en raison de leur origine, ou encore en fonction de leur volonté de réagir, de manifester - comme mettant en cause l'équilibre de l'Etat et comme ayant une responsabilité dans cette situation sociale difficile. Au fond, c'est une façon de masquer les vrais problèmes, en y apportant des réponses démagogiques.

De fait, ce projet de loi vise plus à maintenir l'ordre établi qu'à permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

En outre, en faisant du contrôle des flux migratoires une mission de sécurité aux côtés de la lutte contre la drogue et la criminalité organisée, ce projet de loi présente l'étranger comme une menace potentielle et risque de contribuer au renforcement de la xénophobie et du racisme.

Ainsi, l'arsenal répressif mis en place par les différentes « lois Pasqua » depuis 1993 se poursuit. Le texte relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France que nous examinerons plus tard, après celui-ci, en est une nouvelle preuve.

Le Gouvernement se targue de vouloir rapprocher les Français de leur police, de leur justice, mais aucune disposition - l'examen des textes le montre - n'est prise en ce sens.

Il ne suffit pas de parler de « police de proximité », encore faut-il faire en sorte qu'elle existe réellement.

Le transfert à des agents administratifs d'un certain nombre de charges incombant aujourd'hui aux policiers est à saluer, mais il doit également s'accompagner d'une politique de prévention.

A ce sujet, il convient de renforcer les moyens consacrés à l'ilotage. La présence de policiers qui ont la connaissance du terrain sur lequel ils interviennent porte ses fruits. La plupart des collectivités et des associations locales sont favorables à la présence des ilotiers, dont le rôle de dissuasion et de prévention est indéniable.

C'est de telles actions qu'il faudrait développer, plutôt que d'organiser des opérations coup de poing, à fort effet d'annonce, mais aux résultats plus que dérisoires en matière de lutte contre la délinquance et au coût très important.

Il est, à ce sujet, tout à fait révélateur de constater qu'aucune disposition majeure et précise pour lutter contre ce qui est à l'origine de la moitié des faits de délinquance constatés sur la voie publique n'est mise en place.

Je veux parler, vous l'aurez compris, du fléau de la drogue.

La discussion de ce projet de loi, qui entend engager le Gouvernement dans une politique ambitieuse de sécurité, aurait pu, aurait dû être l'occasion de faire du développement de la lutte contre la drogue une priorité nationale.

En première lecture, en juillet dernier, nous avons eu l'occasion - mon ami Jean-Luc Bécart, notamment - de rappeler combien il était indispensable que le Gouvernement, tout comme les élus que nous sommes, prenne ses responsabilités en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants.

Malgré le constat fait par le Gouvernement lui-même et précisant que la moitié des faits de délinquance enregistrés sur la voie publique ont pour origine le trafic de stupéfiants, l'absence totale, dans le corps du projet de loi, de dispositions en matière de lutte contre la drogue montre à quel point l'objectif du Gouvernement est bien loin de répondre aux attentes et aux besoins de la population en matière de sécurité.

A ce propos, une réflexion sur les conséquences de la suppression des frontières liée aux accords de Schengen et au Marché unique européen doit être engagée.

Est-il bien nécessaire de rappeler, comme le faisait remarquer le juge Falcone peu de temps avant son assassinat, que, « la chance de la mafia, c'est la création de l'Europe, l'abolition des frontières économiques » ? En effet, 170 milliards de francs, c'est le chiffre - certainement sous-évalué - des bénéfices du commerce de la drogue dans l'espace de Schengen.

Quand le Gouvernement saisira-t-il le Parlement de ces questions ?

Il est par ailleurs particulièrement intéressant de constater que les articles les plus précis du texte concernent des mesures qui, ayant trait au maintien de l'ordre public, sont attentatoires aux libertés fondamentales que sont le droit d'aller et venir librement et le droit de manifester.

Si l'une des fonctions de l'Etat est d'assurer la sécurité des citoyens, son devoir tout aussi impérieux est de protéger les libertés, ce qui, à notre sens, ne saurait être dissocié.

Pour ce faire, un Etat se doit de respecter un certain nombre de principes, et au premier chef ceux de la démocratie et des libertés fondamentales.

Or, comme le montre le chapitre III du projet de loi qui concerne les dispositions relatives au maintien de l'ordre public, tel n'est pas le cas.

Les policiers et les gendarmes pourront en effet fouiller les véhicules à l'occasion de manifestations afin de contrôler l'interdiction de transporter « sans motif légitime » des objets pouvant être utilisés comme projectiles ou comme armes, et ce sur ordre des préfets, la justice, en la personne du procureur de la République, étant simplement informée « sans délai ».

Le Sénat avait limité le droit de fouille des véhicules à dix kilomètres autour des manifestations. Les députés ont élargi le « champ d'application de cette mesure » jusqu'à une « aire géographique strictement proportionnée aux nécessités que font apparaître les circonstances »...

Vous nous dites que ces mesures permettront le libre exercice d'un droit fondamental auquel vous êtes attachés. Permettez-moi au contraire de penser qu'il s'agit de mettre en place un arsenal répressif contre le mouvement social, de dissuader toute velléité de manifester.

Sur les 7 000 manifestations qui se sont déroulées à Paris en 1993, cinq seulement ont été l'occasion de dégradations et d'affrontements. Les responsabilités de ces débordements condamnables sont, de plus, loin d'être établies.

Il revient aux forces de l'ordre d'empêcher ces dégradations, par des méthodes ne portant pas atteinte aux droits individuels et collectifs.

L'arsenal répressif existe et est largement suffisant.

Pour ceux qui, comme nous, étaient aux côtés des manifestants anti-CIP, les imposantes forces de police présentes tout au long du parcours de la manifestation le prouvent. Et, si cette manifestation a donné lieu à des affrontements avec les forces de l'ordre, il serait peut-être plus intéressant de remettre en cause les méthodes utilisées par la police pour canaliser ces débordements et arrêter les casseurs que de jeter la suspicion sur les manifestants et de s'attaquer à un droit constitutionnel, le droit de manifester.

Il va en effet devenir dangereux d'acheter des outils un jour de manifestation, le moindre tournevis...

M. Guy Allouche. Ou la moindre bêche !

M. Robert Pagès. ... pouvant être qualifié d'arme « par destination » au sens de l'article 132-75 du code pénal. Il ne faut plus être jardinier, comme le fait remarquer notre collègue Guy Allouche !

La fouille des véhicules ne suffisant pas à la majorité, les députés RPR-UDF ont durci le texte sur deux points en matière de vidéosurveillance. Ils ont adopté un amendement qui porte à six mois le délai maximal au terme duquel les documents enregistrés doivent être détruits. En outre, M. Gérard Léonard, rapporteur, a fait voter un amendement disposant que les systèmes de vidéosurveillance pourront filmer les entrées des immeubles.

A propos de la vidéosurveillance, « il s'agit, nous dit M. Pasqua, de définir par la loi les bornes qui délimitent la frontière entre le laxisme et l'Etat policier, c'est-à-dire tout simplement celle de l'Etat républicain ».

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Eh oui !

M. Robert Pagès. L'article 8 autorise ainsi l'installation sur la voie publique de caméras vidéo qui enregistreront tous les mouvements de personnes et de véhicules.

Présentée comme une banale opération de police administrative, la vidéosurveillance pourra être utilisée en réalité pour fichier et surveiller toute personne circulant dans la rue.

« Son implantation sur la voie et dans les lieux publics éveille la crainte que la vie privée de chacun ne soit troublée à l'excès par le regard omniprésent et indiscret de la police. »

M. Emmanuel Hamel. Mais non, rassurez-vous !

M. Robert Pagès. Je ne fais que citer un extrait du quatorzième rapport d'activité de la CNIL pour l'année 1993 !

M. le ministre de l'intérieur, estimant que les enregistrements visuels de vidéosurveillance ne sont pas des informations nominatives, a exclu, contre l'avis de la CNIL, l'application de la loi « Informatique et libertés ». Or l'article 4 de cette loi prévoit expressément que sont

réputées nominatives les informations, sous quelque forme que ce soit, qui permettent l'identification des personnes physiques.

En outre, comme le soulignaient M. Jacques Fauvet, président de la CNIL, et Mme Louise Cadoux, vice-présidente, devant la commission des lois du Sénat, les images de vidéosurveillance répondent déjà par elles-mêmes à la définition des « informations nominatives » figurant à l'article 5 de la loi du 6 janvier 1978, comme en était convenu le Conseil d'Etat.

Quant aux propos tenus par M. le ministre d'Etat pour justifier le non-recours à cette commission, ils se révèlent infondés dans la mesure où, d'une part, les images, en ce qu'elles constituent des informations permettant l'identification des personnes, représentent bien des « informations réputées nominatives » au sens de l'article 4 de la loi « Informatique et libertés », et où, d'autre part, les enregistrements de ces images s'assimilent à des « collections d'images » et constituent dès lors un « fichier d'informations nominatives ».

La compétence de la CNIL ne fait donc aucun doute en matière de vidéosurveillance. Elle s'est d'ailleurs à maintes reprises occupée de systèmes de vidéosurveillance dès 1987, et surtout depuis 1990, sans que le Gouvernement n'y voie d'obstacle.

« S'il est louable d'encadrer les pratiques de vidéosurveillance, qui prolifèrent dans certaines communes comme Levallois-Perret, Hyères et Nice, pourquoi ne pas laisser la CNIL exercer son droit de regard ? », se demandait M. Daniel Lavaux, secrétaire général de la FASP.

La question mérite d'être posée et nécessite une réponse.

Une nouvelle disposition adoptée par l'Assemblée nationale permet de visualiser les entrées d'immeubles afin d'assurer « la protection des bâtiments publics et leurs abords, la régulation du trafic routier », mais aussi de « constater les infractions à la circulation » et de prévenir « les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ».

Ainsi, non content de permettre la fouille des véhicules sur l'ensemble du territoire national et de filmer la voie publique, les services dépendant du ministère de l'intérieur pourront aller jusqu'à contrôler les entrées des immeubles !

Vous rejetez, monsieur le ministre d'Etat, l'allusion à *Big Brother*. Mais comment interpréter l'ensemble de ces mesures ? Nous refusons d'être des « citoyens contrôlés », empêchés d'aller et venir librement, de s'exprimer librement.

De plus, le texte voté sur l'initiative de M. le ministre d'Etat soumet toute installation de vidéosurveillance sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public à l'autorisation du préfet – du préfet de police à Paris – prise après avis d'une commission départementale spécialement créée à cet effet.

Ainsi, outre les articles sur le droit de manifester – ou, devrais-je dire, les articles limitant le droit constitutionnel de manifester – et sur la vidéosurveillance, le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité prévoit une concentration du pouvoir entre les mains des préfets au détriment des magistrats.

Pour M^e Michel Tubiana, secrétaire général de la Ligue des droits de l'homme, « la nouvelle loi relève d'une conception de l'Etat-bâton, typique de la fin du siècle dernier, le temps des bagnes ».

Selon lui, cette « grave dérive institutionnelle retire au pouvoir judiciaire la garantie des libertés individuelles pour la conférer aux préfets, c'est-à-dire à la seule administration ».

Les représentants de l'Etat disposeraient en effet de l'ensemble des forces de police disponibles : police, gendarmerie et douanes. Polices municipales et sociétés de surveillance privées seraient également soumises à sa tutelle.

En outre, le projet tend à renforcer le statut spécial dérogatoire de la police et il va dans le sens d'une exclusion de la fonction publique. Les personnels deviendraient mobiles, disponibles et corvéables à merci, selon le bon vouloir du pouvoir.

Les organisations de manifestations sportives, culturelles ou récréatives devraient disposer d'un service d'ordre, soit privé, soit payant s'il était effectué par la police nationale.

Dans le même ordre d'idées, la reconnaissance, telle qu'elle figure dans le projet de loi, des compétences des polices municipales comme des sociétés privées de surveillance ou de gardiennage ne peut nous satisfaire. Nous refusons la privatisation des services de police.

Vous le reconnaissez vous-même, monsieur le ministre d'Etat : « Ce sont les libertés qui sont menacées quand et là où l'Etat n'assure plus les prérogatives qui sont les siennes. Ce sont les libertés qui sont menacées quand, dans certains quartiers, l'exclusion sociale, liée à une urbanisation inadaptée, à la progression du chômage, à la ségrégation sociale et à l'augmentation de la délinquance, engendre une spirale du déclin et la création de nouveaux ghettos urbains. Ce sont les libertés qui sont menacées partout où il y a des zones de non-droit, et c'est inacceptable pour tout esprit républicain ». Voilà ce que vous déclariez, le 5 octobre 1994, à l'Assemblée nationale.

Telles sont les raisons pour lesquelles les membres du groupe communiste et apparenté refuse d'entériner un texte attentatoire aux libertés fondamentales, tant individuelles que collectives. Il répond ainsi à l'appel signé par de nombreuses associations ou organisations syndicales.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Avec le talent et la force de conviction que nous lui connaissons, notre collègue et amie Françoise Seligmann vous a fait part, monsieur le ministre d'Etat, des réserves que nous formulons sur deux parties de votre projet de loi : la vidéosurveillance et la fouille des véhicules. Nous avons l'intime conviction que ces dispositions, si elles devaient être retenues, porteraient atteinte aux libertés individuelles et collectives.

Soyez cependant convaincu, monsieur le ministre d'Etat - je veux à mon tour insister sur ce point - que nous ne sommes pas opposés au principe de la vidéosurveillance, technique qui a fait ses preuves, qui tend à se développer et qui constitue un moyen efficace pour mieux contrôler et mieux surveiller.

Votre projet de loi tend à donner un cadre légal, juridique, à cette utilisation. Ce cadre législatif n'existe pas encore, en effet, bien qu'il faille préciser que les juridictions administratives et la CNIL avaient commencé à circonscrire la matière sous forme jurisprudentielle.

A cela nous sommes favorables. Ce que nous contestons, c'est que votre cadre légal ne prévoit aucun dispositif sérieux de contrôle *a priori* ou *a posteriori*, aucune instance officielle - et indépendante - en charge du contrôle de l'utilisation de la vidéosurveillance. Nous y voyons une atteinte grave à la liberté de circulation.

Pour ma part, je veux m'attarder sur la philosophie même de votre texte dont le maître mot est « sécurité ».

L'honnêteté intellectuelle nous commande de ne pas dire, de ne pas sous-entendre, de ne pas laisser penser, que la sécurité serait l'apanage de la droite au pouvoir, car rien ne serait plus faux, d'autant qu'aucun indice sérieux ne peut étayer une telle affirmation.

Une vision rétrospective de l'évolution de la délinquance depuis une dizaine d'années permet de constater une décélération du nombre de crimes et délits dès 1985. Cette tendance s'est trouvée ralentie en 1988 et, pour les années suivantes, on enregistre à nouveau une progression de la criminalité globale. Et au cours des douze premiers mois du gouvernement de M. Balladur, d'avril 1993 à mars 1994, la criminalité accuse encore une hausse des faits constatés. Qui le dit ? Qui l'écrit ? C'est M. Léonard, dans son rapport à l'Assemblée nationale.

Aussi, n'atténuez pas vos responsabilités par de vaines critiques de l'action de vos prédécesseurs, qui ont remporté, comme vous, des succès importants dans la lutte contre la délinquance et qui ont dû affronter, comme vous aujourd'hui, de graves difficultés.

De grâce, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, ne faisons pas de la sécurité un enjeu politicien. Ce serait stérile et vain. Revenons à une présentation plus juste de la réalité et essayons de trouver ensemble les réponses appropriées.

Je veux, à ce stade de mon intervention, saluer la mémoire des policiers qui, voilà quelques semaines, sont tombés dans l'exercice de leur devoir dans des conditions tragiques.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez, au nom de la nation, rendu hommage à ces policiers. Vous avez eu raison de le faire et nous vous savons gré de l'avoir fait.

Permettez-moi également d'avoir une pensée émue pour ce malheureux chauffeur de taxi qui, lui aussi, dans des conditions tragiques, a trouvé une mort qu'il ne méritait pas.

Ce qui est sûr et de plus en plus évident, c'est que le besoin de sécurité est sans cesse croissant, qu'il évolue bien plus vite que la société elle-même. Pour s'en convaincre, il suffit d'observer ce qui se passe dans tous les pays de l'Union européenne - sans même faire référence aux Etats-Unis d'Amérique, où délinquance et criminalité sont un fléau endémique.

Tout citoyen ressent profondément un besoin de sécurités - au pluriel ! - et pas seulement de sécurité de son intégrité physique et de ses biens. Il est de plus en plus demandeur de la sécurité d'un emploi, d'un logement, de ses conditions de vie, de ses conditions de travail, et de la sécurité face à la maladie.

A l'évidence, la sécurité ne peut plus être cantonnée uniquement à l'instant de l'intervention des forces de police et de gendarmerie. Le projet de loi que vous nous présentez intègre cette idée originale qui s'attache à l'émergence du concept de sécurité intégrée. Malheureusement, l'application que vous en faites suscite chez nous maintes interrogations et craintes mêlées.

Qu'il s'agisse de l'obligation d'étude de sécurité à propos des opérations d'urbanisme, de surveillance ou de gardiennage d'immeuble, de la contrainte qui pèsera sur les organisateurs de manifestations sportives, récréatives et culturelles, d'assurer un service d'ordre par leurs propres moyens, enfin, de l'intégration obligatoire, pour les exploitants de réseaux routiers, de dispositifs de sécurité dans les infrastructures, vous instituez, en pratique, un transfert de charges sur les citoyens, un transfert de

compétences à d'autres forces de sécurité que la police nationale et la gendarmerie. Peut-être pourrait-on y voir une privatisation rampante de la police ! Vous retirez à l'Etat l'une de ses compétences essentielles, à savoir assurer à tous les citoyens le droit à la sécurité.

La sécurité est devenue un tout indissociable. Que l'une des conditions ne soit pas ou plus remplie, et c'est l'édifice qui se trouve menacé. Le Gouvernement semble l'ignorer puisqu'il agit plus sur les conséquences que sur les causes.

Si la criminalité est en net recul dans notre pays, on ne peut en dire autant de la drogue, qui gangrène notre jeunesse et qui représente près de 70 p. 100 de la délinquance. L'absence de perspectives d'avenir, d'un emploi stable et épanouissant, pousse notre jeunesse dans le refuge des paradis artificiels, qui se transforment, hélas ! très rapidement en enfer réel !

La violence urbaine et la délinquance, qui ont pour théâtre les banlieues et les quartiers difficiles, ne sont-elles pas le fruit du mal-vivre, de l'oisiveté, de la « ghettoïsation », du chômage ? Ces zones de « non-droit », comme on dit pudiquement aujourd'hui, seraient-elles une fatalité ? On cherche toujours la politique de la ville du Gouvernement et, hélas ! on ne la trouve toujours pas ! Vous repoussez sans cesse les zones d'insécurité des centres-villes vers les banlieues, et c'est la spirale infernale, car plus les banlieues sont dangereuses, plus vous prenez des mesures et réclamez des moyens dont les banlieues ne sont jamais bénéficiaires !

Monsieur le ministre d'Etat, si j'avais mauvais esprit et si mon raisonnement était spécieux...

M. Charles Pasqua, *ministre d'Etat*. Oh !

M. Guy Allouche. ... je me permettrais de dire que vous avez presque besoin de tous ces foyers d'insécurité pour mener et justifier votre politique, que d'aucuns qualifient de sécuritaire.

M. Paul Masson, *rapporteur*. Mais vous n'avez pas mauvais esprit ! (*Sourires*.)

M. Guy Allouche. Non je cite ce que j'ai lu et entendu.

Rappelons-nous les récentes vacances d'été, qui ont été qualifiées « été Pasqua » parce que vous étiez pratiquement seul maître à bord du char de l'Etat, ce qui n'était pas pour vous déplaire ! Ce fut un été chaud pour la démocratie : internements et expulsions arbitraires – il semble que vous soyez toujours fâché avec la justice administrative de notre pays – opérations « coup de poing », dans la capitale principalement, avec des contrôles d'identité massifs et parfois même « au faciès »... Toute cette gesticulation policière, à l'efficacité quasi nulle, a coûté cher, au point que les syndicats de police ont fait part publiquement de leur très grande réserve face à de telles opérations.

Il n'est pas sain d'exploiter le sentiment d'insécurité, et, loin de rassurer, de sécuriser les populations, vous dessinez une société de citoyens plus contrôlés et suspectés, mais de moins en moins protégés. Qu'importe la fin, l'essentiel est d'avoir les moyens !

Votre projet de loi en est la démonstration : il n'y a pas de distinction entre la police administrative, qui dépend du préfet, dont les pouvoirs sont considérablement renforcés, et la police judiciaire, qui dépend de l'autorité judiciaire. Il en résulte un amalgame, une confusion, qui conforte l'idée selon laquelle le ministre de l'intérieur est le maître absolu de la police dans toutes ses attributions. Après les finances – après « Bercy », comme l'on dit – le ministère de l'intérieur est devenu un

deuxième Etat dans l'Etat ! Ne constatons-nous pas aujourd'hui que son pouvoir s'étend jusque dans les domaines de la justice et des affaires étrangères ?

Les opérations « coup de poing » font partie de l'arsenal de la police. Elles ont pour but de déstabiliser, d'inquiéter en permanence les délinquants et les hors-la-loi. Pourquoi ne pas mener ces opérations là où elles sont indispensables, je veux dire dans les zones de non-droit, les quartiers et banlieues difficiles ?

De grâce, ne faisons pas de ces quartiers des sanctuaires, des réserves claniques, avec partage du territoire. L'exemple de Lille est là pour nous montrer que le réflexe d'autodéfense ne doit pas se généraliser ; à terme, il est même dangereux pour la police elle-même. S'il est une atteinte à la liberté que nous approuvons – oui, il en est une ! – c'est celle qui permet de mettre hors d'état de nuire ces dealers, ces délinquants, ces criminels, qui agissent librement, en toute impunité, dans ces zones de non-droit, alors qu'ils sont fichés, connus des services de police.

Si vous agissez dans ce sens, vous démontreriez l'utilité de la police de proximité et son efficacité. Aussi, je n'hésite pas à vous demander, monsieur le ministre d'Etat, une présence policière massive, la nuit, à des heures qui correspondent exactement à celles des délinquants et autres malfrats.

Nous savons tous que les horaires de la police ne sont pas les mêmes que ceux des délinquants. Trop de quartiers urbains ou péri-urbains sont quasiment abandonnés par les services de police dès la nuit tombée. Les commissariats de police sont fermés, l'ilotage ne s'effectue plus, les patrouilles de police sont inexistantes et, quand elles ont lieu, elles sont organisées presque à heure fixe et de manière très peu discrète. J'ose dire qu'il vaudrait mieux avoir plus de police la nuit que le jour.

Il vous faut des moyens humains et matériels. C'est l'objet de cette loi de programmation, me répondrez-vous. Soit.

Assurer la permanence de l'action de l'Etat est une pratique constante pour tout gouvernement. En revanche, ne pas parvenir à réunir les ressources budgétaires nécessaires dès la première année d'application de votre loi quinquennale, c'est accrédi-ter encore plus l'idée que vous légiférez à crédit. Vous confirmez, en quelque sorte, l'effet d'annonce, pour ne pas dire l'affiche électorale !

Nous ne sommes pas les seuls à vous dire cela, puisque votre majorité à l'Assemblée nationale, qui vient d'examiner le projet de budget pour 1995, n'a pas manqué de souligner l'insuffisance, dès la première année, des crédits budgétaires correspondant à la première phase d'application de la loi de programmation. Avec les euphémismes d'usage, le rapporteur spécial de la commission des finances pour la sécurité, M. Francis Delattre, le rapporteur pour avis de la commission des lois, M. Gérard Léonard, ont souligné que, malgré une hausse de 3,66 p. 100 des dépenses de fonctionnement, le projet de loi de finances pour 1995 ne tenait pas, à lui seul, les engagements de la programmation et qu'il faudrait attendre le collectif budgétaire – je vous renvoie aux débats de l'Assemblée nationale du 7 novembre 1994.

Efforcez-vous d'obtenir, monsieur le ministre d'Etat, pour l'année 1995, le cinquième des emplois prévus, et non le dixième, comme cela est annoncé. Ne concentrez pas non plus dans la seule région d'Ile-de-France l'essentiel des moyens nouveaux. Mieux vaut remédier à la désertification policière, connue et dénoncée par tous les élus locaux et même par les syndicats de police, en aménageant le territoire de la police de façon plus harmo-

nieuse. Comment se fait-il que plus de 80 p. 100 des jeunes élèves policiers sortant des écoles de police sont affectés en Ile-de-France ? Pourquoi de nombreuses unités de police ont-elles une activité contraventionnelle dans des quartiers ne présentant aucun risque particulier en matière de sécurité ?

Je n'ai pas le temps de procéder à une analyse critique de certaines dispositions de ce projet de loi ; l'examen des articles nous permettra d'entrer dans le détail, et j'espère que le Gouvernement se montrera plus attentif et surtout plus favorable aux amendements que nous avons déposés.

A cet instant, je tiens à remercier M. le rapporteur, non seulement pour la qualité du rapport qu'il a rédigé au nom de la commission des lois, mais surtout, il faut le souligner à cette tribune, pour son esprit d'ouverture et l'écoute qu'il a manifestée en prenant en considération une partie de nos demandes. Certes, nous aurions souhaité obtenir davantage...

M. Paul Masson, rapporteur. C'est mieux que rien !

M. Guy Allouche. Effectivement, et nous apprécions ce geste et vous en remercions, monsieur le rapporteur.

Ce projet de loi d'orientation et de programmation contient des dispositions dangereuses à nos yeux. C'est, en son genre, un nouveau texte sécuritaire, qui marque un grave recul des libertés.

Nos analyses divergent : pour vous, monsieur le ministre d'Etat, la sécurité passe avant le respect des libertés,...

M. Emmanuel Hamel. Vous n'avez pas le droit de dire cela !

M. Guy Allouche. Mais je le dis !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il a tous les droits à la tribune !

M. Emmanuel Hamel. C'est honteux !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est vous qui n'avez pas le droit de vouloir restreindre sa liberté de parole.

M. Emmanuel Hamel. Quand même, il y a des limites !

M. Guy Allouche. ... pour vous, monsieur le ministre d'Etat, la sécurité passe avant le respect des libertés, alors que, pour nous, la sécurité doit être au service des libertés. Ne soyez donc pas étonné que nous n'approuvions pas tous les moyens destinés à mettre en œuvre cette politique.

Tous vos prédécesseurs socialistes ont fait la démonstration que l'on pouvait moderniser la police, accroître ses moyens humains et matériels, renforcer la sécurité des personnes et des biens, et lutter efficacement contre la délinquance et l'insécurité, dans le strict respect des valeurs et des libertés républicaines. Sur quelques points précis - pas sur tous - vous estimez que la fin justifie tous les moyens. Autant vous dire que ce n'est pas notre conception ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je n'ai pas l'intention de recommencer le débat de fond, qui a déjà eu lieu dans cette enceinte lors de l'examen en première lecture. Je me contenterai donc de répondre aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale.

Je voudrais tout d'abord remercier M. Masson d'avoir souligné la portée de ce texte et d'avoir montré que le Gouvernement avait laissé au Parlement le temps de la

réflexion, prouvant ainsi que l'importance de ce texte pour notre société primait sur l'urgence, pourtant à juste raison ressentie par nos concitoyens.

En évoquant la vie des policiers, M. Masson est allé à l'essentiel. La sécurité n'est pas une matière indifférente ; elle est faite de réalités spécifiques, de dangers particuliers et d'attentes très fortes. Elle mérite donc le traitement particulier que le Gouvernement entend lui donner.

Les amendements proposés par la commission des lois montrent combien le Sénat améliore ce texte de façon substantielle, notamment en perfectionnant les modalités d'encadrement de la vidéosurveillance, qui se développerait spontanément et sans contrôle.

M. Alloncle a su montrer que le texte ne se limitait pas à la police nationale, mais qu'il traitait de la sécurité dans sa globalité. La gendarmerie nationale tient, dans cet ensemble, un rôle éminent.

Cela dit, les administrations n'ont pas à s'aligner sur le style militaire. Je ne crois pas indifférent que la gendarmerie rende compte au pouvoir civil. Si le texte prend en compte les besoins de la gendarmerie, il n'a évidemment pas pour objet de régler le statut de cette arme, qui disposera néanmoins de nombreux éléments de parité entre ses grades et ceux de la police nationale.

J'ai trouvé Mme Seligmann, M. Alloncle... et M. Pagès presque touchants dans leur entêtement à trouver dans le texte du Gouvernement des atteintes aux libertés, et à faire de moi le propagateur d'une vidéosurveillance que la gauche avait laissée se développer sans aucun contrôle.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Sans doute avez-vous voulu dire M. Allouche, car M. Alloncle n'en revient pas ! (*Rires.*)

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. J'ai dit M. Alloncle, bien sûr il s'agit de M. Allouche !

M. Guy Allouche. Merci !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Chacun avait rectifié.

Je disais donc qu'ils faisaient de moi le propagateur d'une vidéosurveillance que la gauche avait laissée se développer sans aucun contrôle.

Je continue pourtant à souhaiter un débat réaliste prenant en compte les besoins de sécurité et les garanties des libertés, ...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La CNIL !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. ... et laissant de côté les fantasmes que j'ai cru entendre, ici ou là, et qui sont bien éloignés du texte réel ! Cela mérite un effort pédagogique, qui repose, comme chacun sait, sur la répétition.

Voici donc ce que je puis dire de nouveau sur la compétence de la CNIL.

L'avis du Conseil d'Etat ayant été trop souvent évoqué, je dois faire la mise au point suivante : cet avis n'est pas public. Il est rendu au Gouvernement afin d'éclairer ses décisions.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Secret défense !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Le Conseil d'Etat a joué pleinement son rôle en l'espèce. S'il est vrai qu'il a souligné la nécessité d'améliorer le dispositif présenté initialement par le Gouvernement - ce que le débat parlementaire a permis de faire - il n'a pas affirmé que la CNIL était juridiquement incontournable.

Dire, comme certains, qu'en dehors de la CNIL point de salut reviendrait à faire de cette instance une autorité constitutionnellement intouchable aux compétences indéfiniment extensibles alors que ce n'est, en droit strict, qu'une autorité administrative indépendante.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Indépendante, oui !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Monsieur Dreyfus-Schmidt, j'ai reçu le président de la CNIL et il m'a tenu exactement les propos que je viens de vous tenir. La CNIL n'a jamais demandé à disposer de la capacité de procéder au contrôle de l'installation des équipements de vidéosurveillance, ce que, de toute façon, elle serait dans l'incapacité de faire. (*M. le rapporteur, acquiesce.*) Si vous vouliez faire preuve d'un peu plus d'objectivité au lieu de vous laisser aller à vos fantasmes, vous le comprendriez aussi bien que moi.

Fort heureusement, disais-je, le Conseil d'Etat n'est pas tombé dans ce travers, même s'il a mis en cause l'insuffisance du dispositif initialement prévu par le Gouvernement. Cependant, le Sénat et l'Assemblée nationale, ainsi que le Gouvernement d'ailleurs, sont en droit de constater aujourd'hui que toutes les garanties prévues afin de remédier aux défauts de départ ont été apportées par voie d'amendements.

Enfin, je rappelle que la loi du 8 janvier 1978 n'a pas prévu de traiter autre chose que les fichiers. Afin que l'on ne se perde pas dans l'exégèse des textes régissant son champ d'application, et conformément à l'esprit du législateur de 1978, il est bien normal de dire ici clairement que la CNIL n'est pas compétente en matière de vidéosurveillance, sauf utilisation du procédé de manière accessoire à la constitution d'un fichier nominatif.

Cette clarification est indispensable, en particulier au vu de la confusion introduite par la CNIL, dans sa délibération de juin dernier, à propos de la distinction des enregistrements analogiques et numériques. Fort heureusement, dans votre assemblée, MM. Laffitte et Masson, qui ont des idées claires, ont rétabli les choses.

Enfin, je ne peux pas admettre les propos selon lesquels je laisserais faire de la rue un espace de danger. Le danger est là - il est le fait de voyous - suscité par des années de faiblesse des gouvernements précédents ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Je sais que cela ne vous fait pas plaisir, mais c'est la vérité !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est ridicule !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Le danger est là ; il pèse sur nos policiers et sur les honnêtes gens. La délinquance empoisonne la vie quotidienne. Vols et violences deviennent d'insupportables contraintes. Il faut y répondre ; c'est ce que nous faisons.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Les dangers pour la liberté ne sont pas dans le texte du Gouvernement, grand texte républicain ; ils sont dans l'insécurité, qui disloque, sous vos yeux, la République. Moi, je considère que l'on peut être républicain et agir !

Ainsi, la visite des véhicules ne mélange aucunement le rôle de police administrative et celui de police judiciaire. Le rôle de la police administrative est de prévenir les troubles à l'ordre public et, ce faisant, elle défend le droit de manifester contre les casseurs et les pilleurs, qui, en fait, l'interdisent.

Je n'ai jamais dit que les violences, quand elles sont intervenues, étaient le fait de manifestants. Je le précise à M. Pagès, mais il le sait aussi bien que moi ! La police et

moi-même savons mieux que personne qu'elles ont toujours été le fait de petits groupes organisés qui sont venus pour casser et piller.

Vous devez désormais avoir une chose clairement présente à l'esprit : chaque fois que vous déciderez d'organiser une manifestation, si vous ne prenez pas un certain nombre de précautions, nous, nous les prendrons !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Avec une loi anticasseurs !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous n'avez qu'à proposer une loi en faveur des casseurs ! Cela vous ira très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous avons supprimé la loi anticasseurs et nous avons bien fait !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Mais proposez une loi en faveur des casseurs !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien sûr !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Proposez une loi qui empêchera la police de faire son métier !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien sûr !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Les Français au moins seront éclairés !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien sûr !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. En ce qui nous concerne, nous avons la volonté, tout en maintenant le droit de manifester, qui est reconnu par la Constitution, d'empêcher ces agissements, qui vont à l'encontre des lois de la République. La volonté du Gouvernement, les Français l'approuvent.

Les opérations de police récentes ne sont pas des opérations médiatiques.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Elles sont judiciaires !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Monsieur Dreyfus-Schmidt, ayez deux sous d'objectivité ! Allez donc faire un stage dans les services de police, ensuite, vous saurez au moins de quoi vous parlez.

Je disais donc que les opérations qui sont conduites sont des opérations nécessaires et efficaces.

Oui, monsieur Allouche, j'ai arrêté des gens, je les ai envoyés à Folembay...

Un sénateur du RPR. Vous avez bien fait !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. ... puis je les ai expulsés au Burkina Faso. Si, demain, je dois en arrêter et en expulser d'autres, je n'hésiterai pas une seule minute à le faire. Je n'attendrai pas que s'organisent un peu partout sur notre territoire des réseaux de soutien au FIS ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*) Cela vous contrariera peut-être, mais je le ferai !

Je crois que les honnêtes gens nous soutiennent, que les voyous et les ennemis de notre pays nous craignent et nous combattent, ce qui est normal et ce qui me réjouit.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je sais pouvoir compter sur la majorité du Sénat pour défendre la vision réaliste de la sécurité qui est la nôtre et qui vise à garantir autant la sécurité que les libertés du peuple français ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

TITRE I^{er}

LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET LA PROGRAMMATION DES MOYENS DE LA POLICE NATIONALE

Article 2 et annexe I

M. le président. « Art. 2. - Sont approuvées les orientations de la politique de sécurité figurant à l'annexe I. »

Je donne lecture de l'annexe I :

« ANNEXE I

« RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ

« Les orientations qui sont présentées ci-après constituent la politique de sécurité des personnes et des biens que le Gouvernement se propose, avec le concours du Parlement, de mettre en œuvre dans les prochaines années.

« Elles s'articulent autour de trois objectifs principaux qui sont :

« - de clarifier et d'harmoniser les responsabilités en matière de sécurité ;

« - de mettre en place les moyens juridiques qui permettent une meilleure efficacité des fonctionnaires et des militaires chargés de missions de police ;

« - de poser les fondements d'une nouvelle organisation de la police nationale et de nouvelles conditions de travail pour les policiers.

« I. - CLARIFIER ET HARMONISER LES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

« L'Etat a, dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens contre les menaces de toute nature, la responsabilité principale. Sa responsabilité cependant s'exerce de diverses façons, tant dans le cadre des accords internationaux que la France a souscrits que dans le cadre de notre législation nationale.

« S'il lui revient d'utiliser au mieux les moyens dont il dispose en propre, il lui appartient aussi de veiller à ce que les autres acteurs de la sécurité que sont les maires et leurs services, d'une part, et, d'autre part, les professions de sécurité exercent leurs fonctions ou leurs activités dans un cadre clair qui organise les complémentarités. Il lui incombe également de veiller à ce que les différentes réglementations en vigueur non seulement n'aient pas pour effet de détourner les services de police de leurs missions prioritaires de sécurité mais aussi incluent la dimension relative à la sécurité qui en est souvent absente lorsqu'elles portent sur un autre objet que la sécurité elle-même.

« 1. Les moyens de l'Etat

« L'engagement des moyens qui dépendent directement de l'Etat doit être total. Il doit pour ce faire être mieux coordonné grâce à une définition précise des missions de chacun, une organisation de la coopération entre eux et une direction plus unitaire.

« Ces moyens dont dispose l'Etat pour exercer ses fonctions de sécurité sont à titre principal la police nationale et la gendarmerie nationale.

« Y concourent également, pour les tâches qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en vigueur, les armées, la douane et l'ensemble des services où sont affectés des fonctionnaires chargés de certaines missions de police judiciaire visés aux articles 22 à 29 du code de procédure pénale.

« La police nationale et la gendarmerie nationale sont investies dans la limite des attributions qui sont confiées à chacune d'elles par les lois et règlements qui les régissent des trois missions suivantes :

« - la mission de sécurité et de paix publiques ;

« - la mission de police judiciaire ;

« - la mission de renseignement et d'information.

« • La mission de sécurité et de paix publiques a pour objet de veiller à l'exécution des lois, d'assurer la protection des personnes et des biens, de prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi que la délinquance.

« • La mission de police judiciaire a pour objet, sous la direction, le contrôle et la surveillance de l'autorité judiciaire, de rechercher et de constater les infractions pénales, d'en rassembler les preuves, d'en rechercher les auteurs et leurs complices, de les arrêter et de les déférer aux autorités judiciaires compétentes.

« • La mission de renseignement et d'information a pour objet d'assurer l'information des autorités gouvernementales, de déceler et de prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions, aux intérêts fondamentaux de la Nation ou à la souveraineté nationale.

« La police nationale et la gendarmerie nationale doivent renforcer les modes de fonctionnement et d'intervention visant à les rendre plus proches de la population et à donner toute sa place à la lutte contre la petite et moyenne délinquance.

« Police nationale et gendarmerie nationale ont compétence sur l'ensemble du territoire national. Leur efficacité repose sur leur nécessaire coopération sur les plans opérationnel et logistique.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera en conséquence les principes de la répartition des attributions entre elles, notamment dans les communes qui sont placées sous le régime de la police d'Etat. Il organisera la coopération des deux services en matière d'équipement, de police technique et scientifique, de création et d'utilisation de fichiers, et d'échange de l'information.

« En matière de sécurité publique, le principe doit être que la police nationale a compétence dans les communes chefs-lieux de département et dans les entités urbaines remplissant les conditions de densité et de continuité de l'urbanisation, et que la gendarmerie nationale a compétence dans les autres communes.

« La douane pour sa part concourt à la sécurité générale par l'action qu'elle mène dans la lutte contre les trafics de tous ordres et, notamment, les trafics de stupéfiants et de contrefaçons, l'immigration et le travail clandestins. Sans préjudice du code des douanes, ses fonc-

tionnaires informent sans délai le procureur de la République des crimes et délits dont ils ont connaissance dans le cadre de l'exercice de leurs attributions.

« Les services et les forces qui interviennent dans le domaine de la sécurité doivent agir de façon étroitement coordonnée.

« A cette fin, il est proposé au législateur de compléter l'article 34 de la loi du 2 mars 1982 en vue de renforcer les pouvoirs du représentant de l'Etat et, à Paris, du préfet de police en leur donnant une compétence générale d'animation et de coordination en matière de prévention de la délinquance, ainsi que la possibilité de fixer leurs missions dans le domaine de la sécurité à l'ensemble des services déconcentrés et forces dépendant de l'Etat et chargés de l'assurer. S'agissant de la douane, il s'assure de son concours à la sécurité générale dans la mesure compatible avec les modalités d'exercice de l'ensemble des missions de cette administration.

« Dans le même esprit, il est proposé que le préfet de police de Paris coordonne l'action des préfets des départements de la région d'Ile-de-France pour prévenir les événements troublant l'ordre public ou y faire face lorsqu'ils intéressent Paris et d'autres départements de la région.

« Au surplus, un décret en Conseil d'Etat prévoira qu'en cas de crise menaçant gravement l'ordre public, nécessitant la mise en œuvre de moyens exceptionnels et affectant plusieurs départements, le ministre de l'intérieur désigne le préfet chargé de coordonner les actions définies à l'alinéa précédent pour les départements concernés. Ce sera en règle générale le préfet de zone de défense.

« 2. Les maires

« Par les compétences nombreuses qu'il exerce dans le domaine de la vie sociale, mais aussi en matière de police administrative, le maire est un acteur privilégié de la sécurité.

« Afin de consacrer cette réalité et de faire en sorte qu'elle produise ses pleins effets, des dispositions sont soumises à l'approbation du Parlement pour :

- « - l'associer aux actions de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité dans sa commune ;
- « - définir les attributions des agents de police municipale.

« Un projet de loi particulier relatif aux polices municipales sera prochainement déposé.

« Par ailleurs, les textes réglementaires et les instructions appropriées vont être mis au point afin de faire en sorte que les maires et les services communaux assurent effectivement la charge du dépôt des objets trouvés et celle du recueil des déclarations de pertes de documents.

« 3. Les activités privées de sécurité

« Les entreprises de gardiennage, de surveillance et de transports de fonds, d'une part, les agences privées de recherche, d'autre part, exercent des activités de sécurité de nature privée. Elles concourent ainsi à la sécurité générale. Etant donné le domaine dans lequel elles interviennent, une réglementation de leurs activités s'impose. Des textes particuliers définissent les conditions de création des entreprises en cause, les conditions d'agrément de leurs dirigeants et de leur personnel, ainsi que les modalités d'exercice de leurs activités.

« Le Gouvernement se propose de déposer prochainement un projet de loi complétant les textes existants.

« 4. Les réglementations susceptibles de concourir à la sécurité

« Un certain nombre de réglementations imposent aux services de police et de gendarmerie des sujétions et des contraintes qui n'ont que peu de rapports avec leurs missions prioritaires de sécurité, et ainsi les en détournent.

« Ces réglementations feront l'objet d'un réexamen systématique. Dans cette perspective, et dans l'immédiat :

« - un décret sera adopté, qui disposera que les procurations de vote sont dressées devant le juge du tribunal d'instance, qui seul peut désigner les délégués à cette fin ;

« - il est proposé au Parlement de modifier les articles L. 364-5 et L. 364-6 du code des communes pour décharger les commissaires de police de l'obligation d'assister personnellement aux opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation des corps ;

« - il lui est également soumis un cadre juridique pour l'usage de la vidéosurveillance, qui constitue un moyen de renforcer la sécurité de la voie publique et des lieux ouverts au public ;

« - des modalités d'organisation nouvelles seront mises au point afin de soulager les services de police des tâches qui pèsent sur eux au titre de la gestion des fourrières de véhicules.

« Le Gouvernement a, par ailleurs, mis à l'étude la possibilité de transférer à l'administration pénitentiaire la charge des prévenus et des détenus dès qu'ils sont remis à la justice, et de lui laisser ainsi le soin d'assurer les transfèrements, extractions et comparutions, qui sont aujourd'hui à la charge de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

« On peut aussi observer que, de façon générale, les réglementations qui interviennent dans les domaines les plus divers de l'activité sociale ne prennent pas en compte, ou les prennent de façon insuffisante, les problèmes relatifs à la sécurité des personnes et des biens, et, faute d'intégrer cette dimension, laissent se développer des pratiques qui ont pour effet de porter atteinte à la sécurité ou facilitent, de fait, certaines formes de délinquance.

« Le Gouvernement se fixe en conséquence pour objectif de faire en sorte que les lois et règlements portant sur quelque objet que ce soit prennent en compte les aspects de sécurité, et le cas échéant déterminent les procédures et les obligations qui sont susceptibles de concourir à la sécurité.

« Des dispositions sont immédiatement proposées au Parlement afin que :

« - les programmes d'aménagement et de construction qui par leur importance, leur localisation ou leurs caractéristiques peuvent avoir des incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et les agressions comportent une analyse d'impact permettant d'en apprécier les conséquences ;

« - des obligations de gardiennage puissent être imposées pour les ensembles collectifs d'habitation, de bureaux et d'activités en fonction de leur importance et de leur localisation ;

« - des obligations puissent être fixées aux exploitants de réseaux routiers pour intégrer aux infrastructures et aux équipements routiers les moyens de contrôler et d'assurer le respect du code de la route ;

« - des dispositifs techniques de sécurité ou de marquage puissent être rendus obligatoires en vue de prévenir les infractions contre les véhicules et leurs équipements ;

« - les personnes physiques ou morales, pour le compte desquelles sont mis en place, par des forces de police et de gendarmerie, des services d'ordre qui ne peuvent être rattachés aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de maintien de l'ordre, soient tenues de rembourser à l'Etat les dépenses qu'il a supportées dans leur intérêt et qu'elles puissent être tenues, le cas échéant, d'assurer le service d'ordre.

« II. - MOYENS JURIDIQUES SUSCEPTIBLES D'AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES SERVICES DE POLICE

« 1. La sécurité des forces de l'ordre

« Les forces de police et de gendarmerie chargées lors de manifestations de maintenir l'ordre dans le respect du droit et des personnes, en conformité avec leurs traditions, font parfois l'objet d'agressions d'une extrême violence, qui s'accompagnent de l'utilisation d'armes par destination.

« Afin de mieux les protéger dans l'exercice de leur mission de maintien de la paix publique, il est proposé au Parlement un ensemble de dispositions :

« - permettant à l'autorité investie du pouvoir de police, lorsque les circonstances font craindre des troubles graves à l'ordre public, d'interdire pour le temps qui précède une manifestation et pendant son déroulement le port et le transport d'objets pouvant être utilisés comme projectiles ou constituer des armes par destination ainsi que de prescrire, dans des conditions bien précises, la fouille des véhicules et la saisie de ces objets ;

« - renforçant les sanctions à l'égard des personnes qui contreviennent aux textes interdisant le port et le transport sans motif légitime d'artifices non détonants ;

« - prévoyant, dans certaines conditions ne portant pas atteinte au droit général de manifester, une peine complémentaire d'interdiction de participer à une manifestation aux personnes s'étant rendues coupables de violences lors de manifestations précédentes, ainsi qu'une peine d'interdiction du territoire à l'égard de personnes étrangères coupables de violences à l'égard d'agents de l'autorité.

« 2. Dispositions de nature à faciliter l'exercice des activités de police judiciaire

« Il est proposé au Parlement d'adopter plusieurs modifications du code de procédure pénale qui ont respectivement pour objet :

« - de permettre aux fonctionnaires de la police nationale et aux militaires de la gendarmerie nationale d'élire domicile à l'adresse du service dont ils dépendent, y compris lorsqu'ils sont appelés à témoigner. Cette protection est étendue aux témoins qui n'appartiennent pas aux services de police ;

« - de donner une compétence géographique élargie aux officiers et agents de police judiciaire exerçant leur mission dans un transport ferroviaire régional, alors qu'aujourd'hui leur compétence s'arrête aux limites du ressort du tribunal de grande instance ;

« - d'étendre la qualité d'officier de police judiciaire aux commandants, officiers principaux et officiers de la police nationale, cela en cohérence avec la réforme des corps qui est par ailleurs prévue ;

« - d'assouplir les concours entre officiers de police judiciaire lorsqu'ils interviennent en dehors de leur ressort. L'assistance, forcément consommatrice d'effectifs, ne serait plus obligatoire que par l'effet d'une décision expresse du magistrat requérant.

« Le Gouvernement se propose de présenter les trois dernières modifications dans un projet séparé.

« III. - LES FONDEMENTS D'UNE NOUVELLE ORGANISATION DE LA POLICE NATIONALE ET DE NOUVELLES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LES POLICIERS

« Au fil des années, sous la contrainte de l'évolution urbaine, de l'explosion de la délinquance et des violences de toutes sortes, sous le poids des mutations économiques et sociales, la police, qui est un corps particulièrement apprécié des Français, a rencontré des difficultés grandissantes. Les policiers se sentent moins à l'aise dans leur métier.

« Il importe que la police retrouve toute sa place dans la cité. Renouant avec la tradition républicaine, elle doit redevenir une police de proximité, présente sur la voie publique, plus qu'une police d'ordre. Elle doit se faire reconnaître par son aptitude à se mobiliser au service de tous et à s'adapter de façon immédiate à toutes les situations.

« Pour y parvenir, il convient de faire en sorte que les policiers soient fiers de leur métier. Il importe également que ces fonctionnaires, qui participent à la garantie des libertés individuelles et dont la formation s'est notablement améliorée, bénéficient des légitimes contreparties aux obligations qu'entraîne pour eux le statut spécial auquel ils sont soumis.

« Ces objectifs seront atteints par une réorganisation du fonctionnement de la police nationale et par la redéfinition des dispositions qui régissent ses personnels.

« 1. L'organisation générale de la police nationale

« L'ensemble des services de la police nationale ainsi que les agents qui les constituent, leur gestion, leur fonctionnement et leur organisation sont placés sous l'autorité hiérarchique du ministre de l'intérieur.

« La police nationale est organisée sous la responsabilité du directeur général de la police nationale en directions et services centraux correspondant aux différentes missions dont elle est investie.

« Cependant, le principe de la déconcentration du fonctionnement des services, garant de leur souplesse et de leur adaptation aux contraintes locales dans toute leur diversité, gage également d'un exercice renouvelé du pouvoir hiérarchique et d'un dialogue social approfondi, doit devenir la règle.

« La responsabilité de l'organisation et de la gestion des moyens humains, administratifs et budgétaires de la police nationale, doit être déconcentrée et exercée au niveau local sous l'autorité du représentant de l'Etat, et, à Paris, du préfet de police, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et à celles des textes pris pour son application.

« Aux niveaux d'administration retenus, seront créés des organismes consultatifs tels qu'ils sont définis aux articles 14 à 17 de la loi du 11 janvier 1984.

« Des comités techniques paritaires départementaux ainsi que des commissions administratives paritaires aux niveaux les plus adaptés accompagneront ainsi le mouvement de déconcentration.

« 2. Les personnels de la police nationale

« a) L'organisation des personnels

« La police nationale comprend actuellement des fonctionnaires des services actifs, des fonctionnaires des services administratifs, techniques et scientifiques, et des policiers auxiliaires du service national actif.

« Dans le cadre des missions définies au I de ce rapport, les tâches des différentes catégories de personnel évoquées ci-dessus doivent être définies.

« Les personnels des services actifs de la police nationale doivent être affectés à des tâches :

- « - de protection des personnes et des biens ;
- « - de prévention de la criminalité et de la délinquance ;
- « - de recherche et de constatation des infractions pénales, de recherche et d'arrestation de leurs auteurs ;
- « - de recherche de renseignement ;
- « - de maintien de l'ordre public ;
- « - de coopération internationale ;
- « - d'état-major et de soutien des activités opérationnelles.

« Ils doivent donc se consacrer à des tâches de police. Compte tenu de la situation actuelle, dans laquelle nombre de policiers sont affectés à des tâches administratives, il sera nécessaire de recruter des personnels administratifs, techniques et scientifiques. Ceux-ci sont affectés à des tâches d'administration, d'accueil, de gestion, de soutien logistique et d'analyse scientifique.

« Les policiers auxiliaires, quant à eux, pendant la durée de leur service national actif, assistent les fonctionnaires de police sous les ordres desquels ils sont placés.

« Dans le cadre de la disponibilité et de la réserve, dont un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités d'organisation, les policiers auxiliaires rappelés ou convoqués, en application des articles L. 94-10, L. 94-13 et L. 94-14 du code du service national, participent à l'accomplissement des missions de défense civile confiées au ministère de l'intérieur.

« S'agissant de leur recrutement, les fonctionnaires des services actifs de la police nationale sont recrutés par concours conformément à la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

« Afin de tenir compte de l'impératif de stabilité dans certaines grandes agglomérations, pour certains des corps, des recrutements déconcentrés seront organisés dans des conditions qui seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Par ailleurs, afin de tenir compte de l'expérience acquise, un concours spécifique aux policiers auxiliaires du service national actif et de la disponibilité sera organisé par décret en Conseil d'Etat.

« La formation des fonctionnaires de police doit être refondue dans le sens d'une plus grande adaptation aux besoins opérationnels des services. Désormais la formation initiale obéira systématiquement au principe de l'alternance.

« Il faut que la formation soit dans la police tout à la fois un droit et un devoir. Or la formation continue est actuellement insuffisante. Les fonctionnaires de la police nationale seront tenus de suivre une formation continue, un décret précisant les modalités de cette obligation.

« Un centre national de formation professionnelle sera créé. Il aura pour but de développer la formation aux techniques et gestes professionnels d'intervention en plaçant les fonctionnaires dans des situations aussi proches que possible des réalités du terrain.

« En outre, un effort important est à mener pour la rénovation des structures de formation, notamment au plan immobilier (écoles, centres de tir).

« Les fonctionnaires de la police nationale seront donc tenus de suivre une formation continue. Un décret précisera les modalités de cette obligation.

« Les fonctionnaires de la police nationale appartiennent à des corps.

« Ces corps, pour les personnels des services actifs et des services administratifs, techniques et scientifiques, doivent correspondre à l'exercice, dans un cadre hiérarchique, de fonctions de conception et de direction, de commandement et d'encadrement, de maîtrise et d'application.

« Pour chacune de ces fonctions, et s'agissant des personnels des services actifs, ces corps sont communs à l'ensemble des personnels quelle que soit leur affectation.

« Des décrets en Conseil d'Etat fixeront dans le délai de dix-huit mois les modalités de création de ces différents corps, les modalités d'intégration des fonctionnaires déjà en poste ainsi que les mesures transitoires.

« Les corps des inspecteurs, commandants et officiers, d'une part, et, d'autre part, des gradés et gardiens et des enquêteurs se trouveront ainsi unifiés. Des filières distingueront l'exercice de fonctions en civil et l'exercice de fonctions en tenue. Des passerelles permettront de passer d'une filière à l'autre.

« Il y a lieu d'attendre de cette réforme une plus grande souplesse de fonctionnement, une meilleure coordination et au total une plus grande efficacité.

« b) Le statut spécial et les règles qui s'appliquent aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale

« En raison du caractère particulier de leurs missions et des responsabilités exceptionnelles qu'ils assurent, les personnels des services actifs de la police nationale constituent depuis 1948 dans la fonction publique une catégorie spéciale.

« Ils sont soumis à un statut spécial et à des statuts particuliers dérogatoires dans les conditions prévues par le statut général de la fonction publique en même temps qu'aux dispositions de ce statut général auxquelles il n'est pas dérogé.

« Ce statut leur impose des sujétions renforcées comme l'interdiction du droit de grève.

« En contrepartie, il les classe dans un cadre exorbitant du droit commun pour la détermination de leurs conditions de rémunération.

« Ils bénéficient également de dispositions dérogatoires pour leur régime de retraite, conformément aux lois du 8 avril 1957 et du 29 décembre 1982.

« Il est proposé au Parlement de confirmer et de moderniser ce statut spécial en prévoyant que :

« - compte tenu de la nature de leurs missions, les personnels des services actifs de la police nationale sont soumis à des obligations particulières de disponibilité, de durée d'affectation, de mobilité et de résidence ;

« - le statut spécial déroge au statut général de la fonction publique afin d'adapter l'organisation des corps et des carrières aux missions spécifiques de la police nationale ;

« - en contrepartie des sujétions et obligations qui leur sont applicables, les personnels des services actifs de la police nationale sont classés hors catégorie pour la fixa-

tion de leurs indices de traitement et peuvent également bénéficier d'indemnités exceptionnelles et de conditions particulières en matière de régime indemnitaire ;

« - des décrets en Conseil d'Etat prévoient les modalités d'application de ces dispositions, notamment, en vue d'une plus grande stabilité des fonctionnaires dans leur poste, aux conditions particulières de déroulement de carrière et d'exercice des fonctions dans certaines grandes agglomérations.

« Dans un autre domaine, le Gouvernement rappelle que les obligations fixées par les textes généraux relatifs au temps de travail dans la fonction publique s'appliquent à l'ensemble des fonctionnaires de police. Des décrets seront préparés afin d'adapter les modalités d'accomplissement de ces obligations aux particularités de l'exercice des fonctions de police.

« Il souligne également que l'action des fonctionnaires de la police nationale s'inscrit dans le respect des personnes, des institutions, des lois et règlements et du code de déontologie fixé par décret en Conseil d'Etat.

« Enfin, il propose au Parlement que les contributions et redevances versées en contrepartie des prestations accessoires effectuées par les personnels de la police nationale puissent donner lieu à paiement et soient rattachées au budget du ministère de l'intérieur. Les conditions de ce rattachement et les modalités de la répartition des crédits seront fixées conformément aux articles 5, 18 et 19 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

« c) Dispositions de caractère social

« L'exercice de leurs fonctions expose les fonctionnaires des services actifs de la police nationale à des contraintes et à des risques particuliers qui s'étendent parfois à leur vie privée et à leur famille.

« C'est la raison pour laquelle il est proposé au législateur l'adoption d'un texte disposant que les fonctionnaires de la police nationale, lorsqu'ils subissent, à l'occasion ou du fait de leurs missions ou de leurs fonctions, un préjudice corporel, matériel ou moral, ou sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, et lorsqu'ils sont poursuivis par un tiers pour faute de service, bénéficient de la protection de l'Etat et que cette protection soit étendue à leur conjoint et enfants.

« Le Gouvernement mettra aussi en place les moyens permettant aux fonctionnaires de police de bénéficier d'une médecine préventive et d'une action sociale adaptées à la spécificité des missions qu'ils remplissent et à la particularité des contraintes qui sont les leurs.

« Il propose au Parlement d'adopter deux dispositions qui permettent aux conjoints survivants de policiers tués en opération de disposer de moyens de subsistance :

« - la première vise à faire en sorte que la citation à l'ordre de la nation d'un fonctionnaire de la police nationale entraîne de plein droit le versement à son conjoint survivant d'une pension de réversion au taux de 100 p. 100 (cette mesure sera également étendue aux militaires de la gendarmerie ; l'extension de la mesure prendra en compte le fait que ceux-ci sont le plus souvent cités à l'ordre de la gendarmerie et non à l'ordre de la nation) ;

« - la seconde précise que les conjoints survivants de fonctionnaires des services actifs décédés dans des conditions imputables au service sont s'ils le souhaitent recrutés dans les services du ministère de l'intérieur.

« Il est enfin rappelé que les organisations représentatives du personnel de la police nationale bénéficient des mêmes facilités que celles qui sont prévues par les textes généraux régissant la fonction publique.

« L'ensemble de ces orientations, qu'elles se traduisent immédiatement par des dispositions soumises à l'approbation du Parlement dans le cadre du présent projet, que leur mise en œuvre soit en préparation dans le cadre de l'exercice du pouvoir réglementaire du Gouvernement ou qu'elles relèvent de mesures d'organisation et de conduite de la politique de sécurité dans une perspective à terme ou dans la gestion quotidienne, forme un ensemble cohérent de nature à rendre tout son sens au droit éminentement républicain qu'ont les citoyens à la sécurité.

« De même, il serait inconcevable que la mise en œuvre des dispositions relatives à la modernisation du statut spécial des personnels de police et à l'instauration d'indemnités exceptionnelles conduise à un abandon du principe fondamental de parité entre la police et la gendarmerie. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 37, M. Allouche, Mme Seligmann, M. Dreyfus-Schmidt, les membres du groupe socialiste, rattachés et apparentés proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 36, M. Cartigny propose de compléter *in fine* l'annexe I par un alinéa ainsi rédigé :

« C'est pourquoi, afin de garantir son application, la classification en trois filières (conception et de direction, de commandement et d'encadrement, de maîtrise et d'application) sera utilisée comme référentiel commun d'évaluation entre la police nationale et la gendarmerie nationale. »

La parole est à M. Allouche, pour défendre l'amendement n° 37.

M. Guy Allouche. Nous proposons de supprimer l'article 2 et l'annexe I, qui ne comportent que des dispositions déclaratives, constituant en une explication de texte de la politique qu'entend mener le Gouvernement en matière de sécurité. Selon nous, elles n'ont pas à figurer dans le dispositif de la loi.

Nous ne pouvons pas, à l'occasion d'un texte de loi, voter de simples promesses, qui plus est des promesses très imprécises quant à leurs modalités de réalisation.

En outre, l'annexe n'a aucune valeur normative et nous nous interrogeons toujours sur sa valeur juridique.

Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Cartigny, pour défendre l'amendement n° 36.

M. Ernest Cartigny. La discussion du présent projet de loi pose notamment le problème de la parité entre deux forces concourant en première ligne à la sécurité publique.

Le principe de parité, introduit en 1949 pour la gendarmerie par l'arbitrage dit « Henri Queuille » - qui, je le rappelle, fut membre de notre groupe - a positionné les différents grades de sous-officier de gendarmerie par rapport au classement indiciaire des différentes catégories de la fonction publique.

Son application n'a cependant pas permis d'éviter le déclassement progressif des personnels de la gendarmerie par rapport aux personnels de la police nationale exerçant des fonctions comparables.

L'application du principe de parité à la gendarmerie s'est trouvée enfermée dans une spirale régressive, et cela pour deux raisons.

En premier lieu, cette situation découle d'une logique d'application inadaptée.

La classification de la fonction publique en catégories repose en effet sur la notion de niveau de recrutement. Les corps de la gendarmerie, qu'il s'agisse des officiers ou des sous-officiers, ont ainsi été positionnés de façon transversale par rapport à ces différentes catégories, reflet du déroulement de carrière sur la grille de la fonction publique.

Si les indices de chaque catégorie ont évolué, les corps « transversaux » ont, *a contrario*, été pénalisés par leur niveau de recrutement moyen.

En second lieu, par son statut, la gendarmerie est confrontée à l'impossibilité de faire prendre en compte sa spécificité.

Le statut général des militaires, dont relèvent les personnels de la gendarmerie, est de même nature que le statut général des fonctionnaires de l'Etat, mais les statuts particuliers des militaires sont des statuts particuliers dérogatoires.

Or l'article 3 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 prévoit qu'aucune dérogation ne peut être apportée, si ce n'est par la loi, aux conditions de recrutement, de rémunération, d'avancement et de limite d'âge.

C'est pourquoi la gendarmerie, de façon sensible en raison de sa proximité missionnelle avec la police nationale, s'est trouvée confrontée à diverses difficultés, et notamment à l'incompatibilité de la transversalité des différents corps des forces armées avec le classement en catégories au sein de la fonction publique.

De plus, l'accélération du déroulement des carrières des personnels, destinée à compenser en termes dynamiques ce qui ne pouvait être attribué à partir de la grille indiciaire, a rapidement trouvé ses limites.

La transposition aux militaires du protocole Durafour n'a pas permis de tempérer ce mouvement : le principe de parité a subi une inflexion dans la mesure où, pour les gradés, l'alignement strict sur les indices de brigadier-chef et de brigadier de la police nationale n'a même pas pu être envisagé, alors qu'il aurait, en soi, correspondu à un déclasserement déjà significatif eu égard à la situation initiale de 1948.

Mais l'application du protocole Durafour a rendu cette position difficile car, l'indice terminal des sous-brigadiers de police s'élevant, l'écart indiciaire avec l'indice terminal de maréchal des logis-chef et d'adjudant diminuait, ou même s'inversait.

C'est l'ensemble de la grille indiciaire des sous-officiers de gendarmerie qui est vidée en fait de sa logique.

Le présent projet de loi crée des conditions propres à favoriser l'abandon progressif du principe de parité entre la gendarmerie et la police nationale en validant de fait l'évolution très défavorable de la parité observée pour la gendarmerie depuis 1948 et en affirmant le particularisme de la « fonction policière » au seul profit de la police nationale.

Voilà pourquoi, si des garanties n'étaient pas posées, la gendarmerie verrait une situation d'iniquité aggravée réservée à ses personnels, qui assurent, dans des conditions qui ne sont pas plus faciles, une mission identique à celle qu'exercent les fonctionnaires de la police nationale.

J'ajoute que l'article 19 du statut général des militaires permet la transposition des mesures de portée générale dont pourrait bénéficier l'ensemble de la fonction publique ; il n'apporte, en revanche, aucune garantie de

parité dès lors qu'il s'agit de dispositions propres à un statut particulier dérogatoire au statut général de la fonction publique.

L'article 19 ne saurait donc être invoqué utilement, d'autant que le contenu du projet de loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n'intéresse pas l'ensemble des militaires.

L'adoption de mon amendement n° 36 permettrait que soit définie une grille de lecture commune pour vérifier l'application effective du principe de parité. Le Sénat serait d'autant plus fondé à le voter qu'il répond, je crois, au souhait exprimé lors de la discussion générale par notre collègue M. Michel Allouche, rapporteur pour avis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 37 et 36 ?

M. Paul Masson, rapporteur. Je rappellerai d'abord à M. Allouche que l'article 2 a été voté conforme par les deux assemblées.

Si l'on y revient aujourd'hui, c'est parce que l'Assemblée nationale a cru devoir supprimer, dans l'annexe I, un certain nombre de dispositions qu'elle considérait comme descriptives plutôt que normatives.

En première lecture, nous avons longuement débattu de la nature des annexes I et II, et je ne voudrais pas reprendre ici une argumentation que chacun peut trouver dans le *Journal officiel*.

La suppression que vous proposez, monsieur Allouche, ne me paraît absolument pas compatible avec le vote conforme des deux assemblées. C'est pourquoi la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 37.

J'en viens à l'amendement n° 36.

Personne ne conteste le principe de la parité entre les deux grands corps qui concourent à la sécurité dans notre pays, et nous l'avons, les uns et les autres, parfaitement présent à l'esprit. Le rappel que vous faites à cet égard, monsieur Cartigny, et qui fait suite aux propos de M. Allouche sur le même sujet, est tout à fait opportun.

Sur la forme, je me permettrai de rappeler que les lectures précédentes ont conduit l'Assemblée nationale et le Sénat à considérer que les dispositifs prévus dans l'annexe I étaient du domaine réglementaire et que, par conséquent, il ne nous appartenait pas d'intervenir sur ces dispositifs. Dès lors, prendre en compte aujourd'hui l'amendement n° 36 reviendrait à affaiblir la position qu'avait largement approuvée le Sénat en première lecture quant à la nécessité de laisser au Gouvernement sa responsabilité pleine et entière.

Sur le fond, monsieur Cartigny, je ferai deux observations.

Tout d'abord, il convient d'examiner la composition des deux corps au regard du problème qui nous occupe.

Au sein de la gendarmerie, on distingue trois grands groupes : les sous-officiers, les officiers et les officiers généraux.

Pour ce qui est de la police, j'ai dressé une liste - non exhaustive - de quatorze cadres la constituant.

Si le principe de parité vaut, il doit valoir dans les deux sens. Or, dans le texte que le Gouvernement nous propose, c'est la situation de la police qui est rapprochée de celle de la gendarmerie. L'idée de filière, telle qu'elle a été évoquée en première lecture par M. le ministre d'Etat, conduit finalement à mettre en parallèle les trois groupes qui composent la gendarmerie avec trois filières de la police. Là, il y a parité.

A cet égard, le corps de la gendarmerie n'est pas défavorisé par rapport à celui de la police : c'est la police qui est réévaluée par l'intermédiaire du système des filières, ce qui répond à une exigence de justice ou, mieux, d'équité.

Par ailleurs, si l'on veut évoquer la parité entre la police et la gendarmerie, il faut que les deux ministres concernés se mettent d'accord : la police, c'est l'apanage du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et la gendarmerie, c'est celui du ministre d'Etat, ministre de la défense.

Introduire dans un dispositif qui a trait à la police une disposition qui intéresse la gendarmerie ne me paraît pas conforme à la logique ; de surcroît, ce serait, en quelque sorte, « passer par-dessus » le ministre d'Etat, ministre de la défense.

C'est pourquoi, monsieur Cartigny, je suis tenté de vous demander de retirer votre amendement, étant entendu que les observations tout à fait pertinentes que vous avez formulées ont été enregistrées. M. le ministre d'Etat ne pourra que confirmer l'attachement du Gouvernement aux principes d'équité et de parité entre deux corps acquittant, l'un et l'autre, un lourd tribut dans l'exercice de leurs missions, qui sont non pas semblables mais similaires.

J'ajoute que le ministre d'Etat, ministre de la défense, d'après une information que j'ai reçue ce soir, compte bien obtenir du ministre des finances, dans le budget pour 1995, des postes supplémentaires de sous-officier de gendarmerie, sachant que les sous-officiers de gendarmerie voient, à l'heure actuelle, leurs indices quelque peu écrasés du fait des contraintes budgétaires.

Je pense, monsieur Cartigny, que la prochaine discussion du projet de loi de finances vous permettra de constater l'inscription effective de cette mesure.

Monsieur Cartigny, j'espère vous avoir convaincu de la validité des arguments que j'ai énoncés quant à la forme et quant au fond, arguments qui me conduisent, je le répète, à vous demander de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Je suis évidemment défavorable à l'amendement n° 37 et il ne me paraît pas utile de développer les raisons de cette hostilité.

S'agissant de l'amendement n° 36, il va de soi que nous avons tous, pour la gendarmerie, la plus grande considération et la plus haute estime. Le problème n'est évidemment pas là.

L'essentiel de l'argumentation de M. Cartigny porte sur la nécessité de garantir la parité entre la police et la gendarmerie. Cependant, j'ai cru déceler dans son propos l'expression du regret des gendarmes devant la disparition de l'avantage relatif dont ils disposaient. En réalité, c'est cela qui est en question. Ce n'est pas du tout une revendication de parité, car celle-ci existe entre la police et la gendarmerie, et les mesures que nous prenons confirment cette parité.

Par ailleurs, M. Cartigny sait pertinemment qu'un texte de cette nature n'est pas présenté devant le Parlement par le seul ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Il a été longuement étudié et par les représentants du ministère de la défense, et par les représentants du ministère du budget. Nous avons abouti à un accord. Par conséquent, le ministre de la défense est, au même titre que moi-même, engagé par le texte que je dépose.

Enfin, il n'est pas de bonne politique, me semble-t-il, à l'occasion de l'examen d'un texte tendant à organiser la police, de prendre, d'une manière incidente, un certain

nombre de mesures concernant la gendarmerie. Si des dispositions se révèlent nécessaires dans ce domaine, d'autres occasions se présenteront.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande, monsieur Cartigny, de bien vouloir retirer votre amendement. Dans le cas contraire, je le dis tout de suite afin que les choses soient bien claires, je serais conduit à invoquer l'article 40 de la Constitution.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Tiens !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 37.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. le rapporteur nous dit que l'article 2 a été adopté conforme. Certes. Mais cet article se réfère aux orientations de la politique de sécurité figurant à l'annexe I, qui, elle, n'a pas été adoptée conforme - c'est d'ailleurs, monsieur le rapporteur, ce que vous écrivez dans votre rapport écrit. Il n'est donc pas anormal que nous revenions sur l'article 2 lui-même et que nous en demandions la suppression.

Dans les couloirs, tous nos collègues sont unanimes pour trouver ridicules ou malheureuses ces manières de présenter à présent toutes les lois avec des annexes, qui n'ont aucune valeur normative et qui ne sont qu'un catalogue des intentions du Gouvernement.

Après avoir procédé à l'examen du texte, les assemblées modifient les annexes afin de les mettre en conformité avec les votes intervenus. C'est ce qui s'est passé avec le présent texte, d'abord au Sénat, puis à l'Assemblée nationale. L'annexe est non plus alors la somme des intentions du Gouvernement, mais celle des décisions du Parlement, et on voit le Parlement approuver ce qu'il vient de décider dans la loi. C'est tout de même la moindre des choses !

Ces annexes ne servent à rien ! Nous avons dit qu'elles étaient des panneaux électoraux. Mais des voix plus autorisées que la mienne, notamment celle du président du Sénat, ont, en même temps qu'elles condamnaient les lois de programme, leur absence de caractère normatif et cette manière de légiférer à crédit, condamné globalement cette méthode, qui, je le répète, est mauvaise.

Un projet ou une proposition de loi ne doit comprendre que l'exposé des motifs et les dispositions législatives, qui sont normatives. Vous m'objecterez peut-être que certains de vos prédécesseurs en ont fait autant. Il s'agit d'un argument facile ! Vous avez toujours vos prédécesseurs à nous opposer, soit parce que vous feriez une politique différente, soit parce que vous feriez la même.

A ce propos, monsieur le ministre d'Etat, nous n'acceptons pas les leçons que vous prétendez nous donner...

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Pas plus que je n'accepte les vôtres !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... à la fin - *in cauda venenum!* - de vos affirmations bonhommes. Car, pour finir, vous nous traitez de laxistes.

Lorsque vous dites à M. Pagès qu'il faut faire attention lorsqu'on organise des manifestations et que, de ma place, je me permets de lancer : « Pendant que vous y êtes, rétablissez la loi anticasseurs ! », vous me répondez : « Déposez une proposition de loi en faveur des casseurs, ainsi les choses seront plus claires. » Comme si qui que ce soit de responsable ait jamais soutenu les casseurs !

De même, vous vous glorifiez de votre action - c'est humain ! - et vous dénigrez celle de vos prédécesseurs - c'est moins élégant.

Vous vous faites applaudir pour l'action de la police, même quand c'est la justice qui agit. Vous avez haussé les épaules lorsque je me suis permis de relever - je ne suis pas le seul, des magistrats le font - que les interpellations auxquelles il a été procédé hier se plaçaient dans le cadre d'une action judiciaire.

Bien sûr, vous faites votre travail en tant que ministre de l'intérieur, mais il vous arrive quelquefois d'aller un peu vite et les tribunaux jugent parfois que ceux que vous avez expulsés l'ont été à tort. Ce n'est pas la première fois ! Cela avait déjà été vrai lors de « l'affaire du charter ».

M. Guy Allouche. Et à Lyon !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et à Lyon, effectivement !

Il conviendrait donc que vous fassiez preuve d'un peu plus de modestie et que vous considériez que vos prédécesseurs ministres de l'intérieur possédaient tout autant que vous le sens de l'Etat et de leurs responsabilités. Nous ne pouvons pas vous laisser dire le contraire.

En fait, vous voulez faire croire que vous êtes le seul défenseur de l'ordre et de la sécurité et que les socialistes et, plus généralement, les hommes de gauche seraient d'affreux laxistes qui seraient contre la sécurité.

M. Jean-Pierre Schosteck. Ce n'est pas faux !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Une telle affirmation est insoutenable et vous ne convaincrez personne.

La sécurité... la liberté..., M. Peyrefitte nous a déjà chanté cette chanson ! Vous en connaissez le résultat ! La loi Peyrefitte porte la date du 2 février 1981 ! Alors, reprenez un peu les leçons de l'Histoire !

M. Guy Allouche. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 37, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur Cartigny, l'amendement n° 36 est-il maintenu ?

M. Ernest Cartigny. J'ai bien écouté les interventions de M. le rapporteur et de M. le ministre d'Etat.

Je voudrais détromper M. le ministre d'Etat : s'il ne s'agit nullement d'une revendication de la gendarmerie par rapport à la police (*M. le ministre d'Etat fait un signe dubitatif*) ; notre amendement pose plutôt un problème d'ordre psychologique qui existe au sein même des forces de gendarmerie.

Effectivement, la parité est reconnue, mais elle se dégrade indiscutablement, non pas pour des raisons artificielles, mais parce que ce que l'on pourrait appeler l'« interface » armée-fonction publique est prise en défaut lorsqu'il s'agit d'un statut dérogatoire.

Je suis tout à fait d'accord pour reconnaître que ce problème ne relève pas strictement de la compétence du ministère de l'intérieur, qu'il concerne également le ministère de la défense. Par conséquent, suivant le conseil de M. le rapporteur, je propose que nous posions de nouveau le problème lors de l'examen du budget du ministère de la défense.

En attendant, et tout en insistant sur l'importance de ce sujet, qu'il ne faut pas prendre à la légère, car, s'agissant des forces de l'ordre, l'aspect psychologique ne doit pas être ignoré, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 36 est retiré.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je le reprends, monsieur le président.

M. le président. Il s'agira donc de l'amendement n° 36 rectifié.

Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous avez toujours le droit de reprendre un amendement, mais je vous rappelle que, dans ce cas, la discussion continue à l'endroit où elle s'est interrompue. Par conséquent, vous ne pouvez plus avoir la parole que pour explication de vote.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande donc la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt les débats...

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Monsieur le président, j'invoque l'article 40.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est un comble ! Puisque vous prétendez que la police et la gendarmerie sont traitées de la même manière, je ne vois pas comment l'affirmer dans la loi entraînerait des dépenses nouvelles !

M. le président. Monsieur Hamel, l'article 40 est-il applicable ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur Hamel, il n'est pas possible que l'article 40 s'applique dans ce cas !

M. Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission estime que l'article 40 est applicable.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est une plaisanterie de mauvais goût !

M. Guy Allouche. C'est ridicule !

M. le président. Par conséquent, l'amendement n° 36 n'est pas recevable.

Je ne peux donc pas vous permettre de poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'annexe I.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre. *(L'ensemble de l'article 2 et de l'annexe I est adopté.)*

Article 2 bis

M. le président. L'article 2 bis a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Mais, par amendement n° 1, M. Masson, au nom de la commission, propose de le rétablir dans la rédaction suivante :

« Constituent des orientations permanentes de la politique de sécurité :

- l'extension à l'ensemble du territoire d'une police de proximité répondant aux attentes et aux besoins des personnes en matière de sécurité ;

- le renforcement de la coopération entre la police, la gendarmerie et la douane dans leur action en faveur de la sécurité ;

- l'affectation en priorité des personnels de police à des missions concourant directement au maintien ou au renforcement de la sécurité ;

- le renforcement de la coopération internationale en matière de sécurité, à partir des engagements internationaux et européens auxquels la France a souscrit. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Masson, rapporteur. Nous sommes dans le droit-fil de la logique que nous avons présentée au cours de la première lecture : les orientations de la politique de sécurité doivent figurer dans la loi et être extraites de l'annexe.

Tel est l'objet de cet amendement n° 1.

Le texte que nous proposons pour l'article 2 *bis* a été légèrement modifié par rapport à la première lecture, à la fois pour rendre la présentation plus logique et pour tenir compte des observations formulées en commission, notamment par nos collègues socialistes, qui ont, me semble-t-il, satisfaction avec la rédaction du premier paragraphe. En effet, les orientations permanentes de la politique de sécurité comprennent l'extension à l'ensemble du territoire d'une police de proximité; telle n'était pas l'approche en première lecture.

Pour toutes ces considérations, je demande au Sénat de bien vouloir adopter l'amendement n° 1.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 *bis* est rétabli dans cette rédaction.

Article 2 *ter*

M. le président. L'article 2 *ter* a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Article 3 et annexe II

M. le président. « Art. 3. - Les missions prioritaires assignées à la police nationale pour les années 1995 à 1999 sont les suivantes :

« - la lutte contre les violences urbaines, la petite délinquance et l'insécurité routière ;

« - le contrôle de l'immigration irrégulière et la lutte contre l'emploi des clandestins ;

« - la lutte contre la drogue, la criminalité organisée et la grande délinquance économique et financière ;

« - la protection du pays contre le terrorisme et les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation ;

« - le maintien de l'ordre public.

« Ces missions doivent être exécutées dans le respect du code de déontologie de la police nationale.

« Est approuvée la programmation des moyens de la police nationale pour les années 1995 à 1999 figurant en annexe II. »

Je donne lecture de l'annexe II :

« ANNEXE II

« RAPPORT SUR LA PROGRAMMATION DES MOYENS DE LA POLICE NATIONALE POUR LES ANNÉES 1995 A 1999

« I. - LES MISSIONS PRIORITAIRES »

« Cinq missions prioritaires sont assignées à la police nationale :

« - assurer la sécurité des personnes et des biens ;

« - maîtriser les flux migratoires et lutter contre le travail clandestin ;

« - lutter contre la criminalité organisée, la grande délinquance et la drogue ;

« - protéger le pays contre la menace extérieure et le terrorisme ;

« - maintenir l'ordre public.

« L'accomplissement de ces missions nécessite le renforcement de la coopération internationale en matière de sécurité, à partir des engagements internationaux et européens auxquels la France a souscrit.

« 1° Assurer la sécurité des personnes et des biens

« C'est la première mission des services de police. L'évolution de la délinquance au cours de ces dernières années montre que, plus que la grande criminalité, c'est ce type de délinquance qui s'est développé, touchant directement et au plus près la population et accroissant, par là même, le sentiment d'insécurité des habitants de certaines zones urbaines.

« Afin de remédier à cette situation et de stopper cette évolution, trois orientations principales sont définies :

« - rapprocher la police de la population et lutter contre les violences urbaines en développant l'ilotage, en améliorant l'accueil du public dans les commissariats et en logeant les policiers dans les zones urbaines ;

« - lutter contre la petite et moyenne délinquance en renforçant la présence policière sur la voie publique, en améliorant la mobilité des agents, en modernisant leurs moyens de communication et en luttant contre la récidive des jeunes délinquants ;

« - lutter contre l'insécurité routière en multipliant les contrôles de vitesse et les contrôles d'alcoolémie et en lançant des actions de prévention et d'éducation routières.

« C'est dans ce contexte, et dans le souci d'assurer une présence plus importante des forces de police sur la voie publique, que 5 000 postes d'agents administratifs, techniques et scientifiques seront créés sur cinq ans au sein de la police nationale.

« Autant de fonctionnaires de police seront ainsi déchargés de tâches administratives et de logistique et pourront se consacrer pleinement à leurs missions de sécurité publique.

« 2° Maîtriser les flux migratoires et lutter contre le travail clandestin

« L'importance prise par l'immigration irrégulière, sous des formes multiples, a conduit la police nationale (police de l'air et des frontières en partenariat avec la sécurité publique et les renseignements généraux) à accorder une place croissante à la lutte contre cette atteinte aux lois de notre pays. La police de l'air et des frontières s'est ainsi progressivement trouvée dans l'obligation de redéployer en profondeur sur le territoire et non plus seulement aux frontières son dispositif de répression de la fabrication et de l'usage de faux documents et de lutte contre l'immigration et le travail clandestin.

« Cette réorganisation est encore rendue plus nécessaire par l'ouverture des frontières internes de l'Union européenne. La police de l'air et des frontières est ainsi appelée à diversifier ses modes d'intervention tout en continuant à assumer pleinement ses autres activités : contrôle de la circulation transfrontalière, police aérienne, recherche du renseignement, sûreté aéroportuaire et sécurité des chemins de fer.

« Trois objectifs prioritaires sont ainsi privilégiés :

« - assurer une meilleure gestion de l'exécution des mesures d'éloignement ;

« - intensifier la répression des infractions liées à l'usage de faux documents de voyage ;

« - accentuer la prévention du séjour irrégulier sur le territoire.

« C'est sur la base de ces éléments qu'a été établie la programmation des moyens nécessaires à cette mission.

« 3° Réprimer le trafic de la drogue, la grande délinquance économique et financière et la criminalité organisée

« L'analyse de la situation actuelle fait apparaître dans ce domaine une série d'évolutions dont il faut tenir compte.

« La lutte contre la drogue.

« Elle s'impose d'autant plus qu'on lui doit désormais, directement ou indirectement, près de la moitié de la délinquance de voie publique.

« Le problème posé est à l'échelle de notre société. La dimension économique et internationale du trafic des stupéfiants est d'autant plus préoccupante que certains Etats la tolèrent.

« En conséquence, il convient de renforcer les moyens des brigades des stupéfiants en étendant leur compétence territoriale et en organisant une complémentarité accrue entre les différents services impliqués dans la répression de ce fléau.

« Ces évolutions nécessitent de nouvelles formes d'investigation lourdes et coûteuses. Là encore, il est indispensable de procéder à des choix stratégiques afin de privilégier des objectifs considérés comme prioritaires. Deux objectifs, traduisant les tendances lourdes de cette mission, seront retenus pour établir la programmation des moyens. Il s'agit :

« - de la lutte contre le trafic de stupéfiants et contre les revendeurs ;

« - de l'intensification de la lutte contre le blanchiment de l'argent.

« La délinquance économique et financière.

« Cette forme de délinquance, qui recouvre principalement les infractions visées à l'article 704 du code de procédure pénale, présente une particulière gravité, notamment en ce qu'elle porte atteinte à la moralité des relations économiques.

« La lutte contre le blanchiment de l'argent de la drogue est l'un des aspects les plus importants de l'action contre la délinquance financière. Les circuits financiers clandestins se complexifient et se développent à la périphérie des banques, dans d'autres réseaux. Pour renforcer l'efficacité de ses actions dans ce domaine, la police judiciaire doit étendre ses investigations hors du secteur bancaire et souvent au niveau international.

« Pour sa part, la délinquance économique met en jeu la protection du patrimoine national. On assiste, dans ce domaine, à trois formes principales de délinquance :

« - la fraude informatique ;

« - les faux moyens de paiement ;

« - les contrefaçons commerciales et industrielles.

« La criminalité organisée prend des formes nouvelles et nécessite en particulier de la part de la police judiciaire une vigilance renforcée dans les domaines suivants :

« - proxénétisme des étrangers lié à des réseaux très structurés d'immigration irrégulière rendant les investigations plus difficiles et plus longues ;

« - trafic des véhicules volés à destination des pays de l'Est qui provoque un afflux de faux documents de circulation ;

« - fabrication de faux papiers d'identité et constitution de nouvelles filières.

« 4° La protection du pays contre la menace extérieure et le terrorisme

« L'évolution récente du contexte international a perturbé les dispositifs classiques et provoqué une diffusion et une diversification de la menace. Notre réponse doit s'adapter à cette évolution et à cette complexification de la menace terroriste sur notre territoire.

« Les données géopolitiques internationales s'étant modifiées, de nouveaux défis doivent désormais être relevés :

« - montée des nationalismes ;

« - terrorisme international diffus ;

« - concurrence économique de plus en plus agressive ;

« - accès des pays du tiers-monde aux armes de destruction massive.

« Face à cette évolution, les services français doivent moderniser leur potentiel de riposte. Pour prolonger les actions de redéploiement déjà conduites, il convient d'envisager un renforcement des capacités d'action, notamment par une diversification des effectifs et une infrastructure logistique de pointe (informatique, réseau de communication).

« Deux axes sont privilégiés pour l'élaboration de la présente programmation :

« - la lutte contre le terrorisme doit s'alimenter d'une surveillance accrue des communautés étrangères à risques et des milieux extrémistes, séparatistes, marginaux et sensibles et s'accompagner d'un renforcement de la coopération et des échanges d'informations avec les autres pays européens ;

« - la protection de notre patrimoine économique encore trop vulnérable.

« 5° Maintenir l'ordre public

« Les conditions de maintien de l'ordre ont, elles aussi, évolué au cours des dernières années avec le développement de mouvements ou d'actions en dehors des organisations représentatives classiques.

« Dans ce contexte, il s'agit donc de conserver aux compagnies républicaines de sécurité (CRS) leur capacité opérationnelle pour répondre aux atteintes à l'ordre public et aux exigences de sécurité des grands services d'ordre :

« améliorer les moyens de déplacement des forces mobiles (poursuite de la mise à niveau du parc de véhicules lourds) ;

« - étudier les nouvelles formes de réponses aux atteintes actuelles à l'ordre public ;

« - améliorer la protection des forces mobiles par un équipement modernisé (boucliers, casques, jambières, protège-thorax) ;

« - réfléchir à l'implantation des unités sur le territoire afin de mieux les adapter aux besoins.

« La remise à niveau du parc de véhicules lourds des CRS s'impose. En effet, les régulations budgétaires intervenues depuis plusieurs années ont tout particulièrement pesé sur les programmes de renouvellement des véhicules de maintien de l'ordre, aggravant l'état de vétusté d'un parc déjà ancien. De même, la décision prise en 1989 de ramener la dotation par compagnie de six à cinq cars

devrait être compensée par un accroissement du nombre des véhicules de reconnaissance. Un parc de dix véhicules de type J5 par compagnie serait de nature à permettre une meilleure adaptation des effectifs aux missions de sécurisation.

« II. – DISPOSER DES MOYENS LOGISTIQUES INDISPENSABLES

« Pour permettre à la police nationale d'accomplir ses missions avec une plus grande efficacité, il est indispensable de procéder à la modernisation de ses moyens, notamment :

« – de l'immobilier, avec la rénovation d'un parc vieillissant, mal entretenu et mal adapté aux conditions d'accueil du public, en particulier dans les zones sensibles et à risques que constituent les zones urbaines et périurbaines ;

« – des transmissions et de l'informatique, avec la modernisation d'un réseau de communications qui donnera aux services opérationnels une plus grande mobilité sur le territoire et une plus grande adaptation aux besoins qui apparaissent ici et là, en fonction des circonstances ;

« – de la police technique et scientifique, dont les équipements doivent lui permettre de répondre aux besoins des autres services de police avec des moyens d'investigation de plus en plus performants (fichier des empreintes dactyloscopiques) et des outils adaptés afin de procéder dans les meilleures conditions aux examens d'analyse des indices (modernisation des laboratoires).

« 1° L'immobilier

Alors que de 1989 à 1993, 270 386 mètres carrés de SHON (surface hors œuvre nette) ont été livrés, le programme envisage de réaliser sur la période 1995-1999, 608 000 mètres carrés de SHON. Sur ce volume, 366 000 mètres carrés de SHON concernent la réhabilitation lourde et la construction de plus de 150 commissariats et hôtels de police.

« a) Rénover le parc immobilier de la police nationale.

« inventaire du patrimoine existant conduit à constater :

- « – une situation préoccupante en région parisienne ;
- « – un parc vétuste ;
- « – un poids croissant des locations ;
- « – une maîtrise lacunaire des coûts d'entretien.

« Une situation préoccupante en région parisienne.

« En effet, le patrimoine y est vétuste, en mauvais état et sa reconstitution en milieu urbain dense s'avère délicate (plus de 500 implantations).

« Un effort important doit y être conduit de façon prioritaire.

« Les projets concernent essentiellement la construction de commissariats d'arrondissements, la poursuite de la rénovation d'hôtels de police et de l'école nationale de police de Paris.

« Un parc vétuste, une part de locations croissante et coûteuse.

« Le recensement du parc immobilier de la police nationale vient d'être mis à jour : il fait apparaître un état de vétusté avéré, des surfaces utiles insuffisantes pour beaucoup de services utilisateurs, une part de l'immobilier locatif croissante.

« Sur la base des 2 500 implantations recensées (hors DOM-TOM et Paris), 800 environ sont en locations. La charge financière ainsi générée est de plus en plus lourde. Le coût des locations va croissant. Il importe donc de procéder aux constructions nécessaires.

« Une difficile maîtrise des coûts d'entretien.

« Les dépenses d'entretien constatées sur les installations immobilières de la police sont très généralement, et souvent nettement, inférieures aux normes connues en la matière. Il est donc souhaitable que les dotations de fonctionnement globalisées prennent mieux en compte ces données en privilégiant une mise en provision incitative des ressources nécessaires à la préservation du patrimoine, au-delà de l'entretien qui peut être qualifié de quotidien. Le ministère a donc décidé, sur la base de l'inventaire immobilier de la police, de lancer un plan de travaux d'aménagement et d'entretien (TATE) lourds conduisant à la préservation du patrimoine.

« b) Améliorer l'efficacité des services spécialisés en répondant au mieux à leurs besoins.

« Les services concernés sont à titre principal les compagnies républicaines de sécurité (CRS), la police technique et scientifique (PTS), le service de coopération technique internationale de police (SCTIP) et la police de l'air et des frontières (PAF).

« La remise à niveau du parc immobilier des CRS.

« Depuis plusieurs années, la programmation des crédits d'investissement au profit des unités de CRS se révèle insuffisante : le programme de l'année 1993 réservé aux CRS représentait 2,50 p. 100 de l'ensemble du budget des investissements immobiliers de la police nationale alors qu'elles représentent plus de 10 p. 100 des effectifs totaux de la police et que leurs contraintes d'emploi sont très fortes. Pour remédier à cette situation, il est proposé d'engager la rénovation complète ou la construction de 142 000 mètres carrés de SHON.

« Bon nombre de bâtiments vieillissants nécessitent des actions de rénovation et d'extension, d'autant que des déficits de capacité d'hébergement sont constatés depuis de nombreuses années dans des zones où l'emploi des unités se révèle intensif comme la région parisienne.

« Un effort sera engagé dans deux directions :

« Les casernements (structures d'hébergement de l'unité à résidence) :

« Une quinzaine de compagnies disposent de locaux dont la qualité peut être qualifiée de médiocre ou mauvaise.

« Pour dix-sept autres casernements, dans des délais plus ou moins longs, des reconstructions totales ou partielles s'imposent.

« Pour les cinq années à venir, un effort financier prioritaire s'impose en faveur de seize casernements, et en particulier ceux de Rouen, Vaucresson, Roanne, Montpellier, Vélizy.

« Les cantonnements (bâtiments destinés à l'hébergement des compagnies déplacées) :

« Les structures domaniales d'accueil sont insuffisantes en région parisienne, en Corse et sur le pourtour méditerranéen ; la mise aux normes et la remise en conformité des équipements doit suivre l'amélioration des conditions générales de l'habitat et les CRS souhaitent une individualisation croissante de l'hébergement. L'augmentation des capacités d'hébergement en région parisienne va se concrétiser grâce à l'extension du site de Pondorly à trois unités et à la construction d'un nouveau cantonnement sur le site de Vélizy.

« Cette augmentation doit permettre de réaliser des économies substantielles sur les budgets globalisés des CRS.

« L'affirmation de ces priorités devra permettre de créer trois structures nouvelles, afin de porter à seize unités la capacité d'accueil en région parisienne.

« Des opérations sont également prévues en Corse, à Nice, à Rouen et à Anglet.

« L'accroissement des moyens de la police technique et scientifique :

« Le plan de modernisation de la police nationale (1986-1990) avait permis de combler une partie de l'important retard accumulé en ce domaine. Sur les cinq laboratoires existants, trois doivent être relogés : à Marseille, à Paris et à Lyon, ville où une opération plus vaste devrait aboutir au transfert de la sous-direction de la police technique et scientifique, couplée avec la reconstruction du laboratoire interrégional de la police scientifique (LIPS).

« L'importance des moyens demandés doit être à la mesure de l'ambition qui est celle de la police nationale, le maintien d'un niveau scientifique compétitif à l'échelon international.

« *Les représentations à l'étranger :*

« Les services du SCTIP implantés au sein des locaux diplomatiques devront prendre également en compte la mise en place d'officiers de liaison de différents services tels que l'unité de coordination de lutte antiterroriste, la police de l'air et des frontières, la direction de la surveillance du territoire.

« Le ministère des affaires étrangères a commencé à inventorier le coût des implantations du SCTIP dans divers pays.

« *L'optimisation des moyens immobiliers des services chargés de maîtriser les flux migratoires :*

« La nouvelle direction centrale de contrôle de l'immigration et de lutte contre l'emploi clandestin agira à la fois en aval et en amont afin de maîtriser plus efficacement les flux migratoires ;

« – sur le territoire national, la maîtrise des flux migratoires se traduira par la construction de nouveaux centres de rétention administrative et judiciaire.

« Trois centres de rétention judiciaire ont été mis en service dès avril 1994 sur les sites d'Ollioules dans le Var, d'Aniane dans l'Hérault et d'Orléans dans le Loiret.

« Trois autres centres devront être programmés : un dans l'Est ou le grand Nord-Est, un autre dans la région marseillaise, un enfin en région parisienne.

« L'extension des centres de rétention administrative existants (Nice, Marseille) et l'ouverture de centres nouveaux à Paris et en région parisienne sont également indispensables sur la durée de la programmation quinquennale. Une action particulière sera engagée également pour l'aménagement d'un centre de rétention à Rochambeau en Guyane.

« Les services de la PAF doivent en outre disposer de locaux plus adaptés à leurs missions au sein des aéroports d'Orly et de Roissy et à proximité d'autres aéroports, en particulier dans les départements et territoires d'outre-mer (Guyane et Guadeloupe).

« Afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions de rapidité et d'efficacité les crédits affectés aux programmes immobiliers, les procédures de la délégation de maîtrise d'ouvrage et de la vente en l'état futur d'achèvement pourront être utilisées.

« c) *Mieux loger les fonctionnaires de police.*

« Le logement des fonctionnaires représente aujourd'hui un élément majeur dans la politique mise en œuvre par l'Etat au profit de ses agents. Cette préoccupation est aujourd'hui particulièrement avérée à Paris et en région d'Ile-de-France même si elle tend de plus en plus à se multiplier dans les grandes métropoles de province. Elle concerne particulièrement les fonctionnaires de police, en raison des spécificités de leur métier et de la nécessité de renforcer leur présence en Ile-de-France, où les besoins de sécurité sont particulièrement incontestables alors que les origines provinciales d'un grand nombre de fonctionnaires et les difficultés particulières de leur vie quotidienne les incitent à un retour dans leur région d'origine. A ce titre, la politique de logement représente un des moyens majeurs de stabilité des policiers en région francilienne.

« Dans ces conditions, l'objectif recherché est de loger 4 000 policiers, soit un doublement annuel par rapport à 1994, alors que, dans ce domaine comme dans d'autres, cette année marque déjà une rupture avec les exercices précédents.

« Pour atteindre cet objectif, le ministère entend maintenir le recours au système de réservation de logements sociaux.

« D'autres outils d'intervention ont été retenus dans le plan, de manière à répondre à toutes les catégories de policiers et à modérer les besoins de financement. Ainsi, une convention-cadre associant l'UNPI, l'ANAH et le Crédit foncier de France au ministère vient d'être signée afin d'inciter les propriétaires privés à louer leurs logements, après réhabilitation, aux fonctionnaires de police. Le recours à l'épargne privée sera recherché au travers de la création d'une société civile de placement immobilier. Par ailleurs, la conjoncture immobilière rend intéressante, pour le ministère, la constitution d'un patrimoine de logements, cette solution favorisant d'ailleurs la maîtrise des attributions et des loyers demandés aux fonctionnaires.

« Enfin, le ministère se doit d'élargir sa gamme d'interventions à l'aide à l'accession à la propriété. Déjà pratiquée par de nombreux ministères, cette aide est particulièrement cohérente avec l'objectif de fidélisation des policiers en région francilienne.

« Les mesures présentées représentent un coût global d'un milliard de francs en crédits de paiement pour la période 1995-1999.

« 2° *Transmissions et informatique*

« Dans ce domaine, il s'agit de donner à la police nationale le réseau de transmission qui lui est indispensable.

« Cinq actions ont été définies à cette fin :

« – accélérer la mise en œuvre du programme ACROPOL et augmenter le parc radio de la police nationale ainsi que celui des terminaux embarqués ;

« – réaliser le système de traitement de l'information criminelle (STIC) ;

« – accélérer la mise en œuvre du réseau général de transport (RGT) et de la messagerie opérationnelle de commandement ;

« – remettre à niveau les installations téléphoniques de la préfecture de police ;

« – remettre à niveau le réseau informatique de la sécurité publique de la préfecture de police.

« a) *Accélérer la mise en œuvre du programme ACROPOL et augmenter le parc radio de la police nationale.*

« Les précédents budgets consacrés aux transmissions n'ont pas permis de doter la police nationale des outils radio dont elle a besoin pour effectuer ses missions de base à un bon niveau opérationnel. En effet, les matériels actuellement utilisés ne peuvent plus être considérés comme parfaitement fiables. Leur remplacement devient dès lors une priorité absolue.

« C'est pourquoi il a été décidé de lancer un réseau radio cellulaire numérique crypté à couverture nationale, dénommé ACROPOL.

« Initialement prévu sur dix ans, ce programme doit impérativement être réalisé sur une période plus courte.

« Ainsi, il est prévu :

« - d'accélérer le déploiement d'ACROPOL à l'ensemble du territoire national d'ici à sept ans, l'Île-de-France devant être équipée d'ici à fin 1997, avant les compétitions de la coupe du monde de football ;

« - d'augmenter le parc radio pour équiper les moyens mobiles prévus en renfort et pour développer l'ilotage.

« Concernant ce dernier point, il faut noter que la France est loin derrière ses voisins européens avec seulement 0,3 équipement radio par policier contre 0,51 en Espagne, 0,57 en Allemagne et 0,66 au Royaume-Uni.

« ACROPOL sert également de support de transmissions de données pour le terminal embarqué. A cet effet, il convient de lui adjoindre des serveurs informatiques et des équipements d'extrémité (micro-ordinateurs portables).

« Cette fonctionnalité qui autorisera la consultation des fichiers nationaux dans les véhicules générera des gains importants pour les fonctionnaires en permettant d'éviter le retour systématique des équipes aux commissariats de police pour opérer les vérifications d'identité. En outre, le passage aux équipages à deux pourra être systématique puisque les fonctionnaires pourront emmener avec eux, lors de leurs patrouilles pédestres, leur équipement radio.

« b) *Réaliser le système de traitement de l'informatique criminelle (STIC).*

« Le projet STIC apparaît, au même titre qu'ACROPOL pour les transmissions, comme le projet prioritaire pour l'informatisation des services de police.

« Il permettra de fédérer au niveau national l'ensemble des fichiers de police et de documentation criminelle.

« En effet, les services de documentation criminelle centraux et régionaux exploitent de nombreux fichiers manuels, non exhaustifs et qui ne répondent pas aux besoins des enquêteurs des services de la police et de la gendarmerie : absence d'un fichier des antécédents des malfaiteurs, fichier de recherches criminelles obsolète et peu disponible, système de collecte de la statistique non satisfaisant, gestion manuelle des archives criminelles.

« Le projet STIC répond à cette carence. Il s'agit d'un système traitant toutes les informations relatives aux crimes et délits qui fournira à tout policier exerçant une activité de police judiciaire :

« - une aide à l'enquête par l'exploitation des informations relatives aux personnes et aux objets (antécédents des personnes mises en cause, rapprochement entre affaires, identification des objets volés) ; à l'heure actuelle cette consultation systématique n'est pas opérée ;

« - une connaissance de la délinquance par l'exploitation de statistiques ;

« - une assistance bureautique pour la création des actes de procédure ; celle-ci représentera un gain de temps considérable pour les fonctionnaires lors de la réception des plaintes, du fait de l'édition automatisée de l'ensemble des pièces de la procédure. L'accueil de l'administré dans les commissariats en sera considérablement amélioré.

« c) *Accélérer la mise en œuvre du réseau général de transport (RGT) pour les transmissions de données et la messagerie opérationnelle de commandement.*

« Dans ces domaines, deux projets majeurs sont en cours de déploiement ; il s'agit du réseau général de transport et de la messagerie opérationnelle de commandement sécurisée aux normes X 400 (RESCOM 400).

« Il est proposé, dans le cadre du plan quinquennal, d'accélérer ces deux projets pour la police nationale afin que :

« - tous les hôtels de police et commissariats importants soient raccordés au RGT d'ici à la fin 1996 ;

« - le déploiement de RESCOM 400 et le remplacement des terminaux télex par des micro-ordinateurs reliés soient terminés fin 1996.

« Ces deux actions nécessitent :

« - d'accroître le programme RGT de la police nationale en 1995 et 1996 pour financer 600 concentrateurs d'immeubles ;

« - d'accélérer le programme de messagerie de la police en 1995 et 1996 pour financer 2 000 postes de travail ainsi que les serveurs et les modems de raccordement associés.

« Au-delà de 1996, il faut prévoir le renouvellement régulier des équipements.

« d) *Remise à niveau des installations téléphoniques de la préfecture de police.*

« La stabilisation des crédits de téléphone de la police nationale doit permettre de faire face au renouvellement régulier du parc des installations téléphoniques sans dégradation de l'âge moyen.

« Un effort particulier doit être consenti pour remettre à niveau les équipements de la préfecture de police de Paris pour un investissement complémentaire réparti sur 1995 et 1996 (au-delà de la dotation nécessaire au renouvellement régulier du parc).

« e) *Remise à niveau du réseau informatique de la sécurité publique de la préfecture de police de Paris.*

« La préfecture de police s'appuie sur un réseau informatique qui offre aux services opérationnels des outils bureautiques de base et un ensemble d'applications de gestion ; ce réseau est complété par un service télex dédié à la messagerie de commandement opérationnel.

« L'ensemble de ces équipements est obsolète. Une remise à niveau s'impose qui est à répartir sur 1995 et 1996 (au-delà de la dotation nécessaire au renouvellement régulier du parc).

« 3° La police technique et scientifique (PTS)

« La police technique et scientifique regroupe les différents supports techniques d'aide à l'enquête. Elle est au service de toutes les directions de la police nationale exerçant une mission de police judiciaire, de la gendarmerie et des magistrats du Parquet et de l'instruction.

« L'activité de la police technique et scientifique se répartit en trois grandes disciplines :

« - les laboratoires de police scientifique, qui procèdent à des examens et analyses d'ordre physique, chimique, toxicologique... permettant de comparer et d'identifier des micro ou macro-éléments relevés au cours de l'enquête ;

« - l'identité judiciaire, police technique du terrain, chargée de fixer les lieux des crimes, de relever les traces et les indices, d'en exploiter certains et de signaler par ailleurs les malfaiteurs. Certains travaux d'orientation d'enquête sont effectués par ce service ;

« - la documentation criminelle, constituée par les fichiers ou manuels et les archives, qui représentent la mémoire de la police en matière criminelle.

« L'ensemble des missions de la police nationale nécessite des moyens d'investigation technique de plus en plus performants et notamment des fichiers alimentés et consultés en temps réel et des outils pour procéder dans les meilleures conditions aux examens d'analyse des indices.

« La police technique et scientifique doit donc bénéficier des moyens nécessaires pour ne pas remettre en cause l'efficacité et le professionnalisme des services de police, ne pas compromettre la réalisation des objectifs de la police nationale, et lui permettre de s'adapter à l'évolution de la délinquance et de la législation à l'heure européenne.

« A ce titre, elle engagera au cours des cinq ans à venir les actions suivantes :

« - doter les laboratoires des moyens humains et matériels suffisants ;

« - créer un centre national de formation à la PTS ;

« - généraliser l'accès au fichier automatisé des empreintes digitales (FAED).

« Le programme de délocalisation du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire prévoit l'installation des services de la police technique et scientifique à Lyon, en 1996.

« a) Doter les laboratoires des moyens humains et matériels suffisants.

« Malgré les actions déjà engagées, les moyens des laboratoires restent insuffisants. Pour accroître les possibilités d'investigation, en particulier dans l'analyse des traces et des indices, et les maintenir à un niveau scientifique compétitif vis-à-vis de leurs partenaires, tant au niveau national qu'international, il faut :

« - disposer des personnels compétents et des locaux nécessaires ;

« - posséder des équipements scientifiques adaptés aux nouvelles technologies ;

« - explorer de nouveaux domaines d'investigation ;

« - assurer la communication optimale entre les laboratoires.

« C'est pourquoi il est proposé d'engager les actions suivantes dans les cinq ans à venir :

« - poursuivre le plan de recrutement des personnels scientifiques ;

« - assurer la formation des personnels aux méthodes de police scientifique ;

« - rénover les trois laboratoires les plus vétustes ;

« - accroître et renouveler le parc de matériels techniques ;

« - renforcer les moyens informatiques (logiciels, cartes de mise en réseaux) ;

« - optimiser les moyens de fonctionnement.

« b) Création d'un centre national de formation à la police technique et scientifique, à Lyon.

« La formation des personnels affectés dans les services de la police technique et scientifique s'effectue actuellement au sein de structures éclatées. Seule l'identité judiciaire possède une structure spécifique : le centre national de formation à l'identité judiciaire, dans l'enceinte de l'ESIPN de Cannes-Ecluse.

« En projet depuis 1990, la création d'un centre national de formation à la police technique et scientifique est devenue aujourd'hui essentielle afin de permettre, dans les années à venir :

« - la mise en place de véritables structures de formation aux différentes disciplines ;

« - une réponse plus efficace aux demandes de formation des stagiaires étrangers ;

« - l'extension de la formation technique et scientifique à un plus grand nombre de fonctionnaires.

« La construction de ce centre national est actuellement à l'étude en même temps que le projet de délocalisation de la PTS.

« c) Généraliser l'accès au fichier automatisés des empreintes digitales.

« Le fichier automatisé des empreintes digitales (FAED), en phase opérationnelle depuis trois ans, affiche une efficacité avérée dans la lutte contre la petite et la moyenne délinquance par l'identification des traces papillaires relevées sur les lieux d'infractions et la détection d'emprunts d'identité (alias).

« Les postes d'identité judiciaire disséminés sur le territoire national ont pour mission de signaler les délinquants, de rechercher et relever les traces et indices sur les lieux d'infractions en vue de l'exploitation des traces papillaires.

« Le service central de l'identité judiciaire dispose de la partie centrale du système automatisé supportant la base de données nationale.

« Dans le cadre de ce projet, les développements prévus seront à réaliser selon trois axes :

« - accroissement rapide du fonds documentaire ;

« - généralisation de l'accès au fichier automatisé à partir des services répartis sur le territoire national ;

« - sécurisation du fonctionnement du système pour assurer la disponibilité des informations gérées.

« Au total, le programme prévisionnel d'emploi des crédits affectés à la police nationale sur la période 1995-1999 en application de l'article 4 de la présente loi s'établit de la façon suivante (en millions de francs) :

	Rappel 1990-1994	Rappel budget voté en 1994	1995 à 1999
Equipements légers et certains moyens de fonctionnement :			
Voitures.....	1 353	258	

	Rappel 1990-1994	Rappel budget voté en 1994	1995 à 1999
Equipements des policiers	810	187	8 305
Créations de services, informatique et transmissions	1 301	274	
Travaux d'aménagement et d'entretien (T.A.T.E.)	700	146	
Reconduites et téléphones	1 448	306	
Total	5 612	1 171	
Immobilier et équipement lourds :			8 521
Transmissions	737	232	
Immobilier	2 446	470	
Logement	613	175	
Autres (dont parc de véhicules lourds)	418	85	
Total	4 214	962	
Total général	9 826	2 133	16 826 »

Par amendement n° 38 M. Allouche, Mme Seligmann, M. Dreyfus-Schmidt, les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. S'il fallait une preuve de la nécessité de supprimer cet article 3, nous la trouverions dans les mesures que le Sénat vient d'adopter, notamment dans l'amendement n° 1, présenté par M. le rapporteur, au nom de la commission des lois, qui définit les orientations permanentes de la police.

Pour quelle raison demandons-nous la suppression de l'article 3 ?

Les missions prioritaires de la police telles qu'elles sont définies à cet article pour les années 1995 à 1999 sont, en fait, des missions permanentes et ne peuvent en aucun cas être limitées aux cinq prochaines années. A supposer que cette loi ne soit pas adoptée, cela voudrait dire que les missions prioritaires de la police ne pourraient plus être assurées.

J'ajoute qu'il est malheureusement à craindre que ces missions ne demeurent éternellement prioritaires, bien au-delà de 1999. Nous savons tous, en effet, que ce plan ne permettra pas d'éradiquer les violences urbaines ni de mettre un terme au fléau de la drogue, au terrorisme, etc.

Autrement dit, si au terme de ces années 1995-1999, tous ces maux n'ont pas disparu, dirons-nous pour autant que la police a failli à sa mission ? Non, bien sûr !

C'est pourquoi nous considérons que cet article 3 est superfétatoire. Aussi, nous en demandons la suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Masson, rapporteur. Monsieur le président, pour les raisons évoquées à l'instant, je demande le rejet de l'amendement n° 38.

Si, par malheur, l'article 3 était supprimé, serait en même temps supprimée l'approbation de la programmation des moyens de la police nationale pour les années 1995-1999. Ce serait tout de même dommage !

M. Emmanuel Hamel. Plus que dommage !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Pour les mêmes raisons que la commission, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 38.

Mme Françoise Seligmann. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Seligmann.

Mme Françoise Seligmann. Il me semble un peu ridicule, pour ne pas dire plus, de préciser que le maintien de l'ordre est une des missions prioritaires assignées à la police pour les années 1995 à 1999. Le maintien de l'ordre public n'est-il donc pas une mission permanente de la police ?

J'ai évoqué le maintien de l'ordre, mais j'aurais aussi bien pu parler de la protection du pays contre le terrorisme. Cette mission ne s'arrêtera pas en 1999, à moins de considérer que le terrorisme aura alors disparu !

Bref, cette rédaction me paraît ridicule.

M. Guy Allouche. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Monsieur le rapporteur, vous prétendez que la suppression de l'article 3 entraînerait la suppression de la programmation. D'abord, l'article 3 ne fait pas du tout état de la programmation. Ensuite, qui peut croire un instant que si nous supprimons les quinze lignes du projet de loi qui viennent d'être évoquées par mon amie Françoise Seligmann, la police ne disposera pas de moyens ?

Monsieur le rapporteur, vous nous avez habitués à des arguments tellement plus forts et plus sérieux que je me dois de vous dire que je ne comprends pas - et je veux être très mesuré - l'argument que vous venez d'utiliser.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 et de l'annexe II.

(L'ensemble de l'article 3 et de l'annexe II est adopté.)

Article 3 bis

M. le président. L'article 3 bis a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Les crédits prévus pour l'exécution de la programmation prévue par la présente loi sont fixés comme indiqué ci-dessous (en millions de francs).

	RAPPEL 1990-1994	TOTAL 1995-1999
Equipements légers et moyens de fonctionnement mentionnés à l'annexe II	5 612	8 305
Installations et équipements lourds (autorisations de programme)	4 214	8 521
Total	9 826	16 826

« D'autre part, 5 000 emplois administratifs et techniques seront créés entre 1995 et 1999, dont 500 en 1995. »

Par amendement n° 39, M. Allouche, Mme Seligmann, M. Dreyfus-Schmidt, les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté proposent, dans le dernier alinéa de cet article, de remplacer le nombre : « 500 » par les mots : « 1 000 au minimum ».

La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. La police doit disposer de moyens suffisants pour remplir ses missions permanentes, avez-vous dit, monsieur le rapporteur. Cet article a pour objet de les lui donner.

Nous proposons de créer au minimum 1 000 emplois administratifs et techniques en 1995.

En effet, une programmation quinquennale porte, par définition, sur cinq ans ! Cinq mille emplois étant prévus, cela signifie qu'il faut en créer au moins 1 000 la première année. D'autant que les besoins sont importants et urgents, nous dit-on.

Avec cet amendement, nous demandons tout simplement que le Gouvernement donne au moins le sentiment qu'il entend respecter la programmation quinquennale, en créant dès la première année au moins le cinquième des postes prévus.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Surtout que, après, on rase gratis !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Masson, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement. J'estime qu'il appartient au Gouvernement de définir la montée en puissance des effectifs nouveaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Monsieur le président, j'invoque l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur Hamel, l'article 40 est-il applicable ?

M. Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances. L'article 40 est applicable, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 39 n'est pas recevable.

Par amendement n° 26, MM. Lederman et Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article 4 par un alinéa ainsi rédigé :

« Les fonctionnaires ainsi dégagés seront affectés prioritairement à l'ilotage et à la lutte contre le trafic de drogue et le blanchissement de l'argent généré par cette activité. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, « il importe que la police retrouve toute sa place dans la cité. Renouant avec la tradition républicaine, elle doit redevenir une police de proximité, présente sur la voie publique, plus qu'une police d'ordre. Elle doit se faire reconnaître par son aptitude à se mobiliser au service de tous et à s'adapter de façon immédiate à toutes les situations ». Je crois que nous sommes tous d'accord sur cette déclaration.

De plus, il est précisé, dans l'annexe du projet de loi, que la première mission des services de police consiste à assurer la sécurité des personnes et des biens. Afin de remédier à l'accroissement de la petite et moyenne délinquance, il convient de « rapprocher la police de la population et de lutter contre les violences urbaines en développant l'ilotage, en améliorant l'accueil du public dans les commissariats et en logeant les policiers dans les zones urbaines ».

Nous sommes, bien entendu, tout à fait d'accord. Comme nous avons eu l'occasion de le rappeler tout au long des débats concernant le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité, les sénateurs communistes et apparenté sont très attachés à cette notion de « police de proximité ».

Il nous apparaît en effet absolument indispensable de faire de la police une police au service du peuple tout entier. Dans la mesure où la sécurité repose en premier lieu sur la prévention et la dissuasion, elle implique l'activité et l'intervention des policiers en tenue et des inspecteurs de police judiciaire sur le terrain ; des policiers connaissant bien le quartier ou la circonscription où ils sont affectés.

De fait, l'ilotage a fait ses preuves en matière de prévention de la délinquance et il répond aux attentes de la population.

Ce n'est pas un hasard si les collectivités locales, les associations et les autres acteurs de la vie sociale appellent de leur vœu le développement de l'ilotage, notamment dans les quartiers difficiles.

En outre, lorsque l'on sait que la moitié des faits de délinquance constatés sur la voie publique ont pour origine le trafic de stupéfiants, il nous paraît indispensable de préciser que la création des 5 000 emplois administratifs et techniques prévus à l'article 4 permettra d'affecter prioritairement les fonctionnaires précédemment occupés par des « tâches indues » à la lutte contre le trafic de drogue et le blanchiment de l'argent généré par cette activité.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'adopter cet amendement, qui répond aux besoins de la population en matière de sécurité et permet à la police de s'adapter à l'évolution de la délinquance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Masson, rapporteur. Tout le monde s'accorde sur la nécessité d'une police de proximité ; ce point a été longuement débattu ; il figure dans les missions prioritaires assignées à la police par le texte que nous venons d'adopter.

La disposition prévue dans cet amendement est d'ordre réglementaire : il appartient au Gouvernement de savoir comment doivent être affectés les agents dégagés par les mesures préconisées. Aussi, je demande au Sénat de rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Il est évident que les mesures prévues par le Gouvernement, qui consistent à recruter du personnel administratif et technique afin de dégager du personnel actif pour le mettre sur la voie publique, ont bien pour objet de renforcer la présence sur la voie publique et par conséquent l'ilotage.

Cela étant dit, il n'appartient effectivement pas au législateur d'intervenir sur ces affectations, qui relèvent du pouvoir hiérarchique.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 26, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

TITRE II
LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS

CHAPITRE I^{er}

Dispositions relatives aux attributions

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Le III de l'article 34 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Sous réserve des dispositions du code de procédure pénale relatives à l'exercice de la mission de police judiciaire, le représentant de l'Etat dans le département, et, à Paris, le préfet de police, anime et coordonne la prévention de la délinquance et de l'insécurité.

« Sous les mêmes réserves et sans préjudice des textes relatifs à la gendarmerie nationale, il fixe les missions et veille à la coordination des actions, en matière de sécurité publique, des différents services et forces dont dispose l'Etat. Les responsables locaux de ces services et forces lui font rapport sur l'exécution des missions qui leur sont ainsi fixées.

« Il s'assure du concours de la douane à la sécurité générale dans la mesure compatible avec les modalités d'exercice de l'ensemble des missions de cette administration.

« Le préfet de police coordonne l'action des préfets des départements de la région d'Ile-de-France pour prévenir les événements troublant l'ordre public ou y faire face lorsqu'ils intéressent Paris et d'autres départements de la région. »

Par amendement n° 40, M. Allouche, Mme Seligmann, M. Dreyfus-Schmidt, les membres du groupe socialiste, rattachés et apparentés proposent, dans le premier alinéa du texte présenté par cet article pour le paragraphe III de l'article 34 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, de supprimer les mots : « anime et ».

La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 40 est retiré.

Par amendement n° 2, M. Masson, au nom de la commission des lois, propose, dans la seconde phrase du deuxième alinéa du texte présenté par l'article 5 pour compléter le paragraphe III de l'article 34 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, de remplacer les mots : « lui font rapport sur l'exécution » par les mots : « lui rendent compte de l'exécution ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Masson, rapporteur. Cet amendement vise à revenir à la position que le Sénat avait adoptée en première lecture, après une large concertation avec M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Nous estimons que les préfets doivent recevoir le compte rendu de l'exécution des missions qui ont été confiées aux différents services par les responsables locaux de ces services qui concourent à la sécurité dans le département.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 5, ainsi modifié.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le groupe socialiste vote contre.

(L'article 5 est adopté.)

Article additionnel après l'article 5

M. le président. Par amendement n° 27, MM. Lederman et Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les conseils régionaux et généraux, les conseils municipaux connaissent des problèmes de la sécurité publique et de l'utilisation de la force publique dans leur ressort respectif en liaison avec les organisations d'usagers intéressées et des membres des forces de police.

« Ils font toutes propositions aux autorités civile et judiciaires responsables de la sécurité publique. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'Assemblée nationale, vous le savez, a supprimé l'article 5 *bis* qui précisait :

« Le maire concourt à l'exercice des missions de sécurité publique.

« Sous réserve des dispositions du code de procédure pénale relatives à l'exercice de la mission de la police judiciaire, le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, le préfet de police associe le maire à la prévention de la délinquance et à la lutte contre l'insécurité. »

Pourtant, et je pense que la majorité sénatoriale le reconnaîtra volontiers, la politique de sécurité intéresse au premier chef la population et ses élus, dont nous sommes.

Pourquoi, dès lors, écarter de la mise en œuvre de la politique de la sécurité les maires, mais plus largement les conseils régionaux et généraux, les conseils municipaux qui « connaissent des problèmes de la sécurité publique et de l'utilisation de la force publique dans leur ressort respectif en liaison avec les organisations d'usagers intéressées et des membres des forces de police » ?

Mon ami M. Félix Leyzour avait eu l'occasion, au cours de la première lecture, de dire que « les propositions émanant des collectivités locales, des associations de quartiers ne manquent pas ». Il poursuivait ainsi : « Pour favoriser la lutte contre l'insécurité, il est indispensable que les autorités civiles et judiciaires, responsables de la sécurité publique, en tiennent compte. »

Vous l'aurez noté, cet amendement s'inscrit dans la logique d'une police de proximité, que nous appelons de nos vœux.

Il ne suffit pas de multiplier les déclarations d'intention qui cherchent à faire croire aux citoyens que l'Etat, de par ses fonctions régaliennes, se rapproche d'eux, répond à leurs besoins, que ce soit par une « police de proximité » ou par une « justice de proximité ».

Encore faut-il réellement faire en sorte de réconcilier les Français avec leur justice, avec leur police en leur permettant de s'exprimer sur ces questions, et en les écoutant.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez répété à maintes reprises, notamment au cours des débats qui ont occupé la Haute Assemblée ces jours derniers, que vous étiez attaché à la participation des citoyens à la vie de la cité. Vous étiez en outre, si je me souviens bien, opposé à la suppression de l'article 5 *bis* à l'Assemblée. Aussi, je pense que vous aurez à cœur de soutenir notre amendement en appelant la Haute Assemblée à l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Masson, rapporteur. Vous parlez de police de proximité ; monsieur Pagès, et nous sommes tous d'accord sur sa nécessité. Mais je ne vois pas ce que les conseils régionaux et les conseils généraux ont à voir dans cette affaire. La police de proximité, c'est le conseil municipal à la rigueur ; c'est surtout le quartier, parce que c'est là que l'on discute de l'ilotage. Quant au conseil régional et même au conseil général, ils sont un peu loin !

M. Robert Pagès. Ils apprécieront !

M. Paul Masson, rapporteur. Tel est, en tout cas, mon avis personnel.

Je vais donc proposer à la Haute Assemblée de rejeter l'amendement n° 27 du groupe communiste.

Je rappelle d'ailleurs à M. Pagès qu'il existe déjà, dans chaque département, des plans de sécurité ; ils doivent être élaborés sous l'égide du préfet, avec le concours des magistrats et des associations de quartiers. Cette instance de concertation fonctionne très bien ; il ne me paraît donc pas nécessaire d'aller au-delà.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Identique à celui de la commission, monsieur le président : défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 27, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat m'a demandé de faire le point à ce stade de nos travaux et d'interroger le Sénat.

Je vous rappelle que, sur ce texte, 89 amendements ont été déposés. En trois quarts d'heure, nous en avons examiné 9, soit une cadence de 11 à 12 amendements à l'heure.

Je pense, pour avoir étudié le dossier, qu'à certains moments nous devrions pouvoir travailler à une cadence de 15 amendements à l'heure ; il nous faudrait donc cinq heures et demie pour achever la discussion de ce projet de loi.

Ce matin, nous ne pourrions siéger que deux heures, en raison de la cérémonie du souvenir en mémoire de nos regrettés collègues morts pour la France et de la réunion de la conférence des présidents. L'après-midi, il nous faudrait alors siéger pendant trois heures trente ; nous pourrions ainsi en terminer entre dix-huit et dix-neuf heures.

Si la commission et le Gouvernement souhaitent en finir vers dix-sept heures trente ou dix-huit heures - nous sommes le 10 novembre et un grand nombre d'entre nous devront quitter Paris en temps utile pour assister, demain, aux manifestations patriotiques d'usage - je suis à la disposition du Sénat, comme M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat m'en a prié, pour poursuivre la séance pendant trois quarts d'heure encore - soit jusqu'à une heure trente, sans plus ! - et néanmoins reprendre nos travaux à dix heures. *(Protestations sur les revues socialistes.)*

M. Emmanuel Hamel. Il faut respecter la règle des neuf heures, monsieur le président.

M. le président. Non, justement ! je prendrai sur moi, si vous le voulez bien, de n'interrompre nos travaux que pendant huit heures trente, car nous sommes à la veille d'un très long week-end. Et ce n'est pas le personnel qui y trouvera à redire, d'autant qu'il partira, lui aussi, beaucoup plus tôt.

M. Emmanuel Hamel. Il est épuisé, le personnel !

M. le président. Ne vous occupez pas de ce détail. Prenez votre décision et je m'y conformerai.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Siégeons jusqu'à une heure trente.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat. Je n'y vois pas d'objection.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, vous êtes optimiste en prévoyant un rythme de quinze amendements à l'heure, car, sur certains articles, les discussions risquent de durer longtemps, que nous le voulions ou non.

M. le président. Raison de plus !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Par ailleurs, votre intention de porter atteinte à la règle des neuf heures ne me paraît pas acceptable, je regrette de vous le dire, et sans faire aucune démagogie ! Après le débat très long et très dur pour le personnel dont nous sortons, ce n'est pas le moment de porter atteinte à cette règle. Cela créerait un précédent. Et puis, il n'y aurait plus de raison de s'arrêter : après huit heures trente, huit heures... !

Je ne peux donc être d'accord avec votre proposition, monsieur le président.

M. Guy Allouche. Monsieur le président, je comprends votre souci d'avancer dans la discussion des articles...

M. le président. Je sais comment les choses se passent : demain soir, il n'y aura plus suffisamment de sénateurs dans l'hémicycle !

M. Jacques Larché, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Larché, président de la commission. Nous venons de perdre cinq minutes. De deux choses l'une : soit nous arrêtons nos travaux, soit nous les poursuivons, mais décidons.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition de poursuivre nos travaux jusqu'à une heure trente et de les reprendre à dix heures ; cette proposition est acceptée par la commission et par le Gouvernement.

M. Guy Allouche. Ce n'est pas juste !

(La proposition n'est pas adoptée.)

M. le président. Nous allons donc interrompre maintenant nos travaux.

La prochaine séance du Sénat aura lieu à neuf heures quarante-cinq. *(M. Hamel proteste.)*

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, il a dû vous échapper qu'il était zéro heure cinquante-cinq ! Il me paraîtrait donc normal que nous reprenions nos travaux à dix heures.

M. le président. La séance aura lieu à neuf heures quarante-cinq, parce qu'elle devra être suspendue à onze heures quarante.

6

COMMUNICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DES PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication en date du 8 novembre 1994 l'informant que :

- la proposition d'acte communautaire E 12 « proposition de directive du Conseil concernant la protection des acquéreurs dans les contrats portant sur l'utilisation d'objets immobiliers en régime de jouissance à temps partagé » a été adoptée définitivement par les instances communautaires, par décision du Conseil du 25 octobre 1994 ;

- la proposition d'acte communautaire E 147 « proposition de décision du conseil relative au système des ressources propres des communautés » a été adoptée définitivement par les instances communautaires, par décision du Conseil du 31 octobre 1994 ;

- la proposition d'acte communautaire E 222 « proposition de règlement (CE, EURATOM) du Conseil modifiant le règlement (CEE, EURATOM) n° 1552/89 portant application de la décision 88/376/CEE, EURATOM relative au système des ressources propres des Communautés, proposition de règlement (CECA, CE, EURATOM) du Conseil modifiant le règlement financier du 21 décembre 1977 applicable au budget général des Communautés européennes » a été adoptée définitivement par les instances communautaires, par décision du Conseil du 31 octobre 1994 ;

- la proposition d'acte communautaire E 289 « proposition de règlement (CE, CECA, EURATOM) du Conseil modifiant le règlement financier du 21 décembre 1977 applicable au budget général des Communautés européennes » a été adoptée définitivement par les instances communautaires, par décision du Conseil du 31 octobre 1994.

7

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de MM. Claude Huriet et Louis Souvet un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social (n° 45, 1994-1995).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 57 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Bérard un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 827 du Conseil de sécurité des Nations unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (n° 612, 1993-1994).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 59 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Crucis un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Moldova (n° 38, 1994-1995).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 60 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Crucis un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Estonie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 39, 1994-1995).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 61 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Crucis un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Lituanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 40, 1994-1995).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 62 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Pluchet un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale relatif au prix des fermages (n°16, 1993-1994).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 63 et distribué.

J'ai reçu de M. André Fosset un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi concernant les clauses abusives, la présentation des contrats, le démarchage, les activités ambulantes, le marquage communautaire des produits et les marchés de travaux privés (n° 28, 1994-1995).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 64 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Girod un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant statut fiscal de la Corse (n°15, 1994-1995).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 65 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Chaumont un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République portugaise en matière d'impôts sur les successions et les donations (ensemble un échange de lettres interprétatif) (n° 3, 1994-1995).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 67 et distribué.

8

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean François-Poncet, Henri Bangou, Gérard César, Michel Doublet, Mme Josette Durrieu, MM. Jean-Paul Emin, René Marquès et Louis Moinard un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan à la suite d'une mission effectuée en Chine du 5 au 18 septembre 1994, chargée d'étudier la situation de l'économie de ce pays, ainsi que ses relations économiques, commerciales et financières avec la France.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 66 et distribué.

9

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Fauchon un avis, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi concernant les clauses abusives, la présentation des contrats, le démarchage, les activités ambulantes, le marquage communautaire des produits et les marchés de travaux privés (n° 28, 1994-1995).

L'avis sera imprimé sous le numéro 58 et distribué.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 10 novembre 1994, à neuf heures quarante-cinq et à quinze heures :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 22, 1994-1995), modifié par l'Assemblée nationale, d'orientation et de programmation relatif à la sécurité.

Rapport n° 41 (1994-1995) de M. Paul Masson, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Avis n° 52 (1994-1995) de M. Michel Alloncle, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Aucun amendement n'est plus recevable.

Délais limites pour le dépôt d'amendements

1° Projet de loi concernant les clauses abusives, la présentation des contrats, le démarchage, les activités ambulantes, le marquage communautaire des produits et les marchés de travaux privés (n° 28, 1994-1995) : lundi 14 novembre 1994, à dix-sept heures.

2° Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au prix des fermages (n° 16, 1994-1995) : lundi 14 novembre 1994, à dix-sept heures.

3° Projet de loi portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 827 du Conseil de sécurité des Nations unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (n° 612, 1993-1994) : mardi 15 novembre 1994, à onze heures.

4° Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant statut fiscal de la Corse (n° 15, 1994-1995) : lundi 14 novembre 1994, à dix-sept heures.

5° Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social (n° 45, 1994-1995) : mardi 15 novembre 1994, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 10 novembre 1994, à zéro heure cinquante-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT
(Application des articles 76 à 78 du règlement)

*Statut des personnels de direction
de l'éducation nationale*

171. - 9 novembre 1994. - **M. Marcel Bony** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels de direction des établissements scolaires. En effet, sur la totalité des postes recensés dans notre pays, soit 12 200, plus de 700 sont actuellement vacants, ce qui est révélateur d'un malaise de la profession. L'explication de cette désaffection des vocations est liée au caractère par trop unilatéral de l'évolution des fonctions de proviseurs, principaux et principaux adjoints, qui se sont vu confier des responsabilités de plus en plus lourdes sans que leur statut ne les prenne en compte. Cet état de fait et de droit est aujourd'hui mal ressenti quand par ailleurs la carrière des enseignants a légitimement été revalorisée depuis 1988, si bien qu'un principal termine au même indice qu'un professeur certifié de classe normale. Il lui demande donc de bien vouloir envisager une modification statutaire du corps des personnels de direction afin, notamment, d'établir un différentiel permanent et attractif entre les grilles indiciaires des corps d'origine et celles qui fondent la rémunération des personnels considérés. La future loi de programmation ne serait-elle pas une bonne occasion pour ce faire ?

Projets d'arrêtés relatifs au diplôme d'Etat d'infirmier

172. - 9 novembre 1994. - **M. Marcel Bony** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur deux projets d'arrêtés qui préoccupent les directeurs et directrices des instituts de formation en soins infirmiers. L'un d'entre eux, modifiant l'arrêté du 30 mars 1982, est relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier. L'autre est relatif aux conditions d'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier aux personnes titulaires du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique. Il lui demande, pour le premier texte, si elle ne pense pas que l'évaluation continue des études conduisant au diplôme d'Etat constituerait une remise en cause de l'esprit et de la cohérence du programme ainsi qu'une dévalorisation de la formation. Concernant le second projet, il lui demande s'il ne lui apparaît pas trop souple d'accorder l'attribution de droit du diplôme d'Etat aux infirmiers et infirmières du secteur psychiatrique, en décalage avec la directive CEE traitant de la reconnaissance de ces diplômes.

*Expression de l'opposition dans les journaux
d'information municipale*

173. - 9 novembre 1994. - **Mme Françoise Seligmann** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur les difficultés qui peuvent se poser pour l'interprétation de la loi électorale à l'approche des élections municipales en ce qui concerne l'expression de l'opposition dans les journaux d'information municipale. Elle constate et regrette qu'aucun cadre légal n'oblige les maires à accorder une tribune d'expression aux élus municipaux d'opposition dans le journal de chaque municipalité. Cependant, elle se félicite que certains

maires aient d'eux-mêmes pris l'initiative d'ouvrir les colonnes du journal de la municipalité aux élus d'opposition. Elle remarque tout de même que certains maires qui ont permis l'expression des élus d'opposition dans le journal municipal prennent aujourd'hui argument de la loi électorale pour supprimer cette tribune d'expression à l'approche des futures échéances électorales. Elle estime que ces suppressions sont infondées et illégitimes. Elle lui demande donc de rappeler clairement aux maires quelles sont les règles qui sont susceptibles de s'appliquer en la matière afin que la libre expression démocratique ne fasse pas les frais d'une mauvaise interprétation de la loi.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mercredi 9 novembre 1994

SCRUTIN (n° 30)

sur l'amendement n° 393, présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, tendant à insérer un article additionnel après l'article 3 du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale (création d'une délégation parlementaire pour la planification et l'aménagement du territoire).

Nombre de votants : 309
 Nombre de suffrages exprimés : 300

Pour : 86
 Contre : 214

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Pour : 4. - MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin et François Giacobbi.

Contre : 21.

Abstentions : 2. - MM. Jean François-Poncet et Pierre Laffitte.

R.P.R. (92) :

Contre : 88.

Abstentions : 4. - MM. François Gerbaud, Adrien Gouteyron, Gérard Larcher et René Tréguët.

Socialistes (67) :

Pour : 67.

Union centriste (63) :

Contre : 61.

Abstention : 1. - M. Claude Belot.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 44.

Abstentions : 2. - MM. Jean-Pierre Fourcade et Jean-Marie Girault.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. Roger Chinaud, qui présidait la séance, et Maurice Arreckx.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

N'ont pas pris part au vote : 9.

Ont voté pour

François Abadie
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Marie-Claude Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Jacques Bellanger
 Monique ben Guiga
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Jean Besson
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnès
 Danielle Bidard-Reydet
 Marcel Bony
 André Boyer
 Jacques Carat
 Jean-Louis Carrère
 Robert Castaing
 Francis Cavalier-Bénézet
 Michel Charasse
 Marcel Charmant
 William Chervy
 Yvon Collin
 Claude Cornac
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat

Michelle Demessine
 Rodolphe Désiré
 Marie-Madeleine Dieulangard
 Michel Dreyfus-Schmidt
 Josette Durrieu
 Bernard Dussaut
 Claude Estier
 Léon Fatous
 Paulette Fost
 Jacqueline Fraysse-Cazalis
 Claude Fuzier
 Aubert Garcia
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 François Giacobbi
 Roland Huguet
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Charles Lederman
 Félix Leyzour
 Paul Loridant
 François Louisy
 Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret

Pierre Mauroy
 Jean-Luc Mélenchon
 Charles Metzinger
 Louis Minetti
 Gérard Miquel
 Michel Moreigne
 Robert Pagès
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Paul Raoult
 René Regnault
 Ivan Renar
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Claude Saunier
 Françoise Seligmann
 Michel Sergent
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Fernand Tardy
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Robert Vizet

Ont voté contre

Michel d'Aillières
 Michel Alloncle
 Louis Althapé
 Magdeleine Anglade
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 Honoré Baillet
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Janine Bardou
 Bernard Barraux
 Jacques Baudot
 Henri Belcour
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Jean Bernadaux
 Jean Bernard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Paul Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl

Christian Bonnet
 James Bordas
 Didier Borotra
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Eric Boyer
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brisepierre
 Louis Brives
 Camille Cabana
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Louis de Catuelan
 Raymond Cayrel
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard

Jacques Chaumont
 Jean Chérioux
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Francisque Collomb
 Charles-Henri de Cossé-Brissac
 Maurice Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jean-Paul Delevoye
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont

André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Philippe Francois
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier
Jacques Genton
Alain Gérard
Charles Ginésy
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian de La Malène
Pierre Lacour
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton

Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Jean Madelain
Kléber Malecot
Max Marest
Philippe Marini
René Marqués
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet

Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de
Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
Georges Treille
François Trucy
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Abstentions

MM. Claude Belot, Jean-Pierre Fourcade, Jean François-Poncet, François Gerbaud, Jean-Marie Girault, Adrien Gouteyron, Pierre Laffitte, Gérard Larcher et René Trégouët.

N'ont pas pris part au vote

MM. Philippe Adnot, Maurice Arreckx, François Delga, Hubert Durand-Chastel, Mme Joëlle Dusseau, MM. Alfred Foy, Jean Grandon, Jacques Habert, André Maman et Alex Türk.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Roger Chinaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 310
Nombre de suffrages exprimés : 301
Majorité absolue des suffrages exprimés : 151

Pour l'adoption : 86
Contre : 215

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 31)

sur les articles 23 et 28 du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale, modifiés par les amendements n° A1, A2 et A3 présentés par la commission spéciale (rapport sur la réforme de la taxe professionnelle - initiative des électeurs dans les consultations électorales). (Vote unique en application de l'article 42 alinéa 7 du règlement). (Schéma départemental d'urbanisme commercial).

Nombre de votants : 233
Nombre de suffrages exprimés : 221
Pour : 219
Contre : 2

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

N'ont pas pris part au vote : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Pour : 22.

Abstentions : 4. - MM. François Abadie, Yvon Collin, François Giacobbi et Paul Girod.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. André Boyer.

R.P.R. (92) :

Pour : 87.

Contre : 2. - MM. Hubert Haenel et Alain Vasselle.

Abstentions : 3. - MM. Philippe Francois, Emmanuel Hamel et René Trégouët.

Socialistes (67) :

N'ont pas pris part au vote : 67.

Union centriste (63) :

Pour : 57.

Abstentions : 4. - MM. Alphonse Arzel, André Egu, Rémi Herment et Alain Lambert.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et Claude Belot.

Républicains et Indépendants (48) :

Pour : 45.

Abstention : 1. - M. Michel d'Aillières.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. Roger Chinaud, qui présidait la séance, et Maurice Arreckx.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 8.

N'a pas pris part au vote : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

Ont voté pour

Philippe Adnot
Michel Alloncle
Louis Althapé
Magdeleine Anglade
Jean Arthuis
Honoré Baillet
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour

Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl

Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives

Camille Cabana
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Louis de Catuelan
 Raymond Cayrel
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Jean Chérioux
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Françoise Collomb
 Charles-Henri de
 Cossé-Brissac
 Maurice Couve de
 Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jean-Paul Delevoye
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert Durand-Chastel
 Jean-Paul Emin
 Pierre Fauchon
 Jean Faure
 Roger Fossé
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Alfred Foy
 Jean François-Poncet
 Yann Gaillard
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 François Gautier
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Daniel Goulet

Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Jean-Paul Hammann
 Anne Heinis
 Marcel Henry
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Jean-Paul Hugot
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Christian de La
 Malène
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Pierre Lagougue
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Jean-François Le
 Grand
 Edouard Le Jeune
 Dominique Leclerc
 Jacques Legendre
 Max Lejeune
 Guy Lemaire
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Marcel Lesbros
 François Lesein
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Simon Loueckhote
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Kléber Malecot
 André Maman
 Max Marest
 Philippe Marini
 René Marqués
 Paul Masson
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Michel
 Maurice-Bokanowski
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud

Michel Miroudot
 Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Georges Mouly
 Philippe Nachbar
 Lucien Neuwirth
 Paul d'Ornano
 Joseph Ostermann
 Georges Othily
 Jacques Oudin
 Sosefo Makapé Papilio
 Bernard Pellarin
 Jean Pépin
 Robert Piat
 Alain Pluchet
 Alain Poher
 Guy Poirieux
 Christian Poncelet
 Michel Poniatowski
 Jean Pouchet
 André Pourny
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Henri Revol
 Philippe Richert
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 Jean-Jacques Robert
 Jacques Rocca Serra
 Louis-Ferdinand de
 Rocca Serra
 Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Michel Rufin
 Pierre Schiélé
 Jean-Pierre Schosteck
 Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Jacques Sourdille
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Martial Taugourdeau
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 Georges Treille
 François Trucy
 Alex Türk
 Maurice Ulrich
 Jacques Valade
 André Vallet
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Robert-Paul Vigouroux
 Xavier de Villepin
 Serge Vinçon
 Albert Voilquin

N'ont pas pris part au vote

Guy Allouche
 Maurice Arreckx
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Marie-Claude Beauveau
 Jean-Luc Bécart
 Jacques Bellanger
 Claude Belot
 Monique ben Guiga
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Jean Besson
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnès
 Danielle Bidard-Reydet
 Marcel Bony
 André Boyer
 Jacques Carat
 Jean-Louis Carrère
 Robert Castaing
 Francis
 Cavalier-Bénézet
 Michel Charasse
 Marcel Charmant
 William Chervy
 Claude Cornac
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat

Michelle Demessine
 Rodolphe Désiré
 Marie-Madeleine
 Dieulangard
 Michel
 Dreyfus-Schmidt
 Josette Durrieu
 Bernard Dussaut
 Joëlle Dusseau
 Claude Estier
 Léon Fatous
 Paulette Fost
 Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Claude Fuzier
 Aubert Garcia
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Huguet
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Charles Lederman
 Félix Leyzour
 Paul Loridant
 François Louisy
 Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Mauroy

Jean-Luc Mélenchon
 Charles Metzinger
 Louis Minetti
 Gérard Miquel
 Michel Moreigne
 Robert Pagès
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Paul Raoult
 René Regnault
 Ivan Renar
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Claude Saunier
 Françoise Seligmann
 Michel Sergent
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Fernand Tardy
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Roger Chinaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 235
 Nombre de suffrages exprimés : 222
 Majorité absolue des suffrages exprimés : ... 112

Pour l'adoption : 220
 Contre : 2

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 32)

sur l'ensemble du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants : 317
 Nombre de suffrages exprimés : 313

Pour : 230
 Contre : 83

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Contre : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Pour : 23.

Abstentions : 4. - MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin et François Giacobbi.

R.P.R. (92) :

Pour : 92.

Socialistes (67) :

Contre : 67.

Ont voté contre

MM. Hubert Haenel et Alain Vasselle.

Abstentions

MM. François Abadie, Michel d'Aillières, Alphonse Arzel, Yvon Collin, André Egu, Philippe François, François Giacobbi, Paul Girod, Emmanuel Hamel, Rémi Herment, Alain Lambert et René Tréguët.

Union centriste (63) :*Pour* : 61.*N'ont pas pris part au vote* : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et Pierre Schiélé.**Républicains et Indépendants (48) :***Pour* : 46.*N'ont pas pris part au vote* : 2. - MM. Roger Chinaud, qui présidait la séance, et Maurice Arreckx.**Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :***Pour* : 8.*Contre* : 1. - Mme Joëlle Dusseau.**Ont voté pour**

Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Michel Alloncle
 Louis Althapé
 Magdeleine Anglade
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 Honoré Baillet
 José Balarelo
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Janine Bardou
 Bernard Barraux
 Jacques Baudot
 Henri Belcour
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Jean Bernadaux
 Jean Bernard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Paul Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Christian Bonnet
 James Bordas
 Didier Borotra
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Eric Boyer
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brisepierre
 Louis Brives
 Camille Cabana
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Louis de Catuelan
 Raymond Cayrel
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Jean Chérioux
 Jean Clouet

Jean Cluzel
 Henri Collard
 Francisque Collomb
 Charles-Henri de
 Cossé-Brissac
 Maurice Couve de
 Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jean-Paul Delevoye
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert Durand-Chastel
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Pierre Fauchon
 Jean Faure
 Roger Fossé
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Alfred Foy
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Yann Gaillard
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 François Gautier
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Paul Girod
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Daniel Goulet
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Jean-Paul Hammann

Anne Heinis
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Jean-Paul Hugot
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Christian de La
 Malène
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Pierre Lagourgue
 Alain Lambert
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Jean-François Le
 Grand
 Edouard Le Jeune
 Dominique Leclerc
 Jacques Legendre
 Max Lejeune
 Guy Lemaire
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Marcel Lesbros
 François Lesein
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Simon Loueckhote
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Kléber Malecot
 André Maman
 Max Marest
 Philippe Marini
 René Marqués
 Paul Masson
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Michel
 Maurice-Bokanowski
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Hélène Missoffe

Louis Moinar
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Georges Mouly
 Philippe Nachbar
 Lucien Neuwirth
 Paul d'Ornano
 Joseph Ostermann
 Georges Othily
 Jacques Oudin
 Sosefo Makapé Papilio
 Bernard Pellarin
 Jean Pépin
 Robert Piat
 Alain Pluchet
 Alain Pohet
 Guy Poirieux
 Christian Poncelet
 Michel Poniatowski
 Jean Pourchet
 André Pourny

Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Henri Revol
 Philippe Richert
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 Jean-Jacques Robert
 Jacques Rocca Serra
 Louis-Ferdinand de
 Rocca Serra
 Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Michel Rufin
 Jean-Pierre Schosteck
 Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Jacques Sourdille
 Louis Souvet

Pierre-Christian
 Taittinger
 Martial Taugourdeau
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Tréguët
 Georges Treille
 François Trucy
 Alex Türk
 Maurice Ulrich
 Jacques Valade
 André Vallet
 Pierre Vallon
 Alain Vasselle
 Albert Vecten
 Robert-Paul Vigouroux
 Xavier de Villepin
 Serge Vinçon
 Albert Voilquin

Ont voté contre

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Marie-Claude Beaudou
 Jean-Luc Bécart
 Jacques Bellanger
 Monique ben Guiga
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Jean Besson
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnès
 Danielle Bidard-Reydet
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Jean-Louis Carrère
 Robert Castaing
 Francis
 Cavalier-Bénézet
 Michel Charasse
 Marcel Charmant
 William Chervy
 Claude Cornac
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat
 Michelle Demessine
 Rodolphe Désiré

Marie-Madeleine
 Dieulangard
 Michel
 Dreyfus-Schmidt
 Josette Durrieu
 Bernard Dussaut
 Joëlle Dusseau
 Claude Estier
 Léon Fatous
 Paulette Fost
 Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Claude Fuzier
 Aubert Garcia
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Huguet
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Charles Lederman
 Félix Leyzour
 Paul Loridan
 François Louisy
 Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Mauroy
 Jean-Luc Mélenchon

Charles Metzinger
 Louis Minetti
 Gérard Miquel
 Michel Moreigne
 Robert Pagès
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Paul Raoult
 René Regnault
 Ivan Renar
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Claude Saunier
 Françoise Seligmann
 Michel Sergent
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Fernand Tardy
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Robert Vizet

Abstentions

MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin et François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

MM. Maurice Arreckx et Pierre Schiélé.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Roger Chinaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 318

Nombre de suffrages exprimés : 314

Majorité absolue des suffrages exprimés : ... 158

Pour l'adoption : 231

Contre : 83

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.